



REPUBLIQUE DU SENEGAL

Un Peuple – Un But – Une Foi



COUR DES COMPTES



RAPPORT SUR L'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES GESTION 2010

Décembre 2011

SOMMAIRE

Avertissement	6
Delibéré	5
Introduction	7
Première partie: Résultats généraux de l'exécution des lois de finances pour 2010	10
1- Budget général	12
2 - Comptes spéciaux du Trésor	13
Chapitre I: Opérations du budget général	14
1- Recettes du budget général	14
1.1- Prévisions de recettes des lois de finances	14
1.1.1 - La loi de finances initiale pour l'année 2010.....	14
1.1.2 – Les lois de finances rectificatives pour 2010	15
1.2 - Recettes effectives des lois de finances pour 2010	17
1.2.1- Les recettes internes.....	20
1.2.2 – Les recettes externes	32
2 - Dépenses du budget général.....	32
2.1 - Prévisions de dépenses des lois de finances pour 2010	34
2.1.1 - La loi de finances initiale.....	34
2.1.2 - Les lois de finances rectificatives	38
2.2 - Dépenses effectives du budget général	41
2.2.1 - Les dépenses effectives sur ressources internes	42
2.2.2 - Les dépenses effectives sur ressources externes.....	72
Chapitre II : Opérations des comptes spéciaux du Trésor	80
1- Ressources des comptes spéciaux du Trésor	80
2 - Charges des comptes spéciaux du Trésor	82
3 - Solde des comptes spéciaux du Trésor	83
3.1 - Comptes d'affectation spéciale	85
3.1.1- Le Fonds national de retraite (FNR).....	85
3.1.2- Autres comptes d'affectation spéciale	87
3.2- Autres comptes spéciaux du Trésor	87
3.2.1- Les comptes de commerce.....	88
3.2.2- Les comptes de prêts.....	88
3.2.3 - Les comptes d'avances	88

4 - Pertes et profits des comptes spéciaux du Trésor	89
Chapitre III : Gestion des opérations de trésorerie	91
Deuxieme partie : Gestion des autorisations budgétaires.....	92
Chapitre I : Gestion du budget général.....	92
1 - Gestion des crédits relatifs aux dépenses ordinaires	92
1.1- Modifications des crédits en cours de gestion.....	92
1.1.1 Modifications du montant des crédits	92
1.1.2 Modifications de la répartition des crédits.....	95
1.2 - Utilisation des crédits des dépenses ordinaires	104
1.2.1 - Dépassements de crédits	104
1.2.2 - Crédits non consommés.....	111
2- Gestion des crédits d'investissement	114
2.1 - Gestion des crédits d'investissement sur ressources internes	114
2.1.1 - Modifications des crédits en cours de gestion	114
2.1.2 - Utilisation des crédits	124
2.2 - Gestion des crédits d'investissement sur ressources externes.....	127
2.2.1 - Modification des crédits en cours de gestion.....	127
2.2.2 - Utilisation des crédits	127
Chapitre II : Gestion des comptes spéciaux du Trésor.....	129
1 - Utilisation des crédits.....	129
1.1- Dépassements de crédits.....	129
1.2- Crédits non consommés	131
2 - Reports des soldes des comptes spéciaux du Trésor.....	132
3. Autres aspects de la gestion des comptes spéciaux du Trésor	133
3.1. Régularisation des plus-values de recettes des comptes d'affectation spéciale	133
3.2. La non fixation du découvert des comptes de commerce.....	133
3.3. Défaut de recouvrement d'un prêt arrivé à échéance	134
3.4. La non sincérité des prévisions des comptes d'avances	134
Conclusion.....	135
Liste des tableaux.....	130
Liste des graphiques.....	134
Sigles et abéviations.....	142

DELIBERE

En application des dispositions de l'article 15 de la loi organique n° 99-70 du 17 février 1999 sur la Cour des Comptes et de l'article 38 du décret n°99-499 du 8 juin 1999 fixant les modalités d'application de la loi organique sur la Cour des Comptes, le présent rapport a été approuvé par la Cour des Comptes, siégeant en audience plénière solennelle en sa séance du 23 décembre 2011 .

Etaient présents :

Monsieur Abdou Bame GUEYE, Président de la Cour des comptes,

Messieurs Abba GOUDIABY, Mamadou Touré et Mamadou Hady SARR, Présidents de chambre,

Abdoul Madjib GUEYE, Secrétaire général,

Oumar NDIAYE, Conseiller maître,

Hamidou AGNE, Conseiller maître,

Boubacar BA, Conseiller maître, rapporteur,

Sabara DIOP, Conseiller référendaire,

Mamadou NDONG, Conseiller référendaire,

Cheikh DIASSE, Conseiller référendaire,

Amadou BA MBODJ, Conseiller référendaire,

Mamadou THIAO, Conseiller référendaire,

Thierno Idrissa Arona DIA, Conseiller,

Cheikh LEYE, Conseiller,

Aliou NIANE, Conseiller,

Boubacar TRAORE, Conseiller,

Ahmadou Lamine KEBE, Conseiller,

Mamadou Lamine KONATE, Conseiller,

Messieurs Fara MBODJ, Commissaire du Droit et Vincent GOMIS, Commissaire du Droit Adjoint, représentant le ministère public,

Avec l'assistance de Maître Ahmadou Moustapha MBOUP, Greffier en chef.

AVERTISSEMENT

L'article 68 de la Constitution du 22 janvier 2001, en son alinéa dernier, dispose : « la Cour des Comptes assiste le Président de la République, le Gouvernement et le Parlement dans le contrôle de l'exécution des lois de finances ».

Les modalités de cette assistance sont précisées à l'article 37 de la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 portant loi organique relative aux lois de finances qui dispose que « le projet de loi de règlement est accompagné (...) d'un rapport de la Cour des Comptes et de la déclaration générale de conformité entre les comptes de gestion des comptables de l'Etat et la comptabilité de l'ordonnateur».

Le rapport de la Cour sur l'exécution des lois de finances et la déclaration générale de conformité, annexés au projet de loi de règlement, permettent au Parlement d'apprécier l'action du Gouvernement en matière de gestion des opérations financières de l'Etat. Ils permettent également au Ministre de l'Economie et des Finances de prendre les mesures qui s'imposent au vu des observations et conclusions de la Cour.

Le dépôt du projet de loi de règlement à l'Assemblée nationale est encadré par des délais. Ledit projet doit être « déposé et distribué au plus tard à la fin de l'année qui suit l'année d'exécution du budget (...) », conformément aux dispositions de l'article 44 de la loi organique relative aux lois de finances.

La Cour a reçu le projet de loi de règlement et le Compte général de l'Administration des Finances de la gestion 2010 le 30 juin 2011; Il convient, cependant, de relever que les balances signées des comptes principaux de l'Etat devant servir à l'élaboration de la déclaration générale de conformité n'ont été transmises à la Cour que lors de la séance contradictoire avec le ministère de l'Economie et des Finances tenue le 15 novembre 2011.

INTRODUCTION

L'exécution des lois de finances pour 2010 s'est inscrite dans le cadre de la confirmation de la croissance dans les pays d'Afrique subsaharienne, avec un taux de croissance économique qui a atteint 5,10%, due en grande partie, à la mise en œuvre de politiques budgétaires et monétaires appropriées pour atténuer les effets négatifs des chocs sur le commerce extérieur, les cours et les flux de financement mondiaux.

Cette confirmation de la croissance s'inscrit dans le cadre d'une reprise de l'activité économique mondiale avec un taux de croissance économique de 5,10% après la récession de 2009 (-0,6%).

Au niveau de l'UEMOA, l'activité économique a connu un taux de croissance de 4,3% contre 2,8% en 2009, en liaison avec la bonne tenue de la production vivrière, la vigueur de la production minière, l'essor des BTP et la bonne orientation des prix des produits de rente. Cependant, la récurrence et l'étendue des effets des inondations dans certains Etats de l'Union, sur l'agriculture, contraignent à tempérer cet optimisme.

Au Sénégal, l'activité économique a enregistré un taux de croissance du PIB réel de 4,1% en 2010 contre 2,2% en 2009, en rapport avec la bonne tenue des activités dans les secteurs primaire et secondaire et le redressement du secteur tertiaire. Cette reprise de la croissance se déroule dans un contexte marqué par un faible niveau d'inflation. Le taux d'inflation annuel moyen est ressorti à 1,2% contre -1,0% en 2009¹.

Dans les lois de finances de 2010, les prévisions des augmentations de recettes et de dépenses ont été assez modérées par rapport à celles de 2009.

La loi de finances initiale pour l'année 2010 a arrêté les ressources du budget à la somme de 1845,66 milliards de FCFA contre 1751,3 milliards de FCFA en 2009. Quant aux charges, elles s'établissent à 1888,46 milliards de FCFA en 2010 contre 1794,8 milliards de FCFA en 2009. La première loi de finances rectificative a fait passer les ressources du budget à 1882,65 milliards de FCFA et les charges à 1933,88 milliards de FCFA. Avec la deuxième loi de finances rectificative, les ressources et les charges ont été portées respectivement à 1882,53 milliards de FCFA et 1933,88 milliards de FCFA.

Les réalisations de recettes se chiffrent à 1797,15 milliards de FCFA, soit une moins value de 4,54% par rapport aux prévisions. Les réalisations de dépenses s'élèvent à 1963,18 milliards de FCFA, soit un dépassement de 1,52% par rapport aux prévisions.

L'exécution du budget de la gestion 2010 fait ressortir un solde négatif de 166,03 milliards de FCFA contre un solde négatif de 74,3 milliards de FCFA pour la gestion précédente, soit une aggravation du déficit de 91,73 milliards de FCFA.

¹ Source : les données économiques ont été tirées du « Rapport semestriel d'exécution de la surveillance multilatérale (édition de juin 2011) » et de « Situation économique et financière en 2011 et Perspectives en 2012 » ; DPEE ; septembre 2011.

L'évolution du solde durant les cinq dernières gestions est retracée au tableau ci-dessous :

Tableau n°1 : Evolution du solde de l'exécution budgétaire 2006-2010

En milliards de FCFA

Gestion	Déficit prévisionnel (1)	Solde réalisé (2)	Evolution du solde réalisé (%)	Ecart (3) = (2)-(1)	
				Valeur absolue	Valeur relative (%)
2006	-22	-162,8	Na*	-141	640,0
2007	-22	-107,4	-34,0%	-85,4	388,2
2008	-26,9	-27,8	-74,1%	-0,9	3,3
2009	-43,5	-74,3	167,3%	-30,8	70,8
2010	-51,35	-166,03	123,5%	-115	223,3

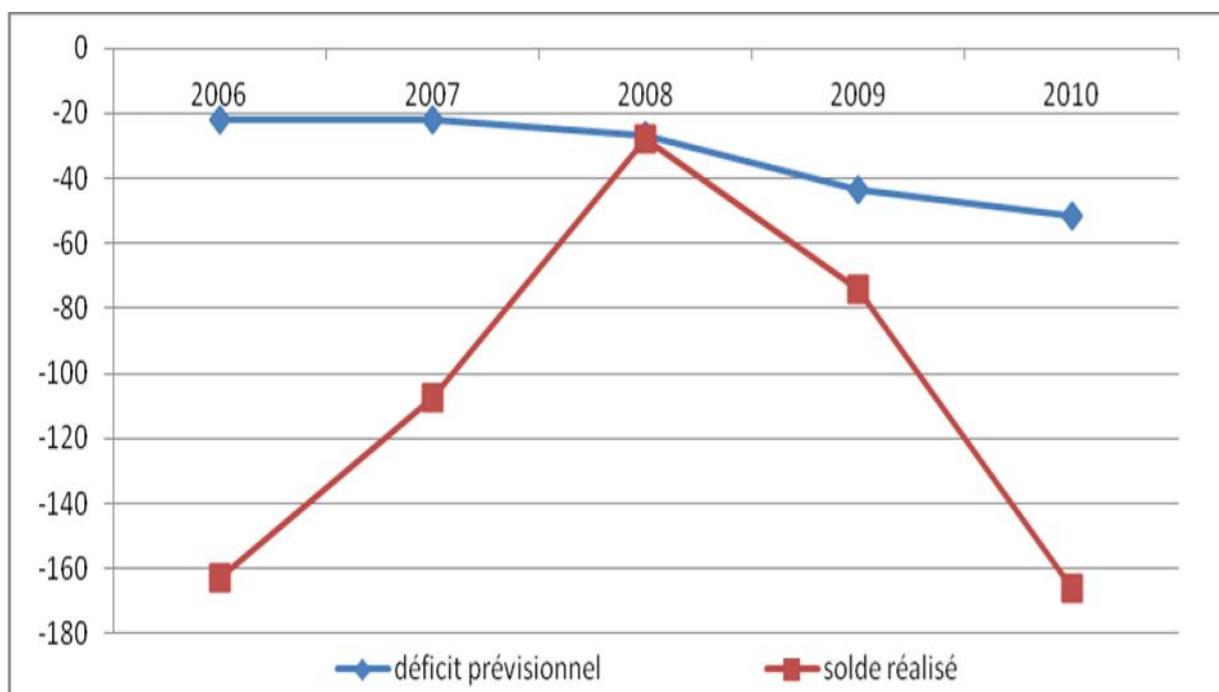
*Na : non applicable

De 2006 à 2010 le déficit réalisé est toujours plus important que le déficit prévu. L'écart est très important en 2006, 2007 et 2010.

L'ampleur du déficit constaté en 2006 et 2007 a sensiblement diminué en 2008 ; le déficit se détériore encore plus en 2009 et davantage en 2010.

Le graphique ci- après illustre l'évolution du déficit prévisionnel et du solde budgétaire réalisé.

Graphique n°1 : Evolution comparée du déficit prévisionnel et du solde budgétaire réalisé



Entre 2006 et 2010, le solde déficitaire réalisé est supérieur au solde prévisionnel même si en 2008, les deux soldes sont sensiblement égaux. Le solde déficitaire s'est beaucoup amélioré en 2007 et en 2008, mais s'est dégradé en 2009 et encore davantage en 2010.

Les analyses du présent rapport s'efforcent de fournir les éléments nécessaires pour interpréter le solde d'exécution budgétaire, lequel ne concerne que les seules opérations du budget général et des comptes spéciaux du Trésor. Il ne comporte pas le résultat des opérations de trésorerie dont la gestion a entraîné une perte nette de 490 407 907 FCFA.

Le présent rapport comporte deux parties :

La première partie décrit et commente les résultats généraux des lois de finances pour l'année 2010.

La deuxième partie analyse les modalités de la gestion des autorisations budgétaires, en particulier sous l'angle de leur régularité au regard des dispositions de la loi n° 2001-09 du 15 octobre 2001 portant loi organique relative aux lois de finances, modifiée par la loi n°2007-29 du 10 décembre 2007, du décret n° 2003-101 du 13 mars 2003 portant règlement général sur la comptabilité publique modifié, du décret n° 2004-1320 du 30 septembre 2004 portant nomenclature budgétaire de l'Etat et du décret n°2003-162 du 28 mars 2003 portant plan comptable de l'Etat.

PREMIERE PARTIE: RESULTATS GENERAUX DE L'EXECUTION DES LOIS DE FINANCES POUR 2010

La loi n°2009-35 du 23 décembre 2009 portant loi de Finances initiale pour l'année 2010 a arrêté les ressources du budget à 1845,66 milliards de FCFA et les charges à 1888,46 milliards de FCFA. Il en ressort un déficit prévisionnel de 42,80 milliards de FCFA que le Parlement autorise le Président de la République à couvrir par la mobilisation d'emprunts aussi bien sur le marché national qu'international.

La première loi de finances rectificative n°2010-14 du 23 juin 2010 a porté les ressources à un montant de 1882,65 milliards de FCFA et les charges à un montant de 1933,88 milliards de FCFA, soit un déficit prévisionnel de 51,23 milliards de FCFA. Les prévisions de ressources du budget général sont passées de 1780 milliards de FCFA à 1816,99 milliards de FCFA ; cette augmentation est due essentiellement aux autres emprunts qui sont passés de 45 milliards de FCFA à 108,80 milliards de FCFA alors que les emprunts programmes ont connu une baisse passant de 80 milliards de FCFA à 51,23 milliards de FCFA. Les prévisions de dépenses sont passées de 1822,80 milliards de FCFA à 1868,22 milliards de FCFA. Seul le titre dépenses de personnel n'a pas connu d'augmentation. Les augmentations les plus significatives concernent les dépenses de fonctionnement qui passent de 289,20 milliards de FCFA à 314,02 milliards de FCFA et la dette publique qui passe de 174,10 milliards de FCFA à 189,13 milliards de FCFA.

La deuxième loi de finances rectificative n°2010-23 du 27 décembre 2010 a légèrement modifié à la baisse les ressources du budget général pour un montant de 0,12 milliard de FCFA; les autres emprunts ont connu une augmentation significative passant de 108,80 milliards de FCFA à 164 milliards de FCFA alors que des baisses ont été notées au niveau des recettes fiscales et non fiscales (16 milliards de FCFA), des remboursements de prêts et avances (6 milliards de FCFA), des dons programmes (11,77 milliards de FCFA) et des emprunts budgétaires (21,55 milliards de FCFA). Les prévisions totales de dépenses n'ont pas varié et par conséquent le déficit prévisionnel a été maintenu. Les dépenses de fonctionnement ont connu une augmentation passant de 314,02 milliards de FCFA à 339,47 milliards de FCFA; les transferts courants, les dépenses en capital et les transferts en capital sur ressources internes ont connu des baisses respectives de 7,45 milliards de FCFA, 12,74 milliards de FCFA et 5,26 milliards de FCFA.

L'exécution des lois de finances pour l'année 2010 présente les résultats indiqués au tableau n° 2 ci-après, qui effectue un rapprochement, en recettes et en dépenses, entre les opérations effectives de la gestion et les prévisions arrêtées par lesdites lois.

Tableau n° 2 : Prévisions et opérations effectives des lois de Finances 2010

En milliards de FCFA

Nature des opérations	Prévisions LFI			Prévisions LFR1			Prévisions LFR2			Opérations effectives		
	Ress.	Charges	Solde	Ress.	Charges	Solde	Ress.	Charges	Solde	Ress.	Charges	Solde réel
A - BUDGET GENERAL	1780,00	1822,80	-42,80	1816,99	1868,22	-51,23	1816,87	1868,22	-51,35	1720,14	1881,52	-161,38
I - OPERATIONS DONT LE TRESOR EST COMPTABLE ASSIGNATAIRE												
TOTAL I	1506,70	1549,50	-42,80	1543,69	1594,92	-51,23	1543,57	1594,92	-51,35	1428,08	1589,46	-161,38
Titre 1 Dette publique		174,10			189,13			189,13			188,48	
Titre 2 Personnel		396,80			396,80			396,80			392,34	
Titre 3 Fonctionnement		289,20			314,02			339,47			329,98	
Titre 4 Autres transferts courants		249,90			255,47			248,02			242,34	
Titre 5 Dépenses exécutées par l'Etat		129,45			130,45			117,71			120,32	
Titre 6 Transfert en Capital		310,05			309,05			303,79			316,00	
II - OPERATIONS DONT LE TRESOR N'EST PAS COMPTABLE ASSIGNATAIRE												
TOTAL II	273,30	273,30	0,00	273,30	273,30	0,00	273,30	273,30	0,00	292,06	292,06	0,00
<i>dépenses en investissement sur ressources externes dont :</i>												
sur emprunt	156,33	156,33		156,33	156,33		156,33	156,33		155,34	155,34	
sur subventions	116,97	116,97		116,97	116,97		116,97	116,97		136,72	136,72	
B - COMPTES SPECIAUX DU TRESOR	65,66	65,66	0,00	65,66	65,66	0,00	65,66	65,66	0,00	77,01	81,66	-4,65
TOTAL (A+B)	1845,66	1888,46	-42,80	1882,65	1933,88	-51,23	1882,53	1933,88	-51,35	1797,15	1963,18	-166,03

Ce tableau fait ressortir une situation dégageant un solde global négatif de 166,03 milliards de FCFA composé d'un solde négatif du budget général de 161,38 milliards de FCFA et d'un solde négatif de 4,65 milliards de FCFA des comptes spéciaux du Trésor.

En application du règlement n°7/2006/CM/UEMOA du 29 juin 2006 qui détermine le solde budgétaire de base en pourcentage du PIB nominal comme le résultat des recettes totales, hors dons, diminué des dépenses courantes et des dépenses d'investissement sur ressources internes, rapporté au PIB nominal en pourcentage, le solde budgétaire de base pour l'année 2010 est indiqué au tableau n°3 ci-dessous :

Tableau n°3: Solde budgétaire de base gestion 2010

En milliards de FCFA

Libellés	Montants
Total recettes internes du budget général	1428,08
Dons budgétaires	11,94
Recettes internes hors dons budgétaires (1)	1416,14
Dépenses ordinaires (courantes +dette publique) (2)	1153,14
Dépenses d'investissement sur ressources internes (3)	436,32
Solde budgétaire de base (4) = (1) – (2) – (3)	-173,32
PIB nominal* (5)	6359,2
Solde budgétaire de base en % du PIB (6) = (4) / (5)	-2,73%

*Source : Annexes statistique de la surveillance multilatérale de l'UEMOA de Juin 2011, tableau n°7, comptes nationaux

En 2010, le solde budgétaire de base est donc égal à -173,32 milliards de FCFA.
Rapporté au PIB nominal, le solde budgétaire est de -2,73%.

Ce ratio ne respecte pas le taux plancher de 0% figurant parmi les critères de premier rang du Pacte de convergence de l'UEMOA.

L'analyse de l'exécution des lois de finances pour 2010 portera d'abord sur le budget général et ensuite sur les comptes spéciaux du Trésor.

1- Budget général

Concernant les ressources dont le Trésor est comptable assignataire, sur des prévisions rectifiées d'un montant de 1543,57 milliards de FCFA pour l'année 2010, les réalisations s'établissent à 1428,08 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 92,52%.

En tenant compte des financements extérieurs pour un montant de 292,06 milliards de FCFA, toutes les recettes du budget général ressortent à 1720,14 milliards de FCFA sur des prévisions de 1816,87 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 94,68%.

Sur des prévisions de dépenses pour l'année 2010 arrêtées, après rectification, à 1868,22 milliards de FCFA, dépenses sur ressources extérieures incluses, les réalisations s'établissent à 1881,52 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 100,71%.

Les dépenses exécutées par le Trésor sont d'un montant de 1589,46 milliards de FCFA sur des prévisions de 1594,92 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 99,66%. Les dépenses financées par les partenaires extérieurs sont d'un montant de 292,06 milliards de FCFA sur des prévisions de 273,30 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 106,86%.

Ainsi le solde du budget général s'établit à -161,38 milliards de FCFA. Le tableau n°4 ci-après montre l'évolution de ce solde depuis 2006.

Tableau n°4: Evolution du résultat de l'exécution du budget général

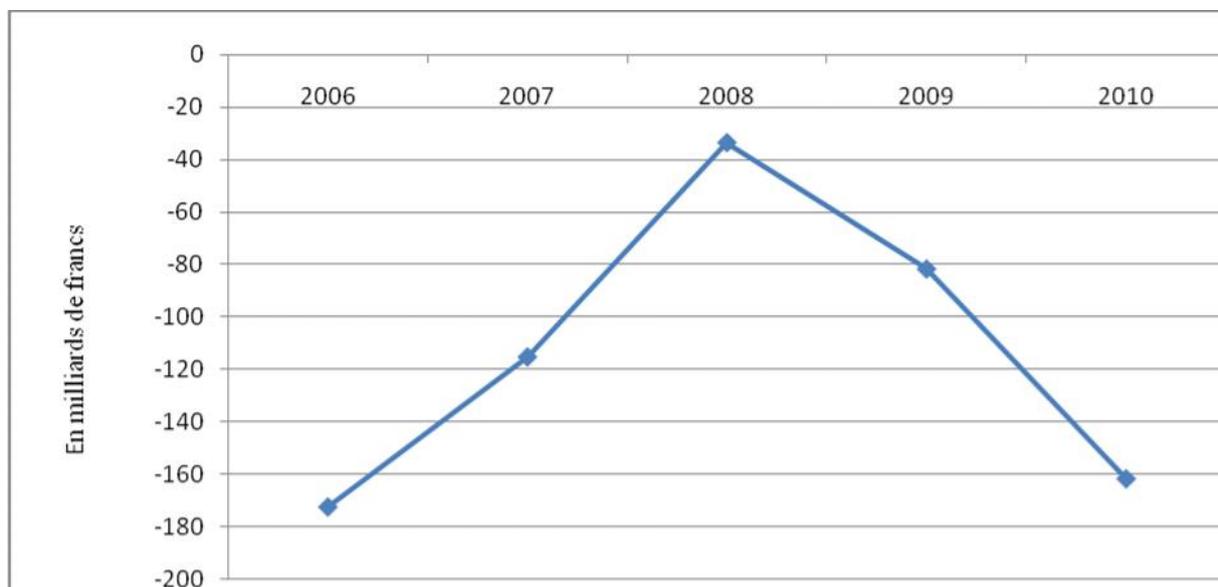
En milliards de FCFA

Gestion	Résultats du budget général
2006	-172,1
2007	-115,1
2008	-33,7
2009	-81,7
2010	-161,38

Le solde déficitaire de l'exécution du budget général s'est amélioré entre 2006 et 2008 passant de 172,1 milliards de FCFA à 33,7 milliards de FCFA. Il se dégrade en 2009 et en 2010. En 2009, il était de 81,7 milliards de FCFA et en 2010, il a atteint 161,38 milliards FCFA.

Cette évolution est illustrée par le graphique ci-après :

Graphique n°2: Evolution du résultat de l'exécution du budget général de 2006 à 2010



2 - Comptes spéciaux du Trésor

Les recettes propres des comptes spéciaux du Trésor sont arrêtées à 59,66 milliards de FCFA en prévisions auxquelles s'ajoutent des prévisions de dotation du budget général pour un montant de 6 milliards de FCFA, ce qui porte le montant total des CST à 65,66 milliards de FCFA. Les prévisions de dépenses sont évaluées à 65,66 milliards de FCFA.

A l'exécution, les recettes des comptes spéciaux du Trésor hors subventions sont d'un montant de 77,01 milliards de FCFA, soit un taux de réalisation de 117,29 %. Les dépenses s'élèvent à 81,66 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 124,37%.

Ainsi le solde des Comptes spéciaux du Trésor, pour les opérations de l'année 2010, s'établit à -4,65 milliards de FCFA.

CHAPITRE I: OPERATIONS DU BUDGET GENERAL

1- Recettes du budget général

Prévues par la loi de finances initiale n°2009-35 du 23 décembre 2009 pour un montant de 1780,00 milliards de FCFA, les recettes du budget général ont été revues à la hausse par la première loi de finances rectificative n° 2010-14 du 23 juin 2010 à 1816,99 milliards de FCFA, soit une augmentation de 36,99 milliards de FCFA en valeur absolue et 2,08% en valeur relative. La deuxième loi de finance rectificative n°2010-23 du 27 décembre 2010 a légèrement diminué les prévisions de la première loi de finances rectificative de 1816,99 milliards de FCFA à 1816,87 milliards de FCFA, soit une baisse de 0,12 milliard FCFA.

A l'exécution, les recettes du budget général s'établissent à 1720,14 milliards de FCFA dont 1428,08 milliards de FCFA pour les recettes internes et 292,06 milliards de FCFA pour les recettes externes.

1.1- Prévisions de recettes des lois de finances

1.1.1 - La loi de finances initiale pour l'année 2010

La loi de Finances initiale pour 2010 a évalué les recettes budgétaires à 1780,00 milliards de FCFA contre 1690,18 milliards de FCFA en 2009, soit une hausse de 89,82 milliards de FCFA en valeur absolue et 5,31% en valeur relative.

1.1.1.1- Les recettes internes

Elles sont composées des recettes fiscales, des recettes non fiscales et des autres recettes pour un montant total de 1506,70 milliards de FCFA.

A- Recettes fiscales

Elles sont prévues à 1226,30 milliards de FCFA contre 1172 milliards de FCFA en 2009, soit une augmentation de 54,3 milliards de FCFA dont 40,1 milliards de FCFA pour les impôts directs et 14,2 milliards de FCFA pour les impôts indirects.

B- Recettes non fiscales

Les évaluations de recettes non fiscales sont de 42,7 milliards de FCFA contre 30 milliards de FCFA en 2009. Elles sont en hausse de 12,7 milliards de FCFA en valeur absolue soit 42,33 % en valeur relative. Cette hausse des prévisions provient essentiellement des produits financiers pour 13 milliards de FCFA ; les revenus de l'entreprise et du domaine ont enregistré une légère baisse de 0,3 milliard de FCFA.

C- Autres recettes

Elles sont composées des recettes exceptionnelles, des remboursements de prêts rétrocédés et des dons et emprunts.

Les recettes exceptionnelles sont prévues pour un montant de 61,9 milliards de FCFA contre 70,08 milliards de FCFA en 2009, soit une baisse de 8,18 milliards de FCFA en valeur absolue et 11,67 % en valeur relative. Elles sont composées essentiellement des recettes tirées des initiatives PPTE et IADM.

Les prévisions de recettes au titre des remboursements de prêts rétrocédés sont de 8 milliards de FCFA, comme pour la gestion 2009.

Les évaluations de recettes des dons et emprunts sont de 167,80 milliards de FCFA contre 119,60 milliards de FCFA en 2009, soit une hausse de 42,8 milliards de FCFA en valeur absolue et 40,30% en valeur relative.

1.1.1.2- Les recettes externes

En 2010, les prévisions de recettes externes s'élèvent à 273,30 milliards de FCFA contre 247 milliards de FCFA en 2009, soit une hausse de 26 milliards de FCFA en valeur absolue et de 10,53% en valeur relative.

Ces recettes se décomposent en subventions (dons projets et legs) pour un montant de 116,97 milliards de FCFA et en emprunts (tirages sur emprunts projets) pour un montant de 156,33 milliards de FCFA.

1.1.2 – Les lois de finances rectificatives pour 2010

1.1.2.1 : Première loi de finances rectificative

Les prévisions initiales des recettes du budget général ont été revues à la hausse par la première loi de finances rectificative. En effet, elles sont passées de 1780 milliards de FCFA à 1816,99 milliards de FCFA, soit une hausse de 36,99 milliards de FCFA.

Cette hausse résulte plus particulièrement de l'augmentation des prévisions des autres recettes internes pour un montant global de 36,99 milliards de FCFA dont 1,96 milliards de FCFA pour les dons budgétaires et 35,03 milliards de FCFA pour les emprunts.

Quant aux prévisions initiales des recettes externes, elles n'ont pas connu d'évolution et sont maintenues à 273,30 milliards de FCFA.

1.1.2.2 : Deuxième loi de finances rectificative

Les prévisions de recettes ont subi une légère baisse de 0,12 milliard de FCFA dans la deuxième loi de finances rectificative en passant de 1816,99 milliards de FCFA à 1816,87 milliards de FCFA.

La deuxième loi de finances rectificative n'a apporté des modifications qu'au niveau des recettes internes qui sont passées de 1543,69 milliards de FCFA à 1543,57 milliards de FCFA soit une légère diminution de 0,12 milliard de FCFA.

Ces modifications des recettes internes concernent aussi bien des augmentations que des diminutions.

Les augmentations sont imputables aux emprunts intérieurs qui passent de 160,03 milliards de FCFA à 193,67 milliards de FCFA, soit une hausse de 33,64 milliards de FCFA et aux recettes non fiscales qui passent de 42,70 milliards de FCFA à 43 milliards de FCFA, soit une hausse de 0,3 milliard de FCFA.

S'agissant des diminutions, elles sont relatives aux recettes fiscales qui passent de 1226,3 milliards de FCFA à 1210 milliards de FCFA, soit une baisse de 16,30 milliards de FCFA, aux dons budgétaires qui passent de 44,77 milliards de FCFA à 33 milliards de FCFA, soit une baisse de 11,76 milliards de FCFA et aux remboursements de prêts et avances qui passent de 8 milliards de FCFA à 2 milliards de FCFA, soit une baisse de 6 milliards de FCFA.

1.2 - Recettes effectives des lois de finances pour 2010

La Cour a constaté des discordances entre les montants figurant dans les états de développement des recettes du PLR et du CGAF, d'une part, et ceux figurant dans la balance générale du CGAF, d'autre part.

Le tableau n°5 ci-dessous illustre ces discordances.

Tableau n°5: Ecart constatés entre les états de développement des recettes figurant au CGAF / PLR et la balance générale du CGAF en 2010

En FCFA

Nature des recettes		Etat dev Recettes (PLR - CGAF) (1)	Etat dev Recettes (Balance CGAF) (2)	Différences (1) - (2)
71	Recettes fiscales			
711	Impôts sur le revenu	110 048 249 569	110 047 869 018	380 551
712	Impôts/salaires et autres rémunérations	172 965 749 314	173 011 563 592	- 45 814 278
713	Impôts sur le patrimoine	27 740 379 594	27 640 778 073	99 601 521
714	Autres impôts	558 965 581	558 965 581	-
Total impôts directs		311 313 344 058	311 259 176 264	54 167 794
715	Impôts et taxes intérieures sur les biens et services	612 511 657 679	612 826 808 332	- 315 150 653
716	Droits de timbre et d'enregistrement	23 079 980 176	23 290 268 850	- 210 288 674
717	Droits et taxes à l'importation	183 711 722 725	183 327 083 728	384 638 997
718	Droit et taxe à l'exportation	-	277 860 606	- 277 860 606
719	Autres recettes fiscales	12 715 294 781	12 437 434 175	277 860 606
Total impôts indirects		832 018 655 361	832 159 455 691	- 140 800 330
071 Total recettes fiscales		1 143 331 999 419	1 143 418 631 955	- 86 632 536
72	Recettes non fiscales			-
721	Revenu de l'entreprise et du domaine	12 376 917 614	12 290 285 078	86 632 536
722	Droits et frais administratifs	674 770 899	674 770 899	-
723	Amendes et condamnations pécuniaires	198 749 983	198 749 983	-
724	Produits financiers	19 328 806 573	19 328 806 573	-
729	Autres recettes non fiscales	859 128 250	4 223 032 310	-3 363 904 060
Total des recettes non fiscales		33 438 373 319	36 715 644 843	- 3 277 271 524
Total recettes fiscales et non fiscales		1 176 770 372 738	1 180 134 276 798	- 3 363 904 060
74	Dons budgétaires	11 944 134 255	11 944 134 255	-
76	Recettes exceptionnelles	98 058 378 424	98 058 378 424	-
729 7	Remb. prêts rétrocédés	3 363 904 060		3 363 904 060
176	Emprunts intérieurs	108 227 000 000	108 227 000 000	-
16	Emprunts programmes	29 713 940 359	29 713 940 359	-
Total autres recettes		251 307 357 098	247 943 453 038	3 363 904 060
Total recettes intérieures		1 428 077 729 836	1 428 077 729 836	-

Le pointage des états de développement des recettes fournis par le ministère de l'Economie et des Finances donnent des montants égaux pour les recettes intérieures aussi bien au niveau du PLR, du CGAF et de la balance générale.

Il y a cependant des discordances, présentées dans le tableau ci-dessus, entre les montants des différentes catégories de recettes se trouvant, d'une part, au niveau du CGAF –PLR et, d'autre part, au niveau de la balance générale.

Interpellé sur ces discordances, le ministère de l'Economie et des Finances a produit un nouvel état de développement des recettes budgétaires dans lequel il a procédé à des corrections. Cependant, après examen de ce document, la Cour a constaté qu'il ya toujours des discordances entre le PLR/ CGAF et la balance générale. Ces discordances sont retracées dans l'extrait du tableau n° 5 ci après :

Extrait du tableau n°5: Ecart constatés entre les états de développement des recettes figurant au CGAF / PLR et la balance générale du CGAF en 2010

Nature des recettes		Etat dev Recettes (PLR - CGAF) (1)	Etat dev Recettes (Balance CGAF) (2)	Différences (1) - (2)
715	Impôts et taxes intérieurs sur les biens set services	613 104 668 938	612 826 808 332	277 860 606
718	Droits et taxes à l'exportation	-	277 860 606	-277 860 606
719	Autres recettes non fiscales	859 128 250	4 223 032 310	-3 363 904 060
729.7	Remb. prêts rétrocédés	3 363 904 060	-	3 363 904 060

Ces discordances résultent de l'intégration, d'une part, du poste 718 « Droits et taxes à l'exportation » pour un montant de 277 860 606 FCFA au niveau du poste 715 « Impôts et taxes intérieures sur les biens et services » et, d'autre part, du poste 729.7 « Remboursements des prêts rétrocédés » pour un montant de 3 363 904 060 FCFA au niveau du poste 719 « Autres recettes ».

Le ministère de l'Economie et des Finances a aussi précisé que le montant de 277 860 606 FCFA figurant au poste 715 constitue en fait des droits et taxes à l'importation recouvrés par la TPR de Tambacounda et auraient dus, par conséquent, être imputés au poste 718.

La Cour demande au ministère de l'Economie et des Finances de prendre les dispositions afin qu'il y ait une concordance entre l'état de développement des recettes du PLR et du CGAF, d'une part et la balance du CGAF, d'autre part.

Par ailleurs, à la demande de la Cour de produire l'état de développement détaillé des recettes du budget général, le ministère de l'Economie et des Finances a fait savoir que la Cour peut se référer à la balance générale des comptes et au tableau récapitulatif des recettes budgétaires par comptable principal. Il se trouve que ces documents présentent les recettes par article et par paragraphe.

C'est pourquoi, compte tenu des discordances constatées sur les documents auxquels renvoie le ministère de l'Economie et des Finances, la Cour lui demande de produire à l'avenir un état de développement qui détaille les recettes jusqu'au niveau de la ligne, comme du reste, il le faisait pour les gestions passées.

Les recettes effectives du budget général pour la gestion 2010 s'élèvent à 1720,14 milliards de FCFA dont 1428,08 milliards de FCFA de recettes internes et 292,06 milliards de FCFA de recettes externes.

Le tableau n°6 ci-après donne une comparaison entre les prévisions et les réalisations des recettes du budget général.

Tableau n°6 : Prévisions et réalisations des recettes du budget général en 2010

En milliards de FCFA

Recettes	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution (%)
Recettes internes	1 543,57	1 428,08	92,52
Recettes externes	273,30	292,06	106,86
Total	1 816,87	1 720,14	94,68

Les réalisations des recettes du budget général sont inférieures de 96,73 milliards de FCFA aux prévisions de la deuxième loi de finances rectificative. Cette contre-performance concerne uniquement les recettes internes dont le taux d'exécution est de 92,52%. Par contre, les recettes externes sont exécutées à hauteur de 106,86 %.

Le tableau n°7 ci-dessous retrace l'évolution des recettes réalisées de 2006 à 2010.

Tableau n°7 : Evolution des recettes effectives du budget général de 2006 à 2010

En milliards de FCFA

Nature recette	2006	2007	2008	2009	2010
Recettes internes	1066,89	1303,2	1352,38	1360,01	1428,08
Recettes fiscales	917,8	1027,1	1054,65	1002,79	1143,33
Recettes non fiscales	37	44,7	36,63	50,15	33,44
Remb. Prêts rétrocédés	6,1	4,7	7,28	2,78	3,36
Autres recettes internes	106	226,7	253,82	304,29	247,95
Recettes externes	110,6	140,9	224,1	262,14	292,06
TOTAL	1177,49	1444,1	1576,48	1622,15	1720,14
Taux d'évolution (%)	Na	22,64	9,17	2,90	6,04

Sur les cinq dernières gestions, les recettes effectives sont passées de 1177,49 milliards de FCFA à 1720,14 milliards de FCFA, soit une augmentation de 542,65 milliards de FCFA en valeur absolue et 46,09% en valeur relative. Les recettes effectives ont connu une hausse régulière sur les quatre dernières années avec des augmentations respectives de 266,61 milliards de FCFA, 132,38 milliards de FCFA, 45,67 milliards de FCFA et 97,99 milliards de FCFA.

Entre 2006 et 2010, les recettes internes sont passées de 1066,89 milliards de FCFA à 1428,08 milliards de FCFA, soit une hausse de 361,19 milliards de FCFA.

En 2010, ces recettes ont connu une hausse de 68,07 milliards de FCFA par rapport à 2009 où elles sont exécutées à 1360,01 milliards de FCFA, soit 5,01% en valeur relative.

Quant aux recettes externes, elles sont passées de 110,6 milliards de FCFA à 292,06 milliards de FCFA entre 2006 et 2010, soit une hausse de 181,46 milliards de FCFA. Par rapport à la gestion 2009, elles ont connu une progression de 29,92 milliards de FCFA en valeur absolue et de 11,41% en valeur relative.

1.2.1- Les recettes internes

Les recettes internes du budget général s'élèvent à 1428,08 milliards de FCFA.

Le tableau n°8 ci-après compare leurs prévisions et leurs réalisations.

Tableau n°8 : Prévisions et réalisations des recettes internes en 2010

En milliards de FCFA

Recettes	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution (%)	Part (%)
Recettes fiscales	1210	1143,33	94,49	80,06
Recettes non fiscales	43	33,44	77,77	2,34
Remboursements prêts rétrocédés	2	3,36	168,00	0,24
Emprunts	193,67	137,95	71,23	9,66
Dons budgétaires	33	11,94	36,18	0,84
Recettes exceptionnelles	61,9	98,06	158,42	6,87
Total	1543,57	1428,08	92,52	100

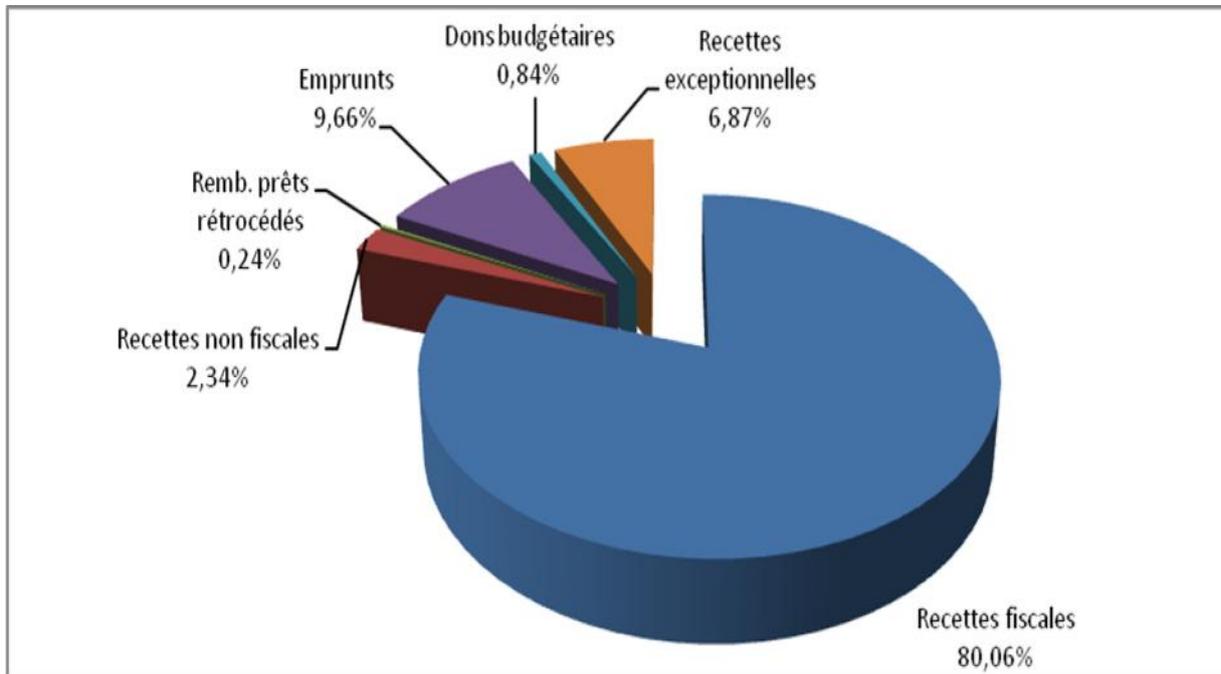
Les recettes internes ont été exécutées à 92,52%. Les remboursements de prêts rétrocédés et les recettes exceptionnelles ont enregistré des plus values avec des taux d'exécution respectifs de 168% et 158,42%. Par contre, les recettes fiscales, les recettes non fiscales, les emprunts intérieurs et les dons budgétaires ont enregistré des moins values avec des taux d'exécution respectifs de 94,49%, 77,77%, 71,23% et 36,18%.

La Cour fait encore remarquer que les remboursements de prêts rétrocédés, dont l'imputation est 7.29.7, ont été comptabilisés au compte 0.7.29 « autres recettes non fiscales » classées parmi les comptes de recettes du budget général.

Or, ces recettes devraient être suivies au niveau des comptes spéciaux du Trésor (comptes de prêts) conformément au décret n° 2004-1320 du 30 septembre 2004 portant nomenclature budgétaire de l'Etat.

La répartition des recettes internes est illustrée dans le graphique ci-dessous :

Graphique n°3 : Répartition des recettes internes en 2010



Il ressort du graphique ci-dessus que 80,06% des recettes internes sont d'origine fiscale.

1.2.1.1- Les recettes fiscales

Les recettes fiscales effectives de 2010 ont augmenté par rapport à la gestion 2009. Elles sont passées de 1002,79 milliards de FCFA à 1143,33 milliards de FCFA, soit une hausse de 140,54 milliards de FCFA en valeur absolue et 14,01% en valeur relative.

A - Comparaison entre prévisions et réalisations des recettes fiscales

Le taux d'exécution des recettes fiscales est de 94,49%. L'écart des réalisations par rapport aux prévisions de la deuxième loi de finances rectificative est de - 66,67 milliards de FCFA.

Le tableau n°9 ci-dessous donne le détail des écarts entre prévisions et réalisations pour les principales rubriques de recettes fiscales.

Tableau n°9 : Principaux écarts entre prévisions et réalisations des recettes fiscales en 2010

En milliards de FCFA

Type de recette	Prévisions (1)	Réalisations (2)	Ecart (3) =(2) – (1)	Taux d'exécution %	Part sur RF (%)
Total des recettes fiscales	1 210,00	1 143,33	- 66,67	94,49	100
Impôts directs dont:	330,30	311,31	- 18,99	94,25	27,23
Impôts sur le revenu, les bénéfices et gains en capital	143,30	110,05	- 33,25	76,80	9,63
Impôts sur les salaires et autres R	185,80	172,97	- 12,83	93,09	15,13
Impôts sur le patrimoine	-	27,74	27,74	Na	2,43
autres impôts directs	1,20	0,56	19,82	46,58	0,05
Impôts indirects	879,70	832,02	- 47,68	94,58	72,77
Impôts et taxes intérieures	626,40	612,51	- 13,89	97,78	53,57
Droits de timbre et d'enregistrement	49,20	23,08	- 26,12	46,91	2,02
Droits et taxes à l'importation	171,10	183,71	12,61	107,37	16,07
Autres recettes fiscales	33,00	12,72	- 20,28	38,53	1,11

D'un montant total de 1143,33 milliards de FCFA, les recettes fiscales sont recouvrées pour un montant de 311,31 milliards de FCFA au titre des impôts directs, soit un taux d'exécution de 94,25% et de 832,02 milliards de FCFA au titre des impôts indirects, soit un taux d'exécution de 94,58%.

Les meilleures performances au niveau des impôts directs, concernent les impôts sur les salaires et autres revenus, les impôts sur le revenu, les bénéfices et gains en capital avec des taux d'exécution respectifs de 93,09% et 76,80%.

Quant aux impôts indirects, les meilleures réalisations sont constatées au niveau des droits et taxes à l'importation et des impôts et taxes intérieures avec des taux respectifs de 107,37% et 97,78%.

La Cour constate l'absence de prévision en ce qui concerne les impôts sur le patrimoine alors que des réalisations de 27,74 milliards de FCFA ont été enregistrées.

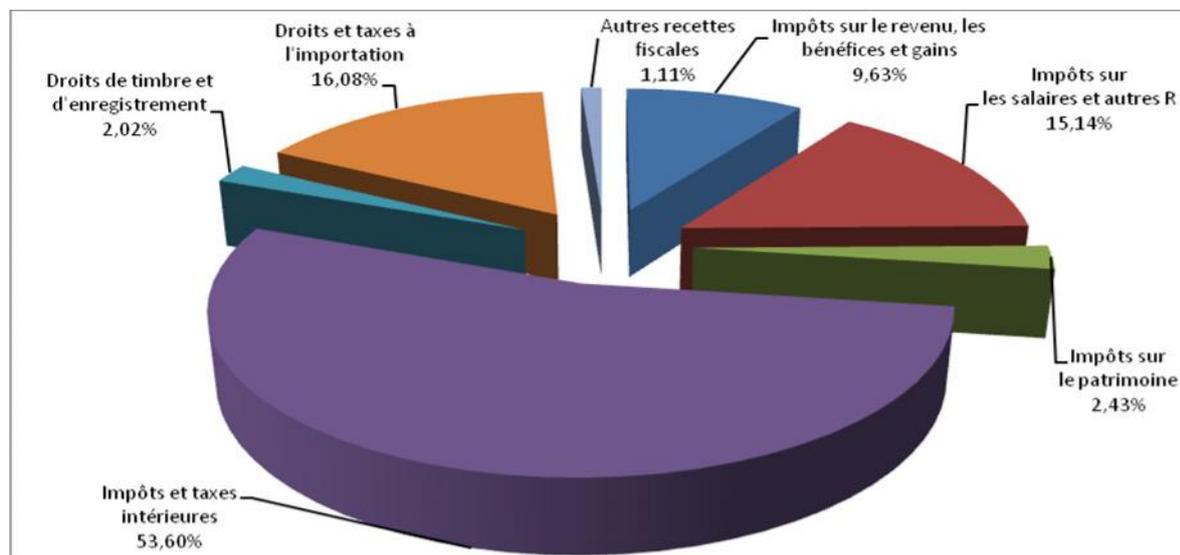
Le ministère de l'Economie et des Finances a fait savoir que les impôts sur le patrimoine ont été prévus dans la LFI pour un montant de 15 milliards de FCFA et, qu'au moment de l'élaboration de la LFR1 et de la LFR2, compte tenu de l'urgence, ils ont été regroupés avec les droits d'enregistrement et de timbre au niveau de l'annexe 1.

La Cour considère que ce regroupement n'est pas pertinent dans la mesure où les impôts sur le patrimoine constituent des impôts directs alors que les droits d'enregistrement sont des impôts indirects.

En conséquence, elle demande au ministère de l'Economie et des Finances de veiller à l'avenir au classement des recettes suivant la nomenclature prévue par la réglementation.

Le graphique ci-dessous illustre la répartition des recettes fiscales.

Graphique n°4 : Répartition des recettes fiscales en 2010



Les recettes fiscales proviennent pour 94,45% des impôts et taxes intérieures, des droits et taxes à l'importation, des impôts sur les salaires et autres revenus et des impôts sur le revenu, les bénéfices et gain en capital.

Les impôts sur le patrimoine, les droits de timbre et d'enregistrement et les autres recettes fiscales représentent une part faible de 5,55%.

B -Evolution de l'exécution des différentes recettes fiscales

En 2010, les recettes fiscales ont été recouvrées pour un montant de 1143,33 milliards de FCFA. Par rapport à 2009, la progression globale des recettes fiscales est de 14,01%.

a) Les recouvrements

Après avoir régulièrement augmenté entre 2006 et 2008, les recettes fiscales enregistrent en 2009 une baisse de 51,86 milliards de FCFA avant de reprendre une hausse en 2010 de 140,54 milliards de FCFA.

Le tableau n°10 ci-dessous donne l'évolution de l'exécution des recettes fiscales de 2006 à 2010.

Tableau n°10 : Evolution de l'exécution des recettes fiscales de 2006 à 2010

En milliards de FCFA

Nature de la recette	2006	2007	2008	2009	2010	Evolution 2010/2009 (%)
1 – Impôts directs	229,92	255,2	288,55	258,28	311,31	20,53
2 – Impôts indirects dont :	687,83	771,9	766,1	744,51	832,02	11,75
<i>droits de douane</i>	<i>131,67</i>	<i>152,75</i>	<i>163,08</i>	<i>136,87</i>	-	-100,00
<i>taxes spécifiques et taxes sur les chiffres</i>	<i>505,38</i>	<i>566,1</i>	<i>542,86</i>	<i>549,23</i>	-	-100,00
<i>Droits d'enreg, timbre et taxes pour service rendu</i>	<i>22,88</i>	<i>23,04</i>	<i>25,63</i>	<i>24,14</i>	-	-100,00
3- Total des recettes fiscales	917,75	1027,1	1054,65	1 002,79	1 143,33	14,01
Taux d'évolution des recettes fiscales (%)	Na	11,92	2,68	-4,92	14,01	-
4- PIB nominal*	4 893,60	5 408,30	5 950,20	6023,2	6359,2	-
Taux de croissance (%)	Na	10,52	10,02	1,23	5,58	-
Taux de pression fiscale (%) : (4)/ (5)	18,75	18,99	17,72	16,65	17,98	-

*Source : Annexes au rapport de surveillance multilatérale UEMOA de juin 2011

Entre 2007 et 2009, le taux de croissance des recettes fiscales a connu une évolution à la baisse passant de 11,92% à -4,92%. En revanche, en 2010, ces recettes ont enregistré une hausse avec un taux d'évolution positif de 14,01%.

La progression par composante des recettes fiscales, entre 2009 et 2010 se présente comme suit :

- Impôts directs : 20,53% ;
- Impôts indirects : 11,75%.

Le produit des impôts directs est passé de 258,28 milliards de FCFA à 311,31 milliards de FCFA, soit une hausse de 53,03 milliards de FCFA. Les impôts directs représentent 27,23% des recettes fiscales.

Concernant les impôts indirects, une hausse de 11,75% est notée par rapport à 2009 où ils s'élevaient à 744,51 milliards de FCFA représentant 72,77% des recettes fiscales.

La Cour a constaté une incohérence sur le recouvrement de certaines recettes fiscales. Ainsi concernant les « autres recettes fiscales », au niveau du PLR, le montant inscrit est de 12 715 294 781 FCFA au 31 décembre 2010 alors qu'au 31 août 2010, des réalisations d'un montant de 16 100 000 000 FCFA avaient été inscrites au niveau du document « voies et moyens des recettes ».

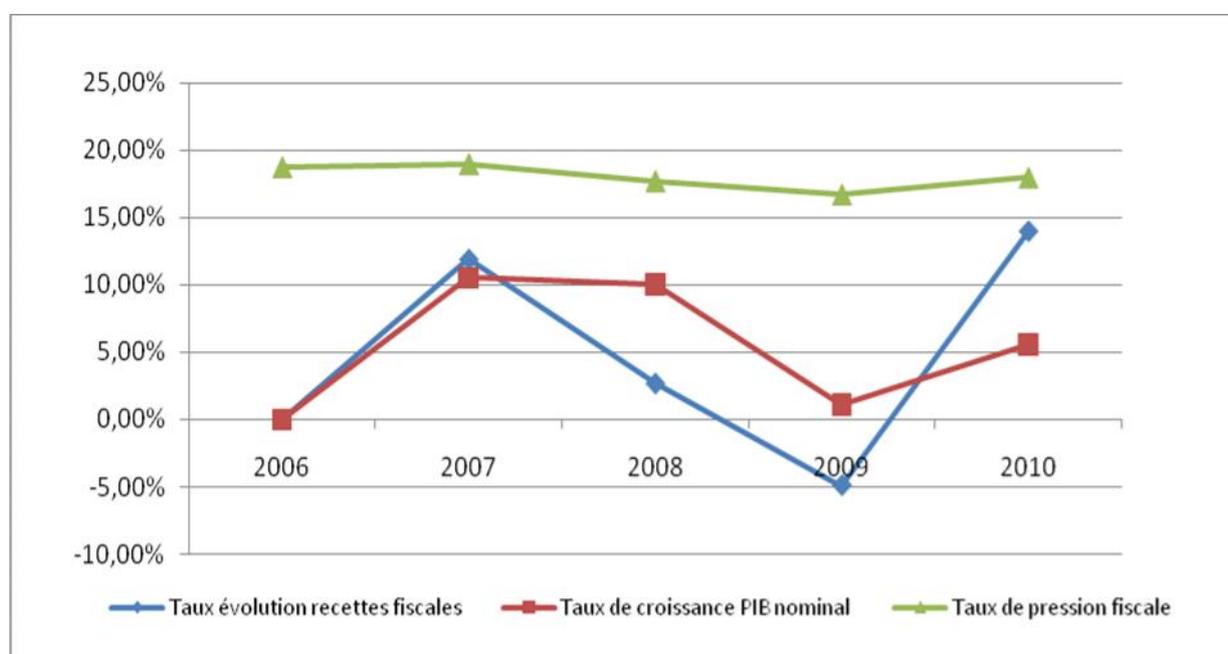
Pour le ministère de l'Economie et des Finances, les recouvrements au 31/08/2010 concernent aussi bien les réalisations effectives que les attendus et, qu'en fin de gestion, seules les recettes qui ont fait l'objet d'une imputation définitive au niveau des comptes 91 sont considérées comme étant des recettes budgétaires. Le ministère de l'Economie et des Finances a ajouté que le montant effectivement recouvré et comptabilisé au compte «Autres recettes fiscales» au 31 décembre 2010 s'élève bien à 12 715 294 781 FCFA.

La Cour fait remarquer que dans le document « voies et moyens de recettes » qui a servi de base à l'évaluation des recettes dans la deuxième loi de finances rectificative, il est bien inscrit « réalisations autres recettes fiscales » au 31 août 2010 pour un montant de 16 100 000 000 FCFA, montant supérieur aux recouvrements effectifs pour cette même rubrique au 31 décembre 2010.

La Cour invite le ministère de l'Economie et des Finances à revoir le terme « réalisations » utilisé dans le document « voies et moyens de recettes » qui ne semble pas correspondre à la situation décrite dans ce document.

L'évolution comparée des recettes fiscales et du Produit intérieur brut (PIB) nominal est illustrée dans le graphique suivant :

Graphique n°5 : Evolution comparée des recettes fiscales et du PIB nominal de 2006 à 2010



Le PIB nominal et les recettes fiscales évoluent positivement entre 2006 et 2007 avec une pente plus élevée pour les recettes fiscales. Entre 2007 et 2009, ces deux grandeurs vont observer une tendance baissière qui est encore plus accentuée en ce qui concerne les recettes fiscales. Par contre entre 2009 et 2010, le taux de croissance du PIB nominal a connu une hausse de 4,5% tandis que le taux d'évolution des recettes fiscales est passé de - 4,92% à 14,01%, soit une progression de 18,93 points.

Entre 2006 et 2007, le taux de pression fiscale a subi une légère hausse puisqu'il passe de 18,75% à 18,99%. Entre 2007 et 2009, il a amorcé une baisse pour se situer à 16,65% avant de remonter à 17,98% en 2010.

En 2010, l'Etat du Sénégal a pu satisfaire le critère de convergence de l'UEMOA, relatif au taux de pression fiscale qui doit être supérieur ou égal à 17%.

b) Les restes à recouvrer

La composition des restes à recouvrer sur impôts directs par comptable principal est retracée dans le tableau n°11 ci-dessous :

Tableau n°11 : Restes à recouvrer sur impôts directs perçus par voie de rôle en 2010

En FCFA

Postes	Nature des produits	Restes à recouvrer au 02-janv-10	Droits pris en charge	Annulations de prises en charge	Total Droits constatés	Recouvrements Sur prises en charge	Restes à Recouvrer au 31/12/2010
	Années	1	2	3	4 = 1+2+3	5	6=4-5
Diourbel	Courante	0	148 533 275		148 533 275	25 443 238	123 090 037
	Antérieure	469 215 624	0		469 215 624	41 103 232	428 112 392
	Total	469 215 624	148 533 275	0	617 748 899	66 546 470	551 202 429
Fatick	Courante		261 396 559		261 396 559	19 939 122	241 457 437
	Antérieure	1 088 982 320			1 088 982 320	22 101 652	1 066 880 668
	Total	1 088 982 320	261 396 559	0	1 350 378 879	42 040 774	1 308 338 105
Kaolack	Courante		126 800 317		126 800 317	60 418 219	66 382 098
	Antérieure	4 031 768 762		-13736776	4 018 031 986	25 677 667	3 992 354 319
	Total	4 031 768 762	126 800 317	-13 736 776	4 144 832 303	86 095 886	4 058 736 417
Kolda	Courante		107 565 956		107 565 956	2 620 894	104 945 062
	Antérieure	295 642 378			295 642 378	11 245 960	284 396 418
	Total	295 642 378	107 565 956	0	403 208 334	13 866 854	389 341 480
Louga	Courante		277 897 096		277 897 096	46 459 941	231 437 155
	Antérieure	67 922 327			67 922 327	12 725 166	55 197 161
	Total	67 922 327	277 897 096	0	345 819 423	59 185 107	286 634 316
St-Louis	Courante		988 330 763		988 330 763	78 768 256	909 562 507
	Antérieure	3 956 705 996	0		3 956 705 996	108 084 898	3 848 621 098
	Total	3 956 705 996	988 330 763	0	4 945 036 759	186 853 154	4 758 183 605
Tamba	Courante	0	17 001 814		17 001 814	17 001 814	0
	Antérieure	0	2 334 000		2 334 000	0	2 334 000
	Total	0	19 335 814	0	19 335 814	17 001 814	2 334 000
Thiès	Courante		853 063 911		853 063 911	266 525 402	586 538 509
	Antérieure	7 731 703 550			7 731 703 550	189 189 400	7 542 514 150
	Total	7 731 703 550	853 063 911	0	8 584 767 461	455 714 802	8 129 052 659
Ziguinchor	Courante		44 782 236		44 782 236	17 171 043	27 611 193
	Antérieure	1 501 567 156			1 501 567 156	95 478 409	1 406 088 747
	Total	1 501 567 156	44 782 236	0	1 546 349 392	112 649 452	1 433 699 940
RGT	Courante		0	0	0	0	0
	Antérieure	99 207 304 593	0	-285 757 099	98 921 547 494	2 090 945 593	96 830 601 901
	Total	99 207 304 593	0	-285 757 099	98 921 547 494	2 090 945 593	96 830 601 901
Cumul	Courante	0	2 825 371 927	0	2 825 371 927	534 347 929	2 291 023 998
	Antérieure	118 350 812 706	2 334 000	-299 493 875	118 053 652 831	2 596 551 977	115 457 100 854
	Total	118 350 812 706	2 827 705 927	-299 493 875	120 879 024 758	3 130 899 906	117 748 124 852

Il convient de signaler que sur un total de droits constatés sur impôts directs par voie de rôle de 120,88 milliards de FCFA, un recouvrement sur droits pris en charge de 3,13 milliards de FCFA a été assuré par le Trésor, soit un taux de recouvrement faible de 2,59%.

Sur ce montant de 3,13 milliards de FCFA recouverts en 2010, la RGT a recouvré 2,09 milliards de FCFA, soit 66,77%.

Sur les restes à recouvrer au 31 décembre 2009 d'un montant de 118,35 milliards de FCFA, les apurements s'élèvent à 0,30 milliard de FCFA dont 0,29 milliard de FCFA pour la Recette Générale du Trésor (RGT) et 0,01 milliard de FCFA pour la Trésorerie Paierie Régionale (TPR) de Kaolack. Au 31 décembre 2010, les restes à recouvrer s'élèvent à 117,75 milliards de FCFA.

La Cour a constaté que les restes à recouvrer au 31 décembre 2009 de la TPR de Tambacounda qui étaient de 293 647 017 FCFA n'ont pas été repris en début de gestion 2010.

Le ministère de l'Economie et des Finances a reconnu que cette non reprise au 1^{er} janvier 2010 par la TPR de Tambacounda est bien une anomalie et que la correction est en cours.

La Cour attend toujours de recevoir le document corrigé.

Par ailleurs, la Cour a constaté que le total des droits constatés pour la TPR de Louga est de 345 819 423 FCFA au lieu de zéro comme indiqué dans le tableau des restes à recouvrer figurant dans le CGAF à la page 45; cependant, cela n'a pas eu d'incidence sur les totaux arrêtés.

Le ministère de l'Economie et des Finances a fait savoir que la correction a été effectuée dans une nouvelle version du CGAF qui n'a pas encore été transmise à la Cour.

La Cour a également constaté des incohérences au tableau relatif aux restes à recouvrer sur impôts perçus par voie de rôle figurant à la page 45 du CGAF. En effet, à la colonne « Annulations de prises en charge » il y a un montant positif de 13 736 776 FCFA pour la Trésorerie Paierie Régionale (TPR) de Kaolack et un montant négatif de 285 757 099 FCFA pour la RGT. Malgré la différence de signe, le total au niveau de cette colonne fait - 299 493 875 FCFA, alors qu'il devrait être de -272 020 323 FCFA. De plus, ces deux montants sont soustraits du cumul des restes à recouvrer et des prises en charge. La Cour relève qu'il y a des différences de signe sur les montants indiqués à la colonne « Annulation de prise en charge ».

Pour le ministère de l'Economie et des Finances, il s'agissait d'une erreur de saisie au niveau du montant positif de 13 736 776 FCFA pour la TPR de Kaolack puisque cette colonne ne doit comporter que des montants négatifs. Il a ajouté que la correction a été effectuée dans la nouvelle version du CGAF qui n'a pas encore été transmise à la Cour.

Le tableau n°12 illustre l'évolution des restes à recouvrer sur impôts directs perçus par voie de rôle.

Tableau n°12 : Evolution des restes à recouvrer sur impôts directs perçus par voie de rôle de 2006 à 2010

En milliards de FCFA

Gestions	2006	2007	2008	2009	2010
Restes à recouvrer au 31/12	76,81	92,65	111,57	118,64	117,75
Taux d'évolution %	Na	20,62	20,42	6,34	-0,75

En 2010, comme durant les gestions précédentes, le faible taux de recouvrement des restes à recouvrer des années antérieures pose encore la question de l'apurement des cotes des comptes assignataires déjà évoquée par la Cour dans ses précédents rapports.

En outre, par décret n°2008-1224 du 30 octobre 2008 modifiant le décret n°2003-101 du 13 mars 2003 portant Règlement général sur la Comptabilité publique, le Gouvernement a pris la décision de transférer progressivement, à partir du 1^{er} janvier 2009, la compétence du recouvrement des impôts directs d'Etat de la Direction générale de la Comptabilité publique et du Trésor (DGCPT) à la Direction générale des Impôts et Domaines (DGID).

Les modifications introduites par le décret n°2008-1224 précité posent le problème des modalités d'apurement du montant des restes à recouvrer, lesquels résultent de cotes dont la prise en charge a été effectuée par les comptes du Trésor.

La Cour a demandé au ministère de l'Economie et des Finances d'apporter des éclaircissements sur :

- *le montant élevé des restes à recouvrer ;*
- *l'absence d'informations relatives à la situation d'apurement des cotes par les comptes autres que le Receveur Général du Trésor (RGT);*
- *les modalités d'apurement des restes à recouvrer sur impôts directs au regard des dispositions du décret n°2008-1224 ci-dessus cité.*

Le ministère de l'Economie et des Finances a fait savoir que le montant élevé des restes à recouvrer de la gestion s'explique par l'accumulation des cotes irrécouvrables d'année en année et que ces dernières n'ont pas fait l'objet d'apurement administratif du fait des difficultés d'application des dispositions du décret n°2003-101, (art 64 et suivants) relatives à l'apurement administratif des rôles.

Le ministère de l'Economie et des Finances a aussi précisé que ses services concernés (DGCPT et DGID) ont déjà entrepris des réunions afin de proposer une instruction d'application qui déterminera les modalités d'apurement des restes à recouvrer.

1.2.1.2 Les recettes non fiscales

Les recettes non fiscales sont exécutées à hauteur de 33,44 milliards de FCFA, soit une baisse de 16,71 milliards de FCFA par rapport à la gestion précédente où elles s'établissaient à 50,15 milliards de FCFA.

A– Comparaison entre prévisions et exécution des recettes non fiscales

Les recettes non fiscales ont été prévues à 43 milliards de FCFA et exécutées à 33,44 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 77,77%.

Le tableau n°13 ci-après compare les prévisions et les réalisations de recettes non fiscales.

Tableau n°13: Ecart entre prévisions et exécutions des recettes non fiscales en 2010

En milliards de FCFA

Nature de la recette non fiscale	Prévisions (1)	Réalisations (2)	Ecart (2)-(1)	Taux d'exécution (%)
1. Revenu entrep. et dom.	15,70	12,38	-3,32	78,85
2. Droits et frais adm.	0,10	0,67	0,57	670,00
3. Amendes et cond. Pécun.	0,10	0,20	0,10	200,00
4. Produits financiers	25,00	19,33	-5,67	77,32
5. Autres recettes non fiscales	2,10	0,86	-1,24	40,95
Total des recettes non fiscales	43,00	33,44	-9,56	77,77

Recouvrées pour un montant de 33,44 milliards de FCFA, les recettes non fiscales ont enregistré une moins value de 9,56 milliards de FCFA par rapport aux prévisions. Les principales réalisations ont été enregistrées au niveau des revenus de l'entreprise et du domaine et des produits financiers pour des montants respectifs de 12,38 milliards de FCFA (78,85%) et 19,33 milliards de FCFA (77,32%).

B - Evolution des différentes recettes non fiscales

L'évolution des recettes non fiscales est appréciée à travers celle de ses principales composantes détaillées dans le tableau n°14 ci-dessous :

Tableau n°14 : Evolution de l'exécution des recettes non fiscales sur la période 2006-2010

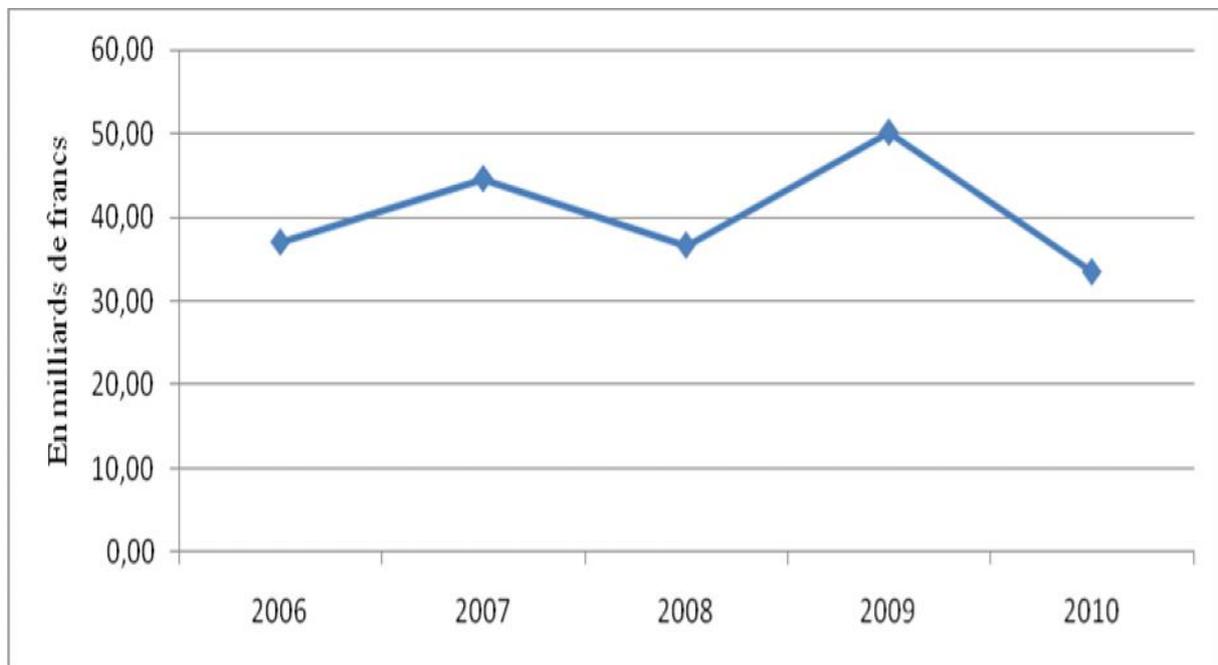
En milliards de FCFA

Nature de la recette	2006	2007	2008	2009	2010	Taux d'évolution (%) 2010/2009
Revenu de l'entreprise et du domaine	7,3	5,5	4,84	19,20	12,38	-35,52
Droits et frais administratifs	0,7	0,8	1,11	0,82	0,67	-18,29
Amendes et condamnations pécuniaires	0,1	0,1	0,20	3,37	0,20	-94,07
Produits financiers	20,8	32,9	23,78	26,00	19,33	-25,65
Autres recettes non fiscales	8,1	5,3	6,70	0,76	0,86	13,16
Total recettes non fiscales	37,00	44,60	36,63	50,15	33,44	-33,32
Taux d'évolution (%)	Na	20,54	-17,87	36,91	-33,32	

Les postes qui ont connu les taux négatifs d'évolution entre 2009 et 2010 sont les amendes et condamnations pécuniaires, les revenus de l'entreprise et du domaine, les produits financiers et les droits et frais administratifs avec respectivement -94,07%, -35,52%, -25,65% et -18,29%. En revanche les autres recettes non fiscales ont enregistré une évolution positive avec un taux de 13,16%.

Le graphique n°6 ci-dessous retrace l'évolution des recettes non fiscales de 2006 à 2010.

Graphique n°6 : Evolution des recettes non fiscales effectives de 2006 à 2010



Globalement, sur la période 2006 - 2010, l'évolution des recettes non fiscales est contrastée, alternant croissance et régression. En effet, si elles ont progressé en 2007, ces recettes ont par la suite connu une baisse de 7,97 milliards de FCFA en 2008 puis une hausse de 13,52 milliards de FCFA en 2009 avant de connaître une nouvelle baisse de 16,71 milliards de FCFA en 2010.

La Cour a constaté une incohérence sur le recouvrement des autres recettes non fiscales ; ainsi, au niveau du PLR, le montant inscrit est de 859 128 250 FCFA au 31 décembre 2010, alors qu'au niveau du document « voies et moyens des recettes », le montant des réalisations est de 2 100 000 000 FCFA au 31 août 2010.

Il s'agit de la même incohérence relevée plus haut, concernant les autres recettes fiscales.

La Cour invite le ministère de l'Economie et des Finances à revoir le terme « réalisations » utilisé dans le document « voies et moyens des recettes » qui ne semble pas correspondre à la situation décrite dans ce document.

1.2.1.3- Les autres recettes

Les dons ont été exécutés à hauteur de 11,94 milliards de FCFA pour des prévisions de 33 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 36,18%.

Les recettes exceptionnelles, ont été exécutées à hauteur de 98,06 milliards de FCFA pour des prévisions de 61,9 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 158,42%.

A la demande de la Cour, le ministère de l'Economie et des Finances a produit l'état de développement de l'article 076 « recettes exceptionnelles ».

Cependant, la Cour a constaté que dans cet état, la rubrique « autres recettes exceptionnelles » pour un montant de 36 749 113 094 FCFA n'a pas été développée, ce qui n'a pas permis de connaître les composantes de ces recettes.

La Cour invite le ministère de l'Economie et des Finances à produire, à l'avenir, une situation détaillée des « autres recettes exceptionnelles ».

Les autres recettes comprennent également les remboursements de prêts rétrocédés pour 3,36 milliards de FCFA sur des prévisions de 2 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 168% et les emprunts intérieurs pour 137,95 milliards de FCFA sur des prévisions de 193,67 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 71,23%.

1.2.1.4 – Exécution des recettes par comptable principal

La part de chaque comptable principal dans la réalisation des recettes internes de 2006 à 2010 est indiquée dans le tableau n°15 ci-après :

Tableau n°15 : Evolution des recettes exécutées par poste comptable principal de 2006 à 2010

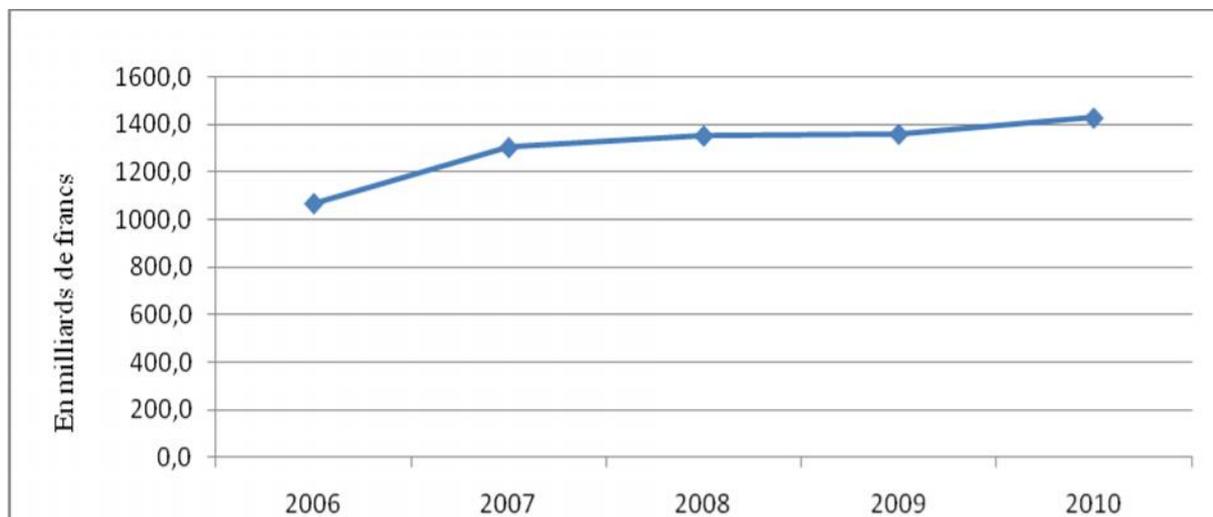
En milliards FCFA

Comptables	2006	2007	2008	2009	2010	Part dans recettes de 2010 (%)
RGT	1034,1	1269,2	1320,9	1328,8	1393,1	97,55
Ziguinchor	1,9	2,1	2,3	2,4	2,5	0,18
Kolda	1,5	1,4	1,3	1,5	1,9	0,13
Diourbel	1,2	1,4	1,7	1,6	2,0	0,14
Saint-Louis	4,7	5,3	5,7	5,6	7,0	0,49
Tambacounda	2,8	3,0	3,1	3,3	4,4	0,31
Kaolack	4,1	5,2	5,1	3,8	3,9	0,27
Fatick	1,9	1,5	1,2	1,2	1,8	0,13
Thiès	13,6	13,0	9,9	10,5	10,2	0,71
Louga	1,0	1,2	1,2	1,2	1,3	0,09
Total	1066,8	1303,2	1352,4	1360,0	1428,1	100
Evolution (%)	Na	22,16	3,78	0,56	5,01	

Les recettes effectives internes sont recouvrées par le Receveur général du Trésor à hauteur de 97,55%. Il est suivi des comptables de Thiès avec 0,71% et de Saint-Louis avec 0,49%. Les parts les plus faibles sont enregistrées au niveau des Trésoreries paieries régionales de Louga avec 0,09%, de Fatick et Kolda avec la même part de 0,13%.

Le graphique n°7 ci-dessous illustre l'évolution des recettes recouvrées par les comptables principaux.

Graphique n°7: Evolution des recettes recouvrées par les comptables principaux de 2006 à 2010



Entre 2006 et 2010, les recettes internes effectives connaissent une hausse régulière. Même si cette augmentation est beaucoup plus marquée entre 2006 et 2007, passant de 1066,8 à 1302,2 milliards de FCFA, soit un taux d'évolution de 22,07%, les recettes internes progressent néanmoins légèrement entre 2008 et 2009. En 2010, elles connaissent une augmentation assez importante puisqu'elles sont passées de 1360 milliards de FCFA à 1428,1 milliards de FCFA, soit un taux d'évolution de 5,01%.

1.2.2 – Les recettes externes

Prévues pour 273,30 milliards de FCFA, elles sont exécutées à hauteur de 292,06 milliards de FCFA dont 155,34 milliards de FCFA en emprunts et 136,72 milliards de FCFA en subventions, soit un taux d'exécution global de 106,86%.

Sur un total de recettes arrêtées à 1720,14 milliards de FCFA, la part des recettes externes dans le budget général représentent 16,98%.

Il convient de rappeler que malgré leur enregistrement dans le budget général, le Trésor n'est pas comptable assignataire de ces recettes.

2 - Dépenses du budget général

Prévues à 1822,80 milliards de FCFA par la loi n°2009-35 du 23 décembre 2009 portant loi de finances initiale pour l'année 2010, les dépenses du budget général hors subvention aux CST ont été portées à 1868,22 milliards de FCFA par la loi n°2010-14 du 23 juin 2010 portant loi de finances rectificative, soit une augmentation de 45,42 milliards de FCFA. La loi

n°2010-23 du 27 décembre 2010 relative à la deuxième loi de finances rectificative pour l'année 2010 n'a pas modifié ce montant.

Les réalisations de dépenses du budget général s'établissent à 1881,52 milliards de FCFA pour des prévisions de 1868,22 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 100,71%.

Elles sont constituées de dépenses exécutées par le Trésor pour un montant de 1589,46 milliards de FCFA et de dépenses d'investissements sur ressources externes pour 292,06 milliards de FCFA.

L'analyse qui sera effectuée au titre des dépenses des ministères doit être considérée sous la réserve des changements institutionnels pouvant induire des éclatements, des regroupements et des suppressions de départements et, par conséquent, des crédits concernés.

Les prévisions et les dépenses effectives du budget général sont indiquées, par titre, au tableau n°16 ci-dessous :

Tableau n°16: Prévisions et réalisations des dépenses du budget général en 2010

En milliards de FCFA

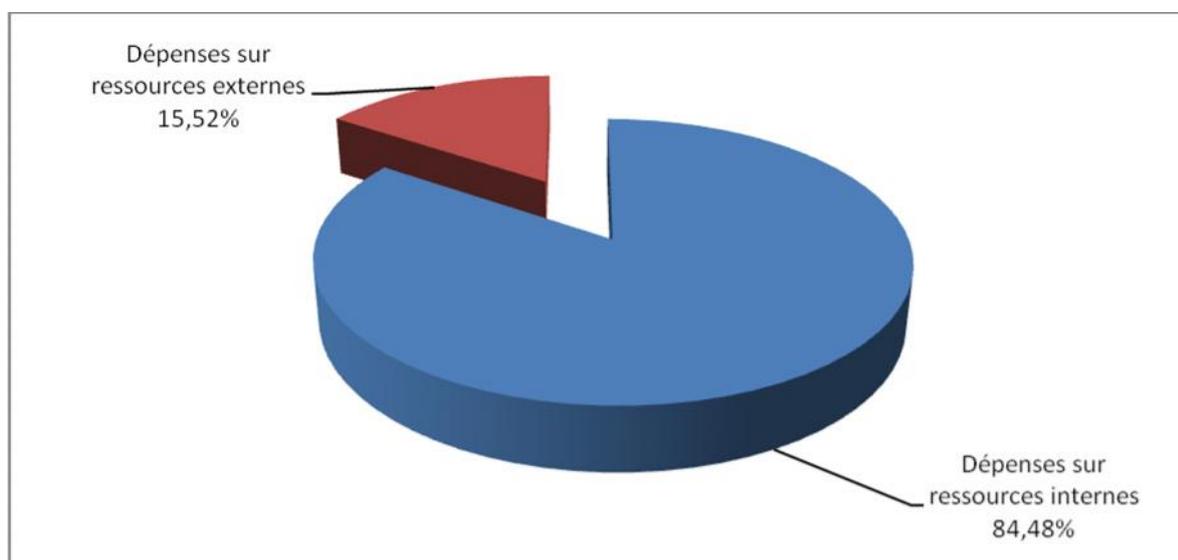
Nature de la dépense	Prévisions (1)	Réalisations (2)	Ecarts (3)=(1)-(2)	Part sur les dépenses du budget général (%)
A-Dépenses sur ress internes	1 594,92	1 589,46	5,47	84,48
Titre 1 Dette publique	189,13	188,48	0,65	10,02
Titre 2 Personnel	396,80	392,34	4,46	20,85
Titre 3 Fonctionnement	339,47	329,98	9,49	17,54
Titre 4 Autres Transferts courants	248,02	242,34	5,68	12,88
Titre 5 et 6 Investissement	421,50	436,32	-14,82	23,19
B- Dépenses sur ress externes	273,30	292,06	-18,76	15,52
Total budget general (A+B)	1 868,22	1 881,52	-13,29	100

Les prévisions de dépenses d'un montant de 1868,22 milliards de FCFA ont été exécutées à 1881,52 milliards de FCFA, soit un écart négatif de 13,29 milliards de FCFA. Les dépenses sur ressources internes s'établissent à 1589,46 milliards de FCFA sur des prévisions de 1594,92 milliards de FCFA soit un écart positif de 5,47 milliards de FCFA. Prévues à 273,30 milliards de FCFA et réalisées à 292,06 milliards de FCFA, les dépenses sur ressources externes dégagent un écart négatif de 18,76 milliards de FCFA.

Les dépenses sur ressources internes représentent 84,48% du budget général, celles sur ressources externes représentent 15,52%.

Le graphique n°8 ci-dessous illustre cette répartition.

Graphique n°8: Répartition des dépenses du budget général en 2010



2.1 - Prévisions de dépenses des lois de finances pour 2010

Arrêtées par la loi de finances initiale à 1822,80 milliards de FCFA, les prévisions de dépenses du budget général ont été modifiées par la première loi de finances rectificative qui les a portées à 1868,22 milliards de FCFA. Ce montant n'a pas été modifié par la deuxième loi de finances rectificative.

2.1.1 - La loi de finances initiale

Au titre de l'année budgétaire 2010, les prévisions de dépenses du budget général se chiffrent à 1822,80 milliards de FCFA, réparties en dépenses sur ressources internes hors dotations internes pour 1549,50 milliards de FCFA et en dépenses sur ressources externes pour 273,30 milliards de FCFA. Les prévisions de dépenses sur ressources internes représentent ainsi 85,01% du budget général. Celles relatives aux dépenses sur ressources externes représentent 14,99% du budget général.

Comparées à celles de 2009 où elles étaient de 1733,75 milliards de FCFA, les prévisions de dépenses du budget général pour l'année 2010 sont en hausse de 89,05 milliards de FCFA, soit 5,14 % en valeur relative.

2.1.1.1- Dépenses sur ressources internes

La dette publique a été évaluée à 174,10 milliards de FCFA dans la loi de finances initiale contre 150 milliards de FCFA pour 2009, soit une hausse de 24,10 milliards de FCFA représentant un taux d'évolution de 16,06%. Les prévisions relatives à la dette extérieure

s'élèvent à 119,88 milliards de FCFA et celles relatives à la dette intérieure à 54,22 milliards de FCFA.

Le montant total de 174,10 milliards de FCFA figurant à l'article 4 et à l'annexe 8 bis de la LFI est différent de celui mentionné au tableau d'équilibre de cette même LFI qui est de 174 milliards de FCFA. Ainsi il y a un écart de 0,10 milliard de FCFA.

Le ministère de l'Economie et des Finances soutient qu'il n'est pas noté de discordance dans les prévisions initiales de la dette publique entre l'article 4 et l'annexe 8 bis, d'une part, et le tableau d'équilibre de la loi n°2009-35 du 23 décembre 2009 portant loi de finances pour l'année 2010, d'autre part. Il a expliqué, en outre, avoir utilisé les lois de finances promulguées qui contenaient les montants exacts alors que la Cour a utilisé les lois de finances publiées au Journal Officiel qui contenaient des erreurs sur certains montants. C'est ce qui explique cet écart de 0,10 milliard de FCFA mentionné plus haut.

La Cour fait observer qu'en l'absence de publication rectificative des versions supposées erronées, les lois de finances contenues dans le Journal Officiel sont celles qui sont opposables.

La Cour demande au ministère de l'Economie et des Finances de veiller à ce que les montants figurant aux lois de finances publiées au Journal Officiel soient conformes à la loi votée et promulguée.

Les dépenses de personnel sont prévues à 396,80 milliards de FCFA par la loi de finances initiale contre 389 milliards de FCFA en 2009, soit une augmentation de 7,80 milliards de FCFA en valeur absolue et de 2% en valeur relative.

Le montant des prévisions de dépenses de personnel résulte des articles 4 et 5 de la LFI combinés. Par contre, le tableau d'équilibre de la LFI indique pour le même titre le montant de 396 milliards de FCFA, soit un écart de 0,8 milliard de FCFA.

Pour le ministère de l'Economie et des Finances, le montant des prévisions des dépenses de personnel résultant des articles 4 et 5 combinés de la LFI correspond bien à celui mentionné au tableau d'équilibre de la même loi, soit 396 800 millions de FCFA. L'écart signalé par la Cour résulte encore de l'absence de conformité entre des montants figurant dans le Journal Officiel et ceux figurant dans la loi promulguée.

Les autres dépenses courantes sont prévues à la somme de 539,10 milliards de FCFA par la loi de finances initiale, contre 540 milliards de FCFA pour 2009, soit une diminution de 0,9 milliards de FCFA en valeur absolue et 0,17% en valeur relative. Elles se composent de 289,20 milliards de FCFA pour les dépenses de fonctionnement et de 249,90 milliards de FCFA pour les autres transferts courants.

Les dépenses d'investissement sur ressources internes prévues en LFI s'élèvent à 439,50 milliards de FCFA contre 407,75 milliards de FCFA en 2009, soit une augmentation de 31,75 milliards de FCFA en valeur absolue et de 7,79% en valeur relative.

Les crédits de paiements ouverts sont composés de crédits d'investissement exécutés par l'Etat pour 129,45 milliards de FCFA et de transferts en capital pour 310,05 milliards de FCFA.

La Cour a décelé des erreurs dans les montants figurant à la LFI. En effet, en pointant les crédits ouverts aux titres 5 et 6, elle a constaté que le montant de 309 833 100 000 FCFA indiqué au titre 5 correspond plutôt au montant concernant le titre 6 et inversement.

Par ailleurs, après vérification, le montant de 309 833 100 000 FCFA doit plutôt s'établir à 310 053 100 000 FCFA. De même, le montant de 129 666 900 000 FCFA doit ressortir à 129 446 900 000 FCFA. Dans un cas, l'écart est de -220 000 000 FCFA. Dans l'autre, il est de 220 000 000 FCFA.

La Cour a également constaté que les crédits ouverts au titre 5 pour les sections 31 « ministère des Affaires étrangères » et 54 « ministère de la Santé et de la Prévention » comportent des erreurs qui ont été rectifiées dans le PLR et le CGAF. Ainsi au lieu de 4 195 456 000 FCFA, les crédits de la section 31 doivent s'établir à 4 195 000 000 FCFA. De même, les crédits de la section 54 doivent s'établir à 9 937 000 000 FCFA au lieu de 9 937 500 000 FCFA.

Tableau n°17: Discordances entre le PLR/CGAF et la LFI

En FCFA

Libellés	Titre	Montant LFI	Montant PLR/CGAF	Différences
Section 31	5	4 195 456 000	4 195 000 000	456 0000
Section 54	5	9 937 500 000	9 937 000 000	500 000
Crédits de paiement	5	309 833 100 000	310 053 100 000	-220 000 000
	6	129 666 900 000	129 446 900 000	220 000 000

La Cour a pris en compte les corrections relatives aux titres et aux montants.

En ce qui concerne les sections 31 et 54, le ministère de l'Economie et des Finances estime qu'il n'y a pas de discordance de montant au niveau du titre 5 dans la LFI au vu de la loi promulguée. Cependant, il reconnaît qu'à l'article 6 de la LFI il y a effectivement inversion entre les montants du titre 5 et 6 et que les bons montants sont donnés dans le PLR et le CGAF conformément à l'annexe 5 de la loi.

La Cour demande au ministère de l'Economie et des Finances de veiller à ce que les montants figurant aux lois de finances promulguées et à celles publiées au Journal Officiel soient les mêmes.

Les autorisations de programme sont passées de 2 958,06 milliards de FCFA en 2009 à 3437,69 milliards de FCFA en 2010, soit une hausse de 479,63 milliards de FCFA en valeur absolue et 16,21% en valeur relative.

Pour ces différents titres, la Cour a procédé au pointage des services votés et des mesures nouvelles retracés dans la loi de finances initiale pour la gestion 2010 publiée au Journal

officiel. Le rapprochement de ces montants avec les crédits mis en place dans le PLR et le CGAF a permis de constater des différences, comme le montre le tableau n°18 suivant :

Tableau n°18: Ecarts entre les montants des crédits de la LFI (JO) et ceux inscrits au PLR / CGAF en 2010

En FCFA

Section	Titre	Montant LFI JO	Montant (PLR-CGAF)	Différences
24	4	500 000 000	50 000 000	450 000 000
32	3	20 370 042 000	20 370 842 000	- 800 000

Le ministère de l'Economie et des Finances soutient qu'il n'y a pas d'écart pour les deux sections citées au vu de la loi promulguée.

La Cour réitère sa demande de mise en conformité des lois votées et des lois publiées.

2.1.1.2 - Dépenses sur ressources externes

Les financements acquis affectés à des dépenses en capital sont évalués dans la loi de finances initiale à 2 514,16 milliards de FCFA dont 1525,12 milliards de FCFA d'emprunts et 989,04 milliards de FCFA de subventions. Ils sont en progression de 27,16% par rapport à 2009 où ils étaient de 1977,1 milliards de FCFA.

Les prévisions de tirage affectées à des dépenses en capital ont été estimées à 273,30 milliards de FCFA contre 260 milliards de FCFA pour l'année 2009, soit une hausse de 13,30 milliards de FCFA.

Elles sont réparties en emprunts pour 156,33 milliards de FCFA et en subventions pour 116,97 milliards de FCFA. Ces prévisions se répartissent par secteur d'activité ainsi qu'il suit :

Tableau n°19 : Répartition des prévisions de tirages par secteur d'activité en 2010

En FCFA

Secteurs	Prévisions	Part (%)
Primaire	86 607 000 000	31,69
Secondaire	42 986 000 000	15,73
Tertiaire	57 843 000 000	21,16
Quatenaire	85 864 000 000	31,42
Total	273 300 000 000	100

Sur des ressources extérieures d'un montant total de 273,30 milliards de FCFA, les prévisions d'investissement sont allouées au secteur primaire pour 31,69%, au secteur quaternaire pour 31,42%, au secteur tertiaire pour 21,16% et au secteur secondaire pour 15,73%.

2.1.2 - Les lois de finances rectificatives

Entre la première LFR et la deuxième LFR, les charges du Budget général n'ont pas varié dans leur montant global. Elles ont augmenté de 45,42 milliards de FCFA par rapport aux prévisions de la LFI.

Les prévisions des comptes spéciaux du Trésor n'ont pas fait l'objet de modifications.

La première loi de finances rectificative a ouvert des crédits de 30,39 milliards de FCFA au titre des mesures nouvelles au niveau des dépenses communes de fonctionnement pour l'apurement des dépenses extrabudgétaires. L'exposé des motifs de cette loi de finances précise qu'un cabinet d'audit a été commis par le ministère de l'Economie et des Finances et a produit un rapport qui a permis d'évaluer le montant des « engagements extrabudgétaires initiés au niveau de certains ministères, agences ou établissements publics... »

Par lettre n° 6311/CC/CABF/CRbb du 02 septembre 2011, la Cour a demandé au ministère de l'Economie et des Finances de lui produire ce rapport. Cette demande a été réitérée dans le rapport provisoire puis lors de la séance contradictoire.

Ce document est parvenu tardivement à la Cour, bien après la séance contradictoire avec le ministère de l'Economie et des Finances et même après l'audience plénière solennelle d'adoption du présent rapport ; ce retard n'a pas permis une analyse de ces engagements par section et par titre.

La deuxième loi de finances rectificative a prévu des crédits au titre des mesures nouvelles d'un montant de 39,32 milliards de FCFA pour le ministère de l'Enseignement préscolaire, de l'Elémentaire, du Moyen secondaire et des Langues nationales (titre 3).

2.1.2.1- Dépenses sur ressources internes

Prévues à 1549,50 milliards de FCFA par la LFI, les dépenses du budget général sur ressources internes ont été revues à la hausse par la première LFR qui les a portées à 1 594,92 milliards de FCFA, soit une augmentation de 45,42 milliards de FCFA. La deuxième LFR n'a pas modifié ce montant.

Les dépenses relatives à la dette publique ont été modifiées par la première LFR. Elles sont passées de 174,10 milliards de FCFA à 189,13 milliards de FCFA, soit une hausse de 15,03 milliards de FCFA. La deuxième LFR n'a pas modifié le montant fixé par la première LFR. Les dépenses de personnel (titre 2) n'ont pas été modifiées.

Les dépenses de fonctionnement (titre 3) ont été modifiées à la hausse par la LFR1 et par la LFR 2. Elles ont été portées respectivement à 314,02 milliards de FCFA et à 339,47 milliards de FCFA.

Les transferts courants (titre 4) ont connu une baisse. Elles sont passées de 255,47 milliards de FCFA (LFR1) à 248,02 milliards de FCFA (LFR2).

Les investissements exécutés par l'Etat (titre 5) ont connu une hausse de 1 milliard de FCFA dans la LFR1 et une baisse de 12,74 milliards de FCFA dans la LFR2.

Les transferts en capital (titre 6) ont été modifiés à la baisse. Ils ont été ramenés par la LFR1 à 309,05 milliards de FCFA et par la LFR2 à 303,79 milliards de FCFA.

Les nouvelles prévisions s'établissent ainsi qu'il suit:

- Dette publique : 189,13 milliards de FCFA;
- Dépenses de personnel : 396,80 milliards de FCFA;
- Dépenses de fonctionnement : 339,47 milliards de FCFA;
- Dépenses de transfert : 248,02 milliards de FCFA;
- Dépenses d'investissement sur ressources internes : 421,5 milliards de FCFA.

Comme pour la LFI, la Cour a procédé au pointage des services votés et des mesures nouvelles retracés dans les deux lois de finances rectificatives pour la gestion 2010 publiées au Journal officiel. Le rapprochement entre ces montants et les crédits mis en place dans le PLR et CGAF a permis de constater, concernant certaines sections, des différences comme le montre le tableau n°20 suivant :

Tableau n°20: Ecart entre les montants des crédits ordinaires des LFR1 et 2 et ceux inscrits au PLR / CGAF en 2010

En FCFA

Section	Titre	Montant LFR (JO)	Montant (PLR-CGAF)	Différence
LFR1				
35	3	1 033 180 000	1 033 186 000	- 6 000
41	3	873 663 000	873 683 000	- 20 000
42	3	1 478 879 000	1 476 879 000	2 000 000
46	3	1 411 467 000	1 491 467 000	- 80 000 000
55	3	2 765 492 000	2 785 492 000	- 20 000 000
LFR2				
43	3	7 922 697 673	8 002 697 673	- 80 000 000

Selon le ministère de l'Economie et des Finances, la différence relevée par la Cour à partir du Journal Officiel s'explique par la publication dans ce document de montants qui ne sont pas toujours conformes à la loi promulguée.

S'agissant de la LFR2, le ministère de l'Economie et des Finances reconnaît que le montant de 7 922 697 673 FCFA a été inscrit par erreur au niveau de la section 43, titre 3 et que le maintien de ce montant conduirait à un gap de 80 000 000 FCFA sur le montant total du titre 3. Le ministère de l'Economie et des Finances précise aussi que c'est le recours au projet de loi de finances 2010 qui lui a permis de trouver le bon montant qui est de 8 002 697 673 FCFA.

Sur ce dernier point, la Cour considère qu'un projet de loi n'a aucune portée juridique.

La Cour a aussi décelé, en ce qui concerne les dépenses d'investissement sur ressources internes, des erreurs dans les montants figurant à la LFR 2

D'abord, les montants de 303 714 183 814 FCFA et de 117 785 816 186 FCFA prévus respectivement pour les titres 5 et 6 sont intervertis.

Ensuite, le montant de 22 232 903 000 FCFA indiqué pour les crédits de paiements du ministère de l'Economie et des Finances (section 43 titre 5) doit normalement s'établir à 22 332 903 000 FCFA comme mentionné au PLR et au CGAF.

Enfin, si les montants respectifs des crédits de paiements ouverts aux titres 5 et 6 sont rétablis dans le bon ordre, il subsistera un écart de 71 632 372 FCFA entre la LFR2, d'une part, et le PLR et le CGAF, d'autre part ; cet écart est négatif sur le titre 5 et positif sur le titre 6.

Le tableau ci après présente les discordances entre, d'une part, le PLR et le CGAF et, d'autre part, la LFR2.

Tableau n°21: Discordances entre le PLR/CGAF et la LFR2 en 2010

En FCFA

Libellés	Titre	Montant LFR 2	Montant PLR/CGAF	Différence
Section 43	5	22 232 903 000	22 332 903 000	100 000 000
Crédits de paiement	5	303 714 183 814	117 714 183 814	
	6	117 785 816 186	303 785 816 186	

Comme pour la LFI, la Cour a pris en compte les corrections relatives aux titres et aux montants.

Le ministère de l'Economie et des Finances a fait savoir, s'agissant des crédits de paiement de la LFR2, que les bons montants sont ceux du PLR et du CGAF.

Le ministère de l'Economie et des Finances a également expliqué que, pour la section 43, le montant total des crédits d'investissement s'élève à 25 304 903 000 FCFA dans la LFR2 et qu'en déduisant les prévisions de tirage d'un montant de 2 972 000 000 FCFA, les crédits de paiement sont d'un montant de 22 332 903 000 FCFA comme mentionné dans le PLR et le CGAF.

La Cour réaffirme que le montant des crédits de paiements de la section 43 figurant à la LFR2 est bien 22 232 903 000 FCFA et non 22 332 903 000 FCFA.

2.1.2.2- Dépenses sur ressources externes

Les prévisions initiales de dépenses d'investissement sur ressources externes n'ont pas été modifiées par les lois de finances rectificatives. Ainsi, elles restent établies au montant de 273,30 milliards de FCFA réparties en emprunts pour 156,33 milliards de FCFA et en subventions pour 116,97 milliards de FCFA.

Le tableau n°22 ci-après récapitule les prévisions d'investissement par source de financement.

Tableau n°22: Récapitulatif des prévisions d'investissement du budget général

En milliards de FCFA

Prévisions	Sources de financement					
	Intérieur		Extérieur			
	Etat		Emprunt		Subvention	
	AP	CP	FA	PT	FA	PT
Prévisions LFI (A)	3437,69	439,5	1525,12	156,33	989,04	116,97
Prévisions LFR 2 (B)	-18	-18	0	0	0	0
Total (A) + (B)	3419,69	421,5	1525,12	156,33	989,04	116,97

NB : AP : autorisations de programme ; CP : crédits de paiement ; FA : financements acquis ; PT : prévisions de tirages

Les lois de finances pour l'année 2010 ont ouvert des crédits de paiement d'un montant de 421,50 milliards de FCFA sur des autorisations de programme s'établissant à 3419,69 milliards de FCFA. Elles ont prévu des tirages d'un montant de 273,30 milliards de FCFA sur financements acquis de 2514,16 milliards de FCFA.

2.2 - Dépenses effectives du budget général

Les ordonnancements du budget général de la gestion 2010, hors dotations, s'élèvent à 1 881,52 milliards de FCFA dont 1 589,46 milliards au titre des dépenses sur ressources internes et 292,06 milliards de FCFA au titre des dépenses sur ressources externes.

Rapportés à la gestion précédente où ils s'élevaient à 1703,84 milliards de FCFA, ces ordonnancements ont progressé de 177,68 milliards de FCFA en valeur absolue et de 10,43% en valeur relative.

Cette hausse des dépenses du budget général est due, à la fois, à l'augmentation des dépenses sur ressources internes pour 147,76 milliards de FCFA et des dépenses sur ressources externes pour 29,92 milliards de FCFA.

2.2.1 - Les dépenses effectives sur ressources internes

Les dépenses ordinaires et d'investissements exécutées sur ressources internes s'élèvent à 1 589,46 milliards de FCFA.

L'évolution de ces dépenses depuis 2006 figure au tableau n°23 ci-dessous :

Tableau n°23: Evolution des dépenses sur ressources internes de 2006 à 2010

En milliards de FCFA

Nature des dépenses	Réalizations					Evolution %		
	2006	2007	2008	2009	2010	08/07	09/08	10/09
Titre 1: Dette publique	154,15	142,98	160,88	155,92	188,48	12,52	-3,09	20,88
Titre 2: Personnel	285,47	328,02	347,14	364,41	392,34	5,83	4,98	7,66
Titre 3: fonctionnement	192,79	246,55	262,65	287,18	329,98	6,53	9,34	14,90
Titre 4: transferts courants	264,49	281,34	304,73	264,94	242,34	8,31	-13,06	-8,53
Dépenses à ventiler sur fonctionnement	4,39	10,62	0,00	0,00	0,00	-100	Na	Na
Titre 5: Invest. exécutés par l'Etat	118,35	114,59	88,16	76,77	120,32	-23,07	-12,9	56,73
Titre 6: Transferts en capital	214,17	284,18	222,50	292,48	316,00	-21,70	31,45	8,04
Dépenses à ventiller sur investissement	5,09	10,02	0,00	0,00	0,00	-100	Na	Na
Total des dépenses sur ressources internes	1238,90	1418,29	1386,06	1441,70	1589,46	-2,27	4,01	10,25

Les dépenses sur ressources internes ont connu, chaque année, une augmentation durant la période 2006-2010, sauf en 2008 où elles ont baissé de 32,23 milliards de FCFA par rapport à 2007, soit une évolution de -2,27%. En 2009 et en 2010, elles ont augmenté respectivement de 55,64 milliards de FCFA et 147,76 milliards de FCFA.

Les dépenses sur ressources internes seront analysées selon leur nature puis selon leur destination.

2.2.1.1- Dépenses sur ressources internes selon la nature

Selon la nature, les dépenses sur ressources internes comprennent la dette publique, les dépenses de personnel, de fonctionnement, de transferts courants et d'investissement.

A - Titre 1 : La dette publique

Les ordonnancements au titre du service de la dette publique s'élèvent à 188,48 milliards de FCFA dont 121,46 milliards de FCFA pour la dette extérieure et 67,02 milliards de FCFA pour la dette intérieure. Ainsi, par rapport à 2009, la dette publique connaît une augmentation de 32,57 milliards de FCFA, soit 6,53 milliards de FCFA pour la dette publique intérieure et 26,04 milliards de FCFA pour la dette publique extérieure.

L'évolution du service de la dette sur les cinq dernières gestions figure au tableau n°24 ci après :

Tableau n°24: Evolution du service de la dette publique de 2006 à 2010

En milliards de FCFA

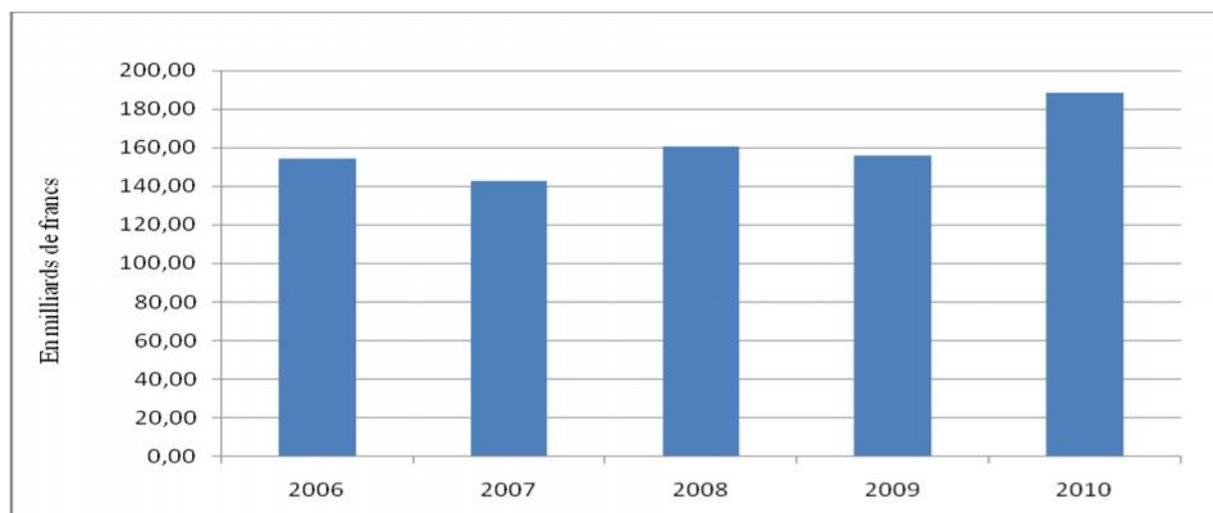
Année	2006	2007	2008	2009	2010
Prévisions	97,50	88,20	116,90	150,00	189,13
- D.P. intérieure	31,70	24,30	36,6	52,83	71,62
- D.P. extérieure	65,80	63,90	80,3	97,17	117,51
Réalisations	154,15	142,98	160,88	155,91	188,48
· D.P. intérieure	32,13	48,21	39,48	60,49	67,02
· D.P. extérieure	122,02	94,77	121,4	95,42	121,46
Écarts (prévisions/dépenses)	-56,65	-54,78	-43,98	-5,91	0,65
Taux d'évolution des réalisations (%)	Na	-7,25	12,52	-3,09	20,89

Le service de la dette publique a évolué en dents de scie entre 2006 et 2010. Il y a eu des baisses en 2007 et 2009 respectivement de 11,17 milliards de FCFA et de 4,97 milliards de FCFA et des augmentations en 2008 et en 2010 respectivement de 17,9 milliards de FCFA et de 32,57 milliards de FCFA.

Le service de la dette intérieure a augmenté régulièrement sauf pour l'année 2008 où elle a connu une baisse de 8,73 milliards de FCFA. Le service de la dette extérieure a connu la même évolution que celle du service de la dette publique totale.

L'évolution du service de la dette publique est illustrée par le graphique ci-dessous :

Graphique n°9: Evolution du service de la dette publique de 2006 à 2010



A₁ - Dette intérieure

Le tableau n°25 ci après présente la situation de la dette publique intérieure.

Tableau n°25: Répartition de la dette publique intérieure en 2010

En FCFA

Libellés	Capital	Intérêts	Total
Titre PBE	15 692 200	5 359 903	21 052 103
Bon du trésor	71 150 000	5 073 077 147	5 144 227 147
Dépôt koweïtien	5 903 963 389	0	5 903 963 389
FRPC	263 598 897	8 496 532	272 095 429
DTS	0	2 569 893 372	2 569 893 372
Intérêt CDC	0	982 656 883	982 656 883
Autre intérêt et com.	0	1 543 729 679	1 543 729 679
Emprunt obligataire	32 052 774 538	9 253 257 581	41 306 032 119
Total dette titrisée	730 000 000	4 398 333	734 398 333
TE CNCAS	580 000 000	4 398 333	584 398 333
TE BIS	150 000 000	0	150 000 000
Total dette intérieure	46 933 240 092	20 085 015 802	67 018 255 894

L'examen de la répartition du service de la dette publique intérieure fait ressortir un montant de 46,93 milliards de FCFA en capital et 20,09 milliards de FCFA en intérêts, soit un total de 67,02 milliards de FCFA.

Les parts respectives du capital et des intérêts sur le service de la dette publique sont de 70,02% et 29,98%.

L'exécution des différentes composantes de la dette intérieure est présentée dans le tableau n°26 ci-dessous :

Tableau n°26: Exécution de la dette intérieure en 2010

En milliards de FCFA

Intitulés	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution (%)	Part (%)
Dette titrisée	0,73	0,74	101,37	1,10
Titres PBE	0	0,02	Na*	0,03
Bons du Trésor	0	5,14	Na	7,67
FRPC	0	0,27	Na	0,40
DTS	0	2,57	Na	3,83
Intérêts CDC	0	0,98	Na	1,46
Autres intérêts et commissions	12,22	1,54	12,60	2,30
Découvert statutaire	8,54	8,54	100,00	12,74
Dépôt koweïtien	3,61	5,91	163,71	8,82
Emprunt obligataire	43,31	41,31	95,38	61,64
Rachat FMI	3,21	0	0,00	-
Total	71,62	67,02	93,58	100

*Na : Non applicable

Sur des prévisions de 71,62 milliards de FCFA, la dette intérieure a été exécutée pour un montant de 67,02 milliards de FCFA, soit un taux de 93,58%. Les réalisations les plus

importantes sont l'emprunt obligataire, le découvert statutaire, le dépôt koweïtien et les bons du Trésor avec respectivement 61,64%, 12,74%, 8,82% et 7,67% du total des paiements au titre de la dette intérieure.

- Dette titrisée

Pour des prévisions de 0,73 milliard de FCFA, la dette a été amortie pour un montant de 0,74 milliard de FCFA, soit un taux d'exécution de 101,37%. Le capital restant dû passe de 0,83 milliard de FCFA au 31 décembre 2009 à 0,10 milliard de FCFA au 31 décembre 2010. Cette dette est constituée des titres CNCAS à 1% et des titres BIS.

La situation de remboursement de la dette titrisée est présentée au tableau n°27 ci-après :

Tableau n°27: Situation de la dette titrisée en 2010

En milliards de FCFA

Intitulés	Restant dû au 31/12/2009	Amortissement	Intérêt	Annuité	Restant dû au 31/12/2010	Part dans le remboursement (%)
CNCAS 1%	0,58	0,58	0,004	0,584	0,000	79,56
BIS	0,25	0,15	0	0,15	0,100	20,44
Total	0,83	0,73	0,004	0,734	0,100	100

Les titres CNCAS ont donné lieu à des remboursements de 0,58 milliard de FCFA, ce qui représente 79,56% des remboursements effectués au titre de la dette titrisée. Le remboursement des titres BIS représente 20,44% sur le total. Au 31 décembre 2010, la dette titrisée n'est plus composée que des titres BIS.

- Titres d'Etat PBE

Ils sont exécutés à 0,02 milliard de FCFA, dont 0,015 milliard de FCFA en principal et 0,05 milliard de FCFA en intérêts, alors qu'il n'y avait pas de prévisions.

Le ministère de l'Economie et des Finances explique cette situation par le fait qu'au moment de l'émission de ces titres, il n'y a pas eu un système de suivi de l'encours et que les souscripteurs détiennent des titres qu'ils présentent, à l'échéance, pour le remboursement.

Il soutient en outre que les montants concernés ne sont pas importants et que par conséquent, le risque de défaut de paiement n'est pas à craindre.

- Bons du Trésor

Les lois de finances pour 2010 n'ont pas prévu de remboursements au titre des bons du Trésor. A l'exécution, un montant de 5,14 milliards de FCFA a été réglé, se décomposant en principal pour 0,07 milliard de FCFA et en intérêts pour 5,07 milliards de FCFA.

La Cour constate qu'aucune prévision de dépenses n'a été faite concernant les bons du Trésor alors qu'un montant de 5,14 milliards de FCFA a été exécuté. En outre, elle n'a pas connaissance de la maturité des bons concernés par ces paiements.

Concernant l'absence de prévisions pour les bons du Trésor, le ministère de l'Economie et des Finances fait valoir que la loi de finances n'a pas prévu de remboursement budgétaire des bons du Trésor qui sont pour l'essentiel des opérations de trésorerie. Il a toutefois indiqué que, pour les gestions suivantes, les informations permettant de faire les prévisions sont de plus en plus disponibles et plus affinées.

Le ministère de l'Economie et des Finances a aussi précisé, par ailleurs, que les bons du trésor font l'objet d'un suivi extra comptable comme les autres composantes de la dette intérieure dont l'encours est connu à tout moment.

- **Remboursement du découvert statutaire de la BCEAO**

Des remboursements de 8,54 milliards de FCFA sont effectués au cours de la gestion 2010, pour des prévisions de même montant, dont 7,90 milliards de FCFA en principal et 0,64 milliard de FCFA en intérêts. Le capital restant dû au 31 décembre 2010 s'élève à 16,52 milliards de FCFA.

- **Emprunts obligataires :**

Sur des prévisions de 43,31 milliards de FCFA, des remboursements au titre des emprunts obligataires ont été effectués pour un montant de 41,31 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 95,38%.

A₂ - Dette extérieure

Dans la LFR2, la charge de la dette extérieure est prévue à 117,51 milliards de FCFA. Les paiements de la gestion s'élèvent à 121,46 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 103,36%.

La situation détaillée des remboursements par bailleur au titre de la dette extérieure est présentée au tableau n°28 suivant :

Tableau n°28: Remboursements par bailleur au titre de la dette publique extérieure en 2010

En millions de FCFA

TYPES DE CREDITS	Principal	Intérêts et Commissions	Total
MULTILATERAUX	50 155,21	20 282,15	70 437,36
FIDA	967,39	395,24	1 362,63
BIRD/IDA	27 615,83	9 936,79	37 552,62
BAD/FAD	9 738,93	4 437,49	14 176,42
FOPEP/BADEA/BID	6 993,76	3 161,06	10 154,82
AUTRES	4 839,30	2 351,57	7 190,87
BILATERAUX	22 951,30	12 251,66	35 202,96
PAYS OCDE	9 476,19	7 080,73	16 556,92
PAYS ARABES	9 944,01	1 850,76	11 794,77
AUTRES	3 531,10	3 320,17	6 851,27
CREDITS EXPORT	3 122,99	13 370,99	16 493,98
DETTE REECH	960,15	301,02	1 261,17
TOTAL AVANT PPTE /IADM	77 189,65	46 205,83	123 395,47
ECONOMIES PPTE	13 361,31	5 045,73	18 407,04
IDA	0,00	0,00	0,00
FMI	0,00	0,00	0,00
BAD/FAD	0,00	0,00	0,00
FRANCE	5 973,70	688,71	6 662,41
ITALIE	255,82	350,37	606,19
AUTRES	7 131,79	4 006,65	11 138,44
ECONOMIES IADM	28 625,15	7 619,45	36 244,60
IDA	25 457,92	6 539,76	31 997,68
FMI	0,00	0,00	0,00
BAD/FAD	3 167,23	1 079,69	4 246,92
TOTAL APRES PPTE /IADM	35 203,19	33 540,64	68 743,83

Source : DDI/MEF

Sur un total de 123,39 milliards de FCFA avant PPTE/IADM, les paiements les plus importants de la dette extérieure ont concerné BIRD/IDA, CREDITS EXPORT, PAYS OCDE, BAD-FAD, PAYS ARABES, FOPEP/BADEA/BID.

Le montant initial du service de la dette se décompose ainsi qu'il suit :

- 70,44 milliards de FCFA pour la dette multilatérale;
- 35,20 milliards de FCFA pour la dette bilatérale;
- 16,49 milliards de FCFA pour les crédits exports;
- 1,26 milliard de FCFA pour la dette rééchelonnée.

Cependant, le Sénégal a bénéficié de réductions de ses dettes pour un montant de 54,65 milliards de FCFA au titre des initiatives PPTE et IADM pour respectivement 18,41 milliards de FCFA et 36,24 milliards de FCFA.

La Cour a constaté que le montant initial du service de la dette extérieure arrêté à 121,46 milliards de FCFA au PLR et au CGAF diffère de celui figurant au tableau relatif au remboursement par catégories de dette communiqué à la Cour par les services du ministère de l'Economie et des Finances. L'écart est de 1,93 milliard de FCFA.

Selon le ministère de l'Economie et des Finances, cet écart s'explique par des chevauchements sur deux gestions, du fait que le CGAF et le PLR retracent les remboursements effectués. Ainsi, il y a des ordres de paiement émis par la Direction de la Dette et de l'Investissement (DDI) en 2010 et dont l'échéance est fixée au 31 décembre 2010. Il arrive que, pour des raisons de tensions de trésorerie, ces ordres de paiement ne puissent être réglés qu'en janvier 2011, ce qui explique leur rattachement à cette gestion.

L'évolution de l'encours de la dette publique extérieure entre 2007 et 2010 est retracée dans le tableau n°29 ci après :

Tableau n°29: Evolution de l'encours de la dette publique extérieure (2007-2010)

En milliards de FCFA

	Encours au 31-12-2007	Encours au 31-12-2008	Encours au 31-12-2009	Encours au 31-12-2010
Crédits multilatéraux	612,1	716,3	973,8	1080,97
FMI	10,8	28,8	163,2	188,3
BIRD/IDA	358,2	417,8	480,9	531,92
BEI/FED/FND	11,4	11,1	10,4	13,42
BAD/FAD	66,7	89,1	101,3	125,54
OPEP/BADEA/BID/FASA	99,8	100,4	136,8	137,69
AUTRES	65,2	69,2	81,2	84,10
Crédits bilatéraux	353,4	453,5	559,5	576,74
PAYS DE L'OCDE	60,2	131,0	190,5	208,27
PAYS ARABES	235,0	248,6	252,7	249,76
AUTRES	58,2	73,9	116,3	118,71
Dette commerciale	2,9	1,7	1,0	0,14
DONT GARANTIE	2,9	1,7	1,0	0,14
EUROBOND			90,0	93,98
TOTAL ENCOURS	968,5	1171,6	1624,4	1751,84

Source : Direction de la dette et de l'Investissement et DPPE

Il ressort du tableau que l'encours de la dette extérieure au 31 décembre 2010 est de 1 751,84 milliards de FCFA. L'encours de la dette intérieure, à la même date, est arrêté à 739,36 milliards de FCFA, selon la lettre n° 0481/MEF/DGCPT/TG du 19/9/2011.

Ainsi, l'encours total de la dette publique est de 2491,2 milliards de FCFA.

Rapporté au PIB nominal qui est de 6359,2 milliards de FCFA, le ratio permettant ainsi au Sénégal de respecter le critère de convergence de l'UEMOA fixé un taux plafond de 70%, ressort à 39,17%.

B - Titre 2 : Dépenses de personnel

Les dépenses de personnel, représentant 24,68% des dépenses sur ressources internes et 34,31% des recettes fiscales, ont été exécutées à hauteur de 392,34 milliards de FCFA pour des prévisions de 396,80 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 98,88%. Comparées à 2009, elles ont augmenté de 7,66%.

L'évolution des dépenses de personnel par section, entre 2006 et 2010, est indiquée au tableau n°30 ci-dessous :

Tableau n°30: Evolution des principales dépenses de personnel de 2006 à 2010

En milliards de FCFA

Dépenses de personnel	Dépenses					Evolution (%)		
	2006	2007	2008	2009	2010	08/07	09/08	10/09
Total dépenses de personnel dont :	285,47	328,02	347,14	364,41	392,34	5,83	4,98	7,66
I. - POUVOIRS PUBLICS								
Présidence de la Répub (21)	4,76	3,97	4,07	4,10	4,16	2,52	0,74	1,38
Assemblée nationale(22)	0,00	7,78	7,29	9,69	6,36	-6,30	32,92	-34,37
II. - MINISTÈRES								
Minist Aff étrang 31	11,05	11,26	11,34	12,60	13,35	0,71	11,11	5,95
Minist Forces Armées (32)	53,74	63,90	65,64	66,03	67,40	2,72	0,59	2,07
Minist de l'Intérieur (33)	23,27	25,20	26,41	27,39	26,54	4,80	3,71	-3,10
Minist de la Justice (34)	10,25	13,15	14,50	14,47	15,48	10,27	-0,21	6,98
Minist de l'Agriculture 42	4,58	5,45	5,31	5,03	3,10	-2,57	-5,27	-38,37
Minist Eco Finances (43)	15,28	17,40	18,08	17,80	18,12	3,91	-1,55	1,80
Minist Enseig. Presc, Elém, Moyen secondaire et Langues nationales (50)	103,45	116,70	126,64	141,41	160,67	8,52	11,66	13,62
Minist Jeun et Sports (52)	2,35	2,58	2,59	2,58	-	0,39	-0,39	-100
Minist Santé et Action soc (54)	19,17	23,56	25,45	26,54	27,44	8,02	4,28	3,39
Minist Environnement et PN (56)	3,39	3,39	3,79	3,68	3,75	11,80	-2,90	1,90
Dépenses communes de personnel (60)	20,38	15,65	15,01	13,75	14,39	-4,09	-8,39	4,65

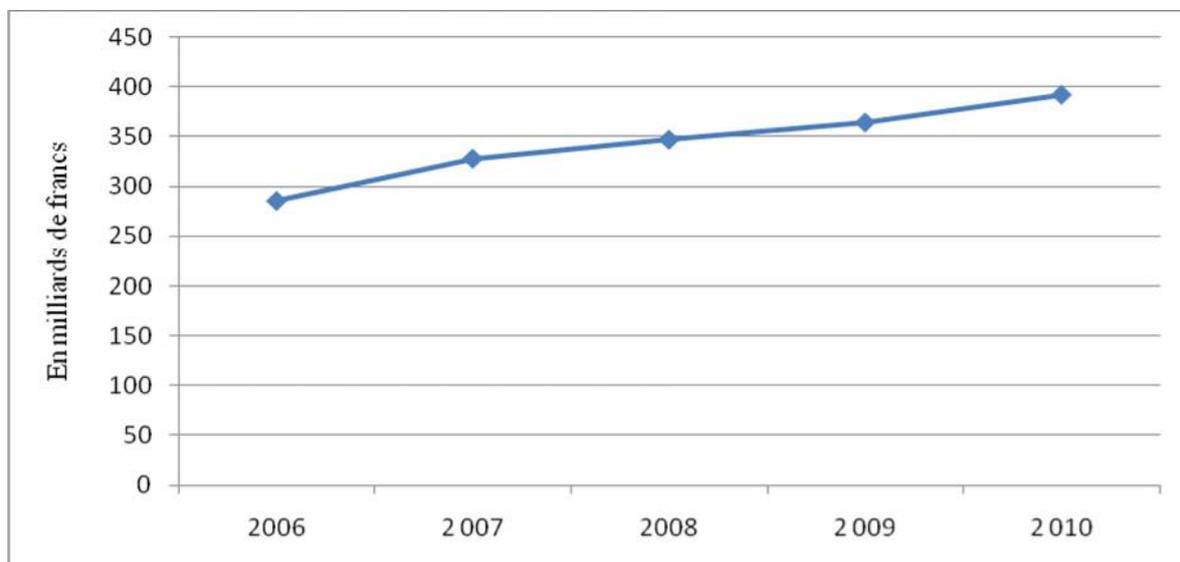
Les dépenses de personnel ont régulièrement augmenté entre 2006 et 2010. Elles sont passées de 285,47 milliards de FCFA en 2006 à 392,34 milliards de FCFA en 2010.

Pendant cette période, les ministères qui ont enregistré les dépenses de personnel les plus importantes sont le ministère de l'Enseignement préscolaire, de l'Elémentaire, du Moyen Secondaire et des Langues nationales, celui des Forces armées et celui de l'Intérieur avec des réalisations respectives en 2010 de 160,67 milliards de FCFA, 67,40 milliards de FCFA et 26,54 milliards de FCFA.

Entre 2009 et 2010, les sections pour lesquelles les dépenses de personnel ont le plus augmenté sont le ministère de l'Enseignement préscolaire, de l'Elémentaire et du Moyen Secondaire et des Langues nationales, le ministère des Affaires étrangères et le ministère de la Justice avec des taux d'évolution respectifs de 13,62%, 6,98% et 5,95%. Celles dont les dépenses ont connu les baisses les plus significatives sont le ministère de l'Agriculture (-38,37%) et l'Assemblée nationale (-34,37%).

Le graphique ci-dessous fait ressortir l'évolution des dépenses de personnel entre 2006 et 2010.

Graphique n°10: Evolution des dépenses de personnel de 2006 à 2010



Le ratio masse salariale sur recettes fiscales est de 34,31%. Il a diminué par rapport à la gestion précédente où il était à 36,33%.

A ce taux, le Sénégal respecte en 2010 le critère de convergence de l'UEMOA qui fixe un plafond de 35%.

C - Titre 3 : Dépenses de fonctionnement

Les dépenses de fonctionnement qui représentent 20,76% des dépenses sur ressources internes ont été exécutées à hauteur de 329,98 milliards de FCFA pour 339,47 milliards de FCFA de prévisions, soit un taux d'exécution de 97,20%.

La Cour constate une différence de montant ordonnancé au titre des dépenses de fonctionnement entre le PLR et le CGAF.

Cette différence est répertoriée dans le tableau ci-dessous :

Tableau n°31: Différence constatée entre le PLR et le CGAF concernant les dépenses de fonctionnement en 2010

En FCFA

Section	Ordonnancement PLR	Ordonnancement CGAF	Différence
37	506 127 877	506 127 837	40

Le ministère de l'Economie et des Finances a fait savoir que la correction a été faite dans le PLR.

L'évolution des principales dépenses de fonctionnement, entre 2006 et 2010, est retracée au tableau n°32 ci-dessous:

Tableau n°32: Evolution des principales dépenses de fonctionnement de 2006 à 2010

En milliards de FCFA

Dépenses de fonctionnement	Dépenses					Evolution (%)		
	2 006	2 007	2 008	2 009	2 010	2008/2007	2009/2008	2010/2009
Total dépenses de fonctionnement dont :	192,78	246,55	262,65	287,18	329,98	6,53	9,34	14,90
I. - POUVOIRS PUBLICS								
Présidence de la République(21)	10,97	12,11	35,38	17,73	16,66	192,16	-49,89	-6,03
Assemblée Nationale(22)	4,76	4,76	7,53	7,53	7,28	58,19	0,00	-3,32
II. – MINISTERES								
Primature(30)	3,20	2,59	3,50	2,69	4,07	35,14	-23,14	51,30
Minist Aff. étrang (31)	14,21	13,30	16,38	21,40	17,71	23,16	30,65	-17,24
Minist. Forces Armées(32)	13,58	16,62	19,34	20,24	20,68	16,37	4,65	2,17
Minist Intérieur(33)	10,47	19,20	7,97	11,44	6,43	-58,49	43,54	-43,79
Minist Eco Finances (43)	5,16	5,18	4,79	6,35	6,77	-7,53	32,57	6,61
Minist Education Nationale(50)	53,67	70,89	82,33	86,05	121,87	16,14	4,52	41,63
Minist Santé et Action Sociale(54)	11,26	12,30	11,62	14,06	15,79	-5,53	21,00	12,30
Dépenses communes fonctionnement(60)	40,87	66,28	47,27	67,55	75,33	-28,68	42,90	11,52

Le ministère de l'Enseignement préscolaire, de l'Elémentaire, du Moyen Secondaire et des Langues nationales avec 121,87 milliards de FCFA, les Dépenses communes avec 75,33 milliards de FCFA et la Présidence de la République avec 16,66 milliards de FCFA se répartissent 54,43% des dépenses de fonctionnement, soit un montant global de 213,86 milliards de FCFA.

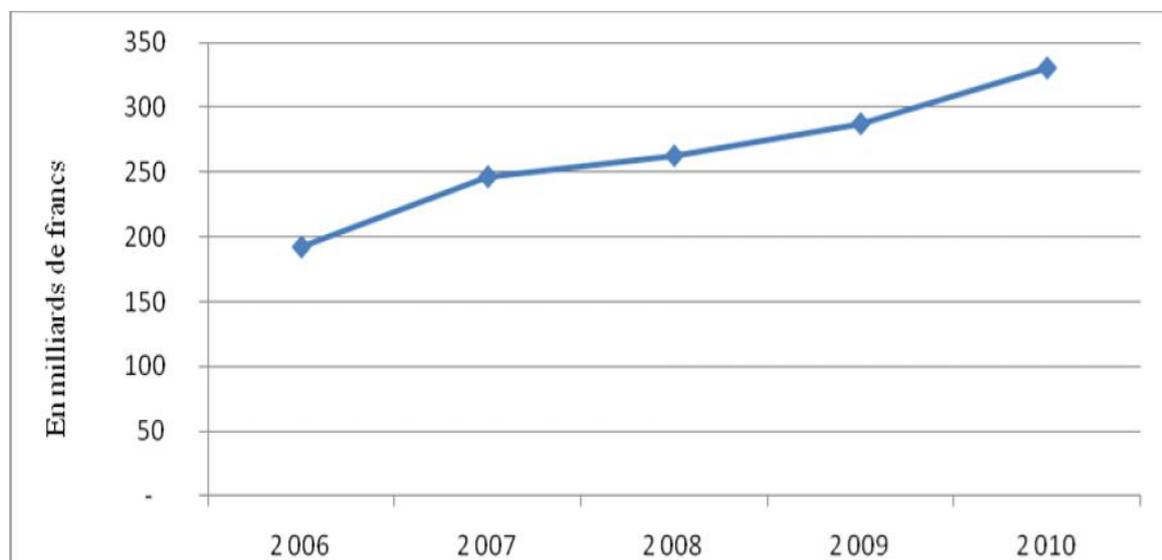
Par rapport à 2009, les variations à la hausse les plus significatives, pour les dépenses de fonctionnement, ont été notées au niveau de la Primature (51,30%), du ministère de l'Enseignement préscolaire, de l'Elémentaire, du Moyen secondaire et des Langues nationales (41,63%), des dépenses communes (11,52%).

D'importantes baisses de ces dépenses ont été constatées au niveau du ministère de l'Intérieur (-43,79%) et du ministère des Affaires étrangères (-17,24%).

Pour le ministère de l'Economie et des Finances, ces importantes baisses sont dues, d'une part, aux élections locales de 2009 et, d'autre part, à la scission du ministère de l'Intérieur en deux entités au cours de la même année : le ministère de l'Intérieur et le ministère de la Décentralisation et des Collectivités locales.

L'évolution des dépenses de fonctionnement constatée entre 2006 et 2010 est illustrée par le graphique n°11 suivant :

Graphique n°11: Evolution des dépenses de fonctionnement de 2006 à 2010



Globalement, entre 2006 et 2010, les dépenses de fonctionnement ont observé la même tendance haussière passant de 192,78 à 329,98 milliards de FCFA.

D - Titre 4 : Autres transferts courants

Les dépenses des autres transferts courants, qui représentent 15,25% des dépenses sur ressources internes ont été exécutées à hauteur de 242,34 milliards de FCFA pour des prévisions de 248,02 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 97,70%. Le tableau n°33 ci-dessous montre l'évolution des autres transferts courants de 2006 à 2010.

Tableau n°33 : Evolution des principales dépenses concernant les transferts courants de 2006 à 2010

En milliards de FCFA

Dépenses de transfert	Dépenses					Evolution (%)		
	2 006	2 007	2 008	2 009	2 010	08/07	09/08	10/09
Total dépenses de transfert dont :	264,49	281,34	304,73	264,94	242,34	8,31	-13,06	-8,53
I. - POUVOIRS PUBLICS								
Présidence de la République (21)	2,22	3,24	14,91	20,66	23,33	360,19	38,56	12,92
Assemblée Nationale (22)	0,10	0,1	0,10	0,10	0,10	0,00	0,00	0,00
CENA (23)	2,40	2,63	1,80	2,90	2,15	-31,56	61,11	-25,86
II. - MINISTERES								
Primature (30)	2,95	3,25	3,17	3,83	4,63	-2,46	20,82	20,89
Minist Aff. étrang (31)	4,55	4,88	2,78	3,95	4,70	-43,03	42,09	18,99
Minist Intérieur (33)	15,18	0	0	17,28	-	Na	Na	Na
Ministère agriculture (42)	4,54	4,77	4,74	5,12	5,12	-0,63	8,02	0,00
Minist Education Nationale (50)	59,34	63,29	1,72	1,69	1,64	-97,28	-1,74	-2,96
Minist Santé et Action Sociale (54)	15,96	18,74	20,06	23,58	26,30	7,04	17,55	11,54
Minist. Des Collect. Locales (65)	0,05	15,71	18,94	0	17,48	20,56	-100,00	Na

Minist de l'Ens Sup des Univ. et CUR (75)	0	0	72,38	84,73	91,46	Na	17,06	7,94
Dépenses communes transfert (60)	143,76	148,96	146,43	80,35	43,66	-1,70	-45,13	-45,66

Na : non applicable

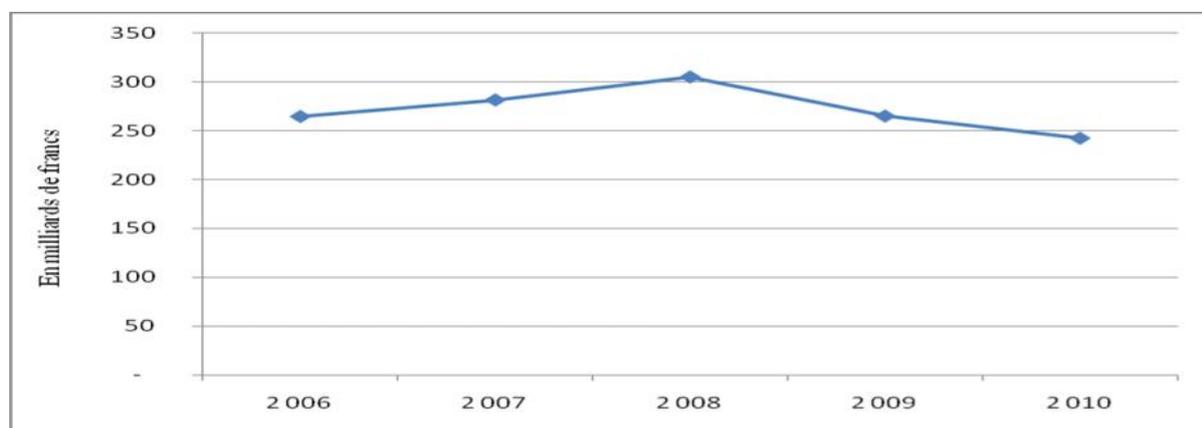
Les sections bénéficiaires des parts les plus importantes des autres transferts courants sont : le ministère de l'Enseignement Supérieur, des Universités et des CUR (91,46 milliards de FCFA), les dépenses communes (43,66 milliards de FCFA), le ministère de la Santé, de la Prévention et de l'Hygiène publique (26,30 milliards de FCFA) et la Présidence de la République (23,33 milliards de FCFA).

L'analyse de l'évolution des autres transferts courants, par section, s'effectue sur la base d'un échantillon de pouvoirs publics et de ministères représentant 91,02% du total des réalisations.

Entre 2009 et 2010, les autres transferts courants ont connu une baisse de 8,53%. Cependant, à l'exception des dépenses communes, de la CENA et du ministère de l'Enseignement préscolaire, de l'Elémentaire, du Moyen secondaire et des Langues nationales dont les dépenses ont diminué respectivement de 45,66%, de 25,86% et de 2,96%, toutes les autres sections ont connu des hausses. La Primature et le ministère des Affaires étrangères ont connu les augmentations les plus significatives avec respectivement 20,89% et 18,99%.

Le graphique n° 12 ci-dessous illustre l'évolution des autres transferts courants entre 2006 et 2010.

Graphique n°12: Evolution des autres transferts courants de 2006 à 2010



Sur la période 2006 à 2008, les dépenses de transfert ont augmenté régulièrement passant de 264,49 milliards de FCFA à 304,73 milliards de FCFA. A partir de 2008, elles ont connu une baisse qui, en 2010, a atteint 62,39 milliards de FCFA par rapport à 2008.

Globalement, pour une dotation nette de 1173,60 milliards de FCFA, les dépenses ordinaires du budget général ont été de 1153,14 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 98,26%.

La consommation des crédits des dépenses ordinaires est présentée au tableau n°34 ci-dessous :

Tableau n°34 : Consommation des crédits des dépenses ordinaires en 2010

En milliards de FCFA

Titre	Crédits de la gestion	Ordonnancement	Taux d'exécution (%)
Titre 1 Dette publique	189,13	188,48	99,66
Titre 2 Dépenses de personnel	396,80	392,34	98,88
Titre 3 Dépenses de fonctionnement	338,58	329,98	97,46
Titre 4 Autres transferts courants	249,09	242,34	97,29
Total	1 173,60	1 153,14	98,26

Les taux d'exécution des dépenses ordinaires par titre se situent entre 97% et 99,66%.

La Cour a constaté que les dépenses extrabudgétaires ont été exécutées au niveau de la ligne 3 60 30217008011 6233 intitulée « frais d'actes et de contentieux ». La Cour n'a pas cependant eu connaissance du détail des ordonnancements effectués au niveau de cette rubrique ainsi que des services de l'Etat concernés.

La Cour a demandé au ministère de l'Economie et des Finances de produire l'état de développement de l'exécution de la ligne 3 60 30217008011 6233.

Dans sa réponse, le ministère de l'Economie et des Finances a fait savoir que le détail de l'exécution budgétaire s'arrête à la ligne 3 60 30217008011 6233 « frais d'actes et de contentieux » pour un montant de 35 541 121 345 FCFA.

La Cour a précisé sa demande de disposer d'une répartition du montant exécuté par ministère et autre organisme public.

Le ministère de l'Economie et des Finances a précisé que le règlement des dépenses extrabudgétaires a été géré selon les fournisseurs et non selon les ministères et que, pour cette raison, la situation par ministère nécessiterait une reconstitution à partir du grand livre du compte de dépôt géré par le Payeur Général du Trésor.

La Cour attend toujours cette situation de règlement par ministère et par organisme public.

E - Titre 5 et 6 : Dépenses d'investissement sur ressources internes

Les dépenses en capital sur ressources internes s'élèvent à un montant de 436,32 milliards de FCFA pour des prévisions arrêtées à 421,50 milliards de FCFA, soit une progression de 18,16% par rapport à 2009 où elles s'établissaient à 369,25 milliards de FCFA.

Après pointage des montants figurant au document intitulé « Situation d'exécution des projets inscrits au Budget Consolidé d'Investissement (BCI) 2010 », la Cour a constaté une discordance entre ces montants et celui des dépenses en capital figurant à la situation budgétaire de la page 5 du PLR.

En effet le cumul des dépenses relatives aux projets dont l'Etat est le bailleur s'établit, sur pointage, à 433 713 029 868 FCFA comme indiqué au document concerné. Alors que, selon le PLR, les dépenses en capital des titres 5 et 6 cumulées, à l'exclusion des dépenses sur ressources externes, s'élèvent à 436 324 165 991 FCFA. Il en résulte un écart de 2 611 136 123 FCFA entre les montants indiqués aux deux documents.

Le ministère de l'Economie et des Finances a expliqué cet écart par une page manquante dans le document relatif à la situation d'exécution des projets inscrits au Budget Consolidé d'Investissement (BCI) 2010 et s'est engagé à compléter ce document.

La Cour n'a pas encore reçu ce document dans son intégralité.

Les prévisions et les ordonnancements des dépenses d'investissement sur ressources internes sont présentés au tableau n°35 qui suit :

Tableau n°35: Prévisions et réalisations de dépenses effectives en capital sur ressources internes en 2010

En milliards de FCFA

	LFR 2	Modification	Ouverture /Annulation	Report	Crédits Gestion interne	Ordonnancement	Parts en (%)
Titre 5 Investissements exécutés par l'Etat	117,71	0,11	- 1,65	19,11	135,28	120,32	27,58
Titre 6 Transferts en capital	303,79	- 0,11	10,12	2,86	316,66	316,00	72,42
Totaux	421,50	-	8,46	21,98	451,94	436,32	100

Les dépenses d'investissement exécutées par l'Etat (titre 5) s'élèvent à 120,32 milliards de FCFA et représentent 27,58%. Les transferts en capital (titre 6) s'établissent à 316 milliards de FCFA, soit 72,42% du montant total des dépenses.

L'évolution des investissements sur ressources intérieures entre 2006 et 2010 est retracée au tableau n°36 ci-dessous :

Tableau n°36: Evolution des dépenses d'investissement sur ressources internes de 2006 à 2010

En milliards de FCFA

Intitulés	2006	2007	2008	2009	2010
Titre 5 Investissements exécutés par l'Etat	118,35	114,59	88,16	76,77	120,32
Titre 6 Transferts en capital	214,17	284,18	222,5	292,48	316,00
Dépenses à régulariser	5,09	10,01	-	-	-
Total dépense d'investissement	337,61	408,78	310,66	369,25	436,32
Evolution en valeur absolue	Na	71,17	-98,12	58,59	67,08
Taux d'évolution (%)	Na	21,08	-24,00	18,86	18,17

Les dépenses d'investissement sur ressources internes évoluent en dents de scie de 2006 à 2010. En 2010, elles ont atteint le montant le plus élevé sur toute la période et ont progressé de 67,08 milliards de FCFA par rapport à 2009 où elles s'établissaient à 369,25 milliards de FCFA, soit un taux d'évolution de 18,17%.

Cette augmentation est imputable aux investissements exécutés par l'Etat qui passent de 76,77 milliards de FCFA à 120,32 milliards de FCFA et aux transferts en capital qui s'élèvent

à 316 milliards de FCFA contre 292,48 milliards de FCFA en 2009.

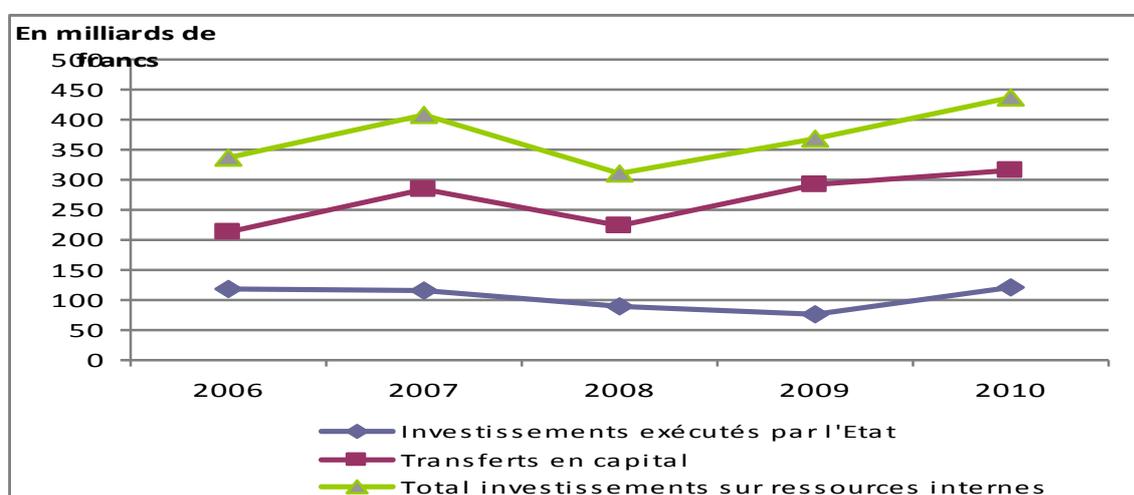
En 2010, le ratio investissements publics financés sur ressources internes rapportés aux recettes fiscales s'établit à 38,16%.

Ce pourcentage est supérieur au taux plancher de 20% fixé par les critères de convergence de l'U.E.M.O.A.

Au PLR, page 3, le ratio indiqué est de 38%.

Le graphique ci après présente l'évolution des dépenses d'investissement sur ressources internes de 2006 à 2010.

Graphique n°13: Evolution des dépenses d'investissements sur ressources internes de 2006 à 2010



Entre 2006 et 2009, le total des dépenses d'investissements sur ressources internes et celui des transferts en capital évoluent selon une courbe en dents de scie. En revanche les investissements exécutés par l'Etat connaissent une évolution à la baisse. Entre 2009 et 2010, le total des investissements augmente avec un effet plus marqué des investissements exécutés par l'Etat.

Le tableau n°37 ci-dessous retrace l'évolution de la consommation des crédits de paiements de 2006 à 2010.

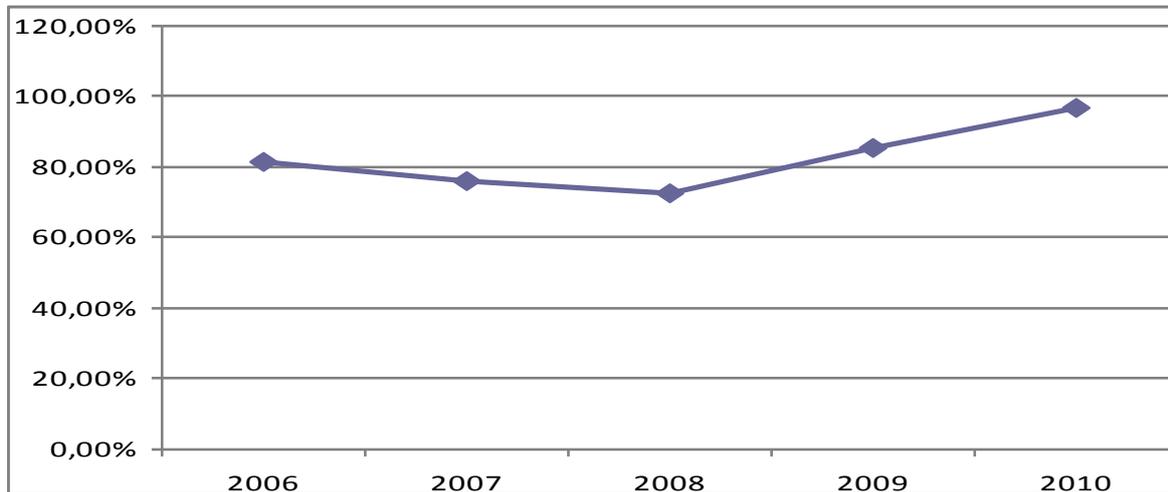
Tableau n°37: Evolution de la consommation des crédits de paiement de 2006 à 2010

En milliards de FCFA

Nature des Opérations	2006	2007	2008	2009	2010
Crédits votés	345,00	483,72	324,00	407,75	421,50
Crédits reportés	69,96	49,15	89,83	23,11	21,98
Ouverture de crédits	-	6,37	12,89	0,97	8,46
Crédits de la gestion	414,96	539,24	426,72	431,83	451,94
crédits consommés	337,60	408,78	310,66	369,25	436,32
Taux de consommation (%)	81,36	75,81	72,80	85,51	96,54

Après une baisse sensible en 2007 et en 2008, le taux de consommation des crédits de paiements a significativement augmenté en 2009 et en 2010 atteignant 85,51% puis 96,54%. Cette évolution est illustrée par le graphique ci-dessous :

Graphique n°14: Evolution du taux de consommation des crédits de paiement de 2006 à 2010



Ce graphique montre que le taux de consommation des crédits de paiement baisse de 2006 à 2008 et augmente de 2008 à 2010.

F. Récapitulation des dépenses sur ressources internes selon la nature

Les dépenses sur ressources internes, quel que soit le titre, sont récapitulées au tableau n°38 ci-dessous :

Tableau n°38: Récapitulatif des dépenses sur ressources internes en 2010

En milliards de FCFA

Dépenses internes	Dépenses ordinaires	Dépenses d'investissement	Total	Part (%)
Titre 1 : Dette Publique	188,48	-	188,48	11,86
Titre 2 : Personnel	392,34	-	392,34	24,68
Titre 3 : Fonctionnement	329,98	-	329,98	20,76
Titre 4 : Autres transferts courants	242,34	-	242,34	15,25
Titre 5 : Inves. exéc. par l'Etat	-	120,32	120,32	7,57
Titre 6 : Transfert en capital	-	316,00	316,00	19,88
Total	1 153,14	436,32	1 589,46	100
Part (%)	72,55	27,45	100	

Les dépenses ordinaires et les dépenses en capital représentent respectivement 72,55% et 27,45% du total des dépenses sur ressources internes.

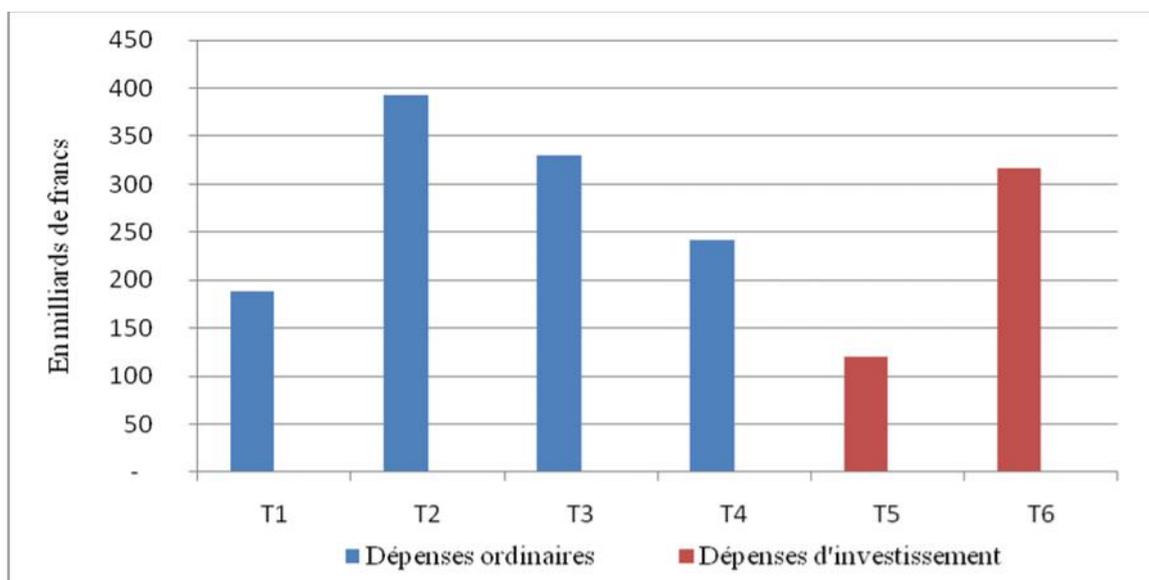
Concernant les dépenses ordinaires, les dépenses de personnel absorbent la part la plus importante avec 24,68%, suivies des dépenses de fonctionnement qui totalisent 20,76%. La dette publique réalise la plus faible part avec 11,86%.

Les dépenses d'investissement des titres 5 et 6 d'un montant total de 436,32 milliards de FCFA sont constituées d'investissements exécutés par l'Etat sur ressources internes pour

120,32 milliards de FCFA et de transferts en capital pour 316 milliards de FCFA, soit des parts respectives de 7,57% et de 19,88% du total des dépenses sur ressources internes.

Le graphique n°15 ci-dessous illustre la répartition des dépenses sur ressources internes selon le titre.

Graphique n°15 : Répartition des dépenses sur ressources internes en 2010



T= Titre

2.2.1.2 - Dépenses sur ressources internes selon la destination

Les dépenses sur ressources internes selon la destination, d'un montant de 1589,46 milliards de FCFA, se répartissent entre les charges de la dette (188,48 milliards de FCFA), les pouvoirs publics (105,61 milliards de FCFA) et les moyens des services (1295,37 milliards de FCFA).

A - Dette publique

Les paiements effectués en 2010 au titre du service de la dette publique s'établissent à 188,48 milliards de FCFA. L'exécution de la dette publique a été présentée à l'examen des dépenses par titre.

B - Pouvoirs Publics

B₁ - Dépenses courantes

Les dépenses courantes des pouvoirs publics se chiffrent en 2010 à 73,38 milliards de FCFA pour des crédits de la gestion de 76,34 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 96,12%.

Le tableau n°39 suivant retrace l'évolution de ces dépenses entre 2008 et 2010.

Tableau n°39 : Evolution des dépenses courantes des Pouvoirs publics entre 2008 et 2010

En milliards de FCFA

Pouvoirs publics	2008		2009		2010		Evolution (%)	
	Crédits de la gestion	Dépenses effectives	Crédits de la gestion	Dépenses effectives	Crédits de la gestion	Dépenses effectives	09-08	10-09
Présidence de la République	57,69	54,36	45,58	42,49	47,13	44,15	-21,84	3,91
Assemblée nationale	11,75	14,92	13,92	17,31	13,67	13,74	16,02	-20,62
CENA	1,81	1,80	2,90	2,90	2,15	2,15	61,11	-25,86
CRAES/ Conseil économique et social	-	-	1,16	0,86	5,19	5,39	-	Na
Conseil Constitutionnel	0,19	0,21	0,20	0,18	0,22	0,18	-14,29	0,00
Conseil d'Etat	-	0,15			-	-	-100	-
Cour Cassation/ Cour suprême	1,03	0,65	1,15	0,86	1,81	1,69	32,31	96,51
Cour des comptes	0,98	0,89	1,03	0,93	1,00	0,91	4,49	-2,15
SENAT	3,23	3,95	5,51	2,45	5,17	5,17	Na	111,02
Total Pouvoirs publics	76,68	76,93	71,45	67,98	76,34	73,38	-11,63	7,94

Les dépenses ordinaires des pouvoirs publics enregistrent une baisse de 11,63% entre 2008 et 2009 passant de 76,93 milliards de FCFA à 67,98 milliards de FCFA. En 2010, elles connaissent une hausse de 5,4 milliards de FCFA, soit 7,94%.

Le niveau de ces dépenses en 2010 est essentiellement imputable à la Présidence de la République et à l'Assemblée nationale qui totalisent à elles seules 57,82 milliards de FCFA, soit 78,79% du total.

Les dépenses ordinaires de la Présidence de la République ont diminué de 21,84% entre 2008 et 2009 avant d'augmenter de 3,91% entre 2009 et 2010. Celles de l'Assemblée nationale ont augmenté de 16,02% entre 2008 et 2009 et ont diminué de 20,62% en 2010.

B₂ - Dépenses d'investissement

Avec des crédits sur ressources internes de 35,38 milliards de FCFA, les dépenses d'investissement des Pouvoirs publics ont été exécutées en 2010 à hauteur de 32,23 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 91,10%.

Le tableau n°40 ci-dessous retrace l'évolution des dépenses en capital des pouvoirs publics.

Tableau n° 40: Evolution des dépenses en capital des Pouvoirs publics entre 2008 et 2010

En milliards de FCFA

Pouvoirs Publics	2008		2009		2010		Evolution (%)	
	Crédits de la gestion	Dépenses effectives	Crédits de la gestion	Dépenses effectives	Crédits de la gestion	Dépenses effectives	09/08	10/09
Présidence	39,82	29,54	76,68	76,15	29,20	29,06	157,79	-61,84
Assemblée nationale	1,34	0,34	1,00	0,50	0,50	0,50	47,06	0,00
CRAES/ Conseil Economique et social	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Na	Na
Conseil d'Etat	-0,01	0,00	-	-	0,00	0,00	Na	Na
Cour de cassation/ Cour suprême	-0,01	0,09	0,00	0,00	0,34	0,34	-100	Na
Cour des comptes	0,52	0,06	2,12	0,00	3,04	0,03	-100	Na
SENAT	-0,63	0,00	0,00	0,00	2,30	2,30	Na	Na
Total Pouvoirs publics	41,03	30,03	79,80	76,65	35,38	32,23	155,24	-57,95

Après une forte augmentation en 2009 où elles avaient atteint 76,65 milliards de FCFA, les dépenses d'investissement des pouvoirs publics ont considérablement baissé en 2010 où elles s'établissent à 32,23 milliards de FCFA soit un taux d'évolution de -57,95%. Cette baisse s'explique principalement par la diminution des dépenses de la Présidence de la République qui s'élèvent à 29,06 milliards en 2010 contre 76,15 milliards de FCFA en 2009.

Les autres institutions ayant réalisé des investissements en 2010 sont : le Sénat avec 2,30 milliards de FCFA, l'Assemblée nationale avec 0,50 milliard de FCFA, la Cour suprême avec 0,34 milliard de FCFA et la Cour des comptes avec 0,03 milliard de FCFA.

C - Moyens des services

C₁ - Dépenses courantes

Les dépenses courantes des moyens des services se chiffrent en 2010 à 891,28 milliards de FCFA pour des crédits de la gestion de 908,12 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 98,14%. Ces dépenses représentent 77,29% des dépenses ordinaires.

Tableau n°41 : Dépenses courantes des moyens des services de 2008 à 2010

En milliards de FCFA

Moyens des services	2008		2009		2010		Evolution dépenses 10/09 (%)	Part dépens 2010 (%)
	Crédits de la gestion	Dépenses effectives	Crédits de la gestion	Dépenses effectives	Crédits de la gestion	Dépenses effectives		
Administration générale	181,73	184,53	212,02	217,74	189,28	197,44	-9,32	22,15
Action économique	46,91	50,10	54,19	53,71	51,49	52,25	-2,72	5,86
Action culturelle et sociale	411,73	394,26	434,87	415,44	500,13	508,21	22,33	57,02
Dépenses communes	254,60	208,71	186,87	161,66	167,22	133,38	-17,49	14,96
Total	894,97	837,60	887,95	848,55	908,12	891,28	5,04	100

Les dépenses courantes des moyens des services se répartissent, par ordre d'importance, entre les ministères de l'Action culturelle et sociale (57,02%), les ministères de l'Action administrative et générale (22,15%), les dépenses communes (14,96%) et les ministères de l'Action économique (5,86%).

Par rapport à 2009 où elles s'établissaient à 848,55 milliards de FCFA, les dépenses courantes des moyens des services ont enregistré une hausse de 42,73 milliards de FCFA en valeur absolue, soit 5,03 % en valeur relative.

- **Action administrative générale**

Les dépenses des ministères de l'Action administrative générale sont passées de 217,74 milliards de FCFA en 2009 à 197,44 milliards de FCFA en 2010, soit une baisse de 20,3 milliards de FCFA en valeur absolue et 9,32% en valeur relative. Cette baisse est imputable essentiellement aux ministères de l'Intérieur et de la Fonction publique, du Travail et des Organisations professionnelles pour respectivement 41,23% et 36,31%.

L'évolution de ces dépenses entre 2008 et 2010 est retracée dans le tableau n°42 ci-dessous :

Tableau n°42 : Dépenses courantes de l'Action Administrative générale de 2008 à 2010

En milliards de FCFA

Administration générale	2008		2009		2010		Evolution dépenses 10/09 (%)	Part dépenses 2010 (%)
	Crédits de la gestion	Dépenses effectives	Crédits de la gestion	Dépenses effectives	Crédits de la gestion	Dépenses effectives		
Primature	9,41	8,13	9,94	8,96	10,69	11,85	32,25	6,00
Minist Aff étrangère	34,47	30,51	35,68	37,95	35,92	35,76	-5,77	18,11
Minist Forces armées	80,43	86,99	84,75	88,58	86,04	90,45	2,11	45,81
Ministère de l'Intérieur	34,08	34,38	54,57	56,10	29,72	32,97	-41,23	16,70
Ministère de la Justice	20,28	19,90	22,81	20,87	22,48	21,70	3,98	10,99
Min. Fonction pub. Travail et Org. Prof.	1,85	3,61	3,40	4,82	2,24	3,07	-36,31	1,55
Min. Affaire soc. et relations avec institutions	0,00	0,04	0,20	0,20	0,09	0,26	30,00	0,13
Min Coopération décentralisée et Microfin.	-0,03	0,08			1,37	0,65	-	0,33
Min Entreprenariat Féminin/ Langues nat. et Francoph.	-0,50	0,01			0,10	0,10	-	0,05
Min Sénégalais Extérieur	1,74	0,88	0,67	0,26	0,63	0,63	142,31	0,32
Total Administration générale	181,73	184,53	212,02	217,74	189,28	197,44	-9,32	100

Sur la période, les dépenses du ministère des Forces armées, du ministère des Affaires étrangères et celles de l'Intérieur représentent les parts les plus importantes des dépenses de l'Action administrative générale avec respectivement 45,81%, 18,11% et 16,70%.

- **Action économique**

Pour des crédits de la gestion d'un montant de 51,49 milliards de FCFA, les dépenses effectives des ministères de l'Action économique s'élèvent à 52,25 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 101,47%. Par rapport à 2009, ces dépenses ont diminué de 1,47 milliards de FCFA en valeur absolue et de 2,73% en valeur relative.

L'évolution de ces dépenses entre 2008 et 2010 est retracée dans le tableau n°43 ci-dessous :

Tableau n°43: Dépenses courantes de l'Action économique de 2008 à 2010

En milliards de FCFA

Action économique	2008		2009		2010		Evolution dépenses 10/09 (%)	Part dépenses 2010 (%)
	Crédits de la gestion	Dépenses effectives	Crédits de la gestion	Dépenses effectives	Crédits de la gestion	Dépenses effectives		
Ministère Economie Maritime Transport maritimes, Pêche	1,83	1,49	2,48	1,82	2,07	2,03	11,54	3,89
Ministère Equip et Transport/ Infrastructures / Coopération internationale aménagement terr.	1,35	1,67	1,99	2,04	2,28	1,66	-18,63	3,18
Ministère Agriculture et hydraulique/ Pisciculture	8,94	11,17	9,68	11,48	9,30	9,47	-17,51	18,12
Ministère Economie et Finances	25,79	26,17	29,13	27,85	29,11	29,35	5,39	56,17
Ministère Industrie et Artisanat/ Mines et PME/ Transformat prod. Agri.	2,22	2,18	2,43	2,31	2,11	2,08	-9,96	3,98
Ministère Commerce	1,93	2,40	2,61	2,58	2,76	2,74	6,20	5,24
Ministère l'Urbanisme et Aménagement/ Habitat Hydraul. Assainissement	3,57	3,30	3,99	3,14	1,97	3,12	-0,64	5,97
Ministère Energie et mines/ Biocarburants	0,37	0,88	0,50	1,02	0,21	0,22	-78,43	0,42
Ministère Habitat et construction/ Aménagement terr. Coop déc.	0,56	0,15	0,00	0,03			-100	0,00
Ministère Tourisme/ Artisanat transport Aér./ Rela. Sect priv	0,35	0,69	1,39	1,45	1,68	1,58	8,97	3,02
Total Action économique	46,91	50,10	54,19	53,72	51,49	52,25	-2,74	100

Les parts les plus importantes des dépenses courantes de l'Action économique reviennent au ministère de l'Economie et des Finances avec 56,17% et au ministère de l'Agriculture, de l'Hydraulique et de la Pisciculture avec 18,12%.

Par rapport à 2009, les hausses les plus importantes ont été notées aux ministères de l'Economie maritime, de la Pêche et des Transports maritimes, de l'Artisanat, du Tourisme et des relations avec le secteur privé et le secteur informel et du Commerce avec respectivement 11,54%, 8,97% et 6,20%. Les baisses les plus importantes sont imputées au ministère de l'Energie, Mines et Biocarburants, à celui de l'Equipement, Transport, Infrastructure, Coopération internationale et Aménagement du Territoire et à celui de l'Agriculture, Hydraulique et Pisciculture avec respectivement 78,43%, 18,63%, 17,51%.

- **Action culturelle et sociale**

Les dépenses courantes de l'Action culturelle et sociale s'élèvent à 508,21 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 101,61% par rapport aux crédits de la gestion qui sont de 500,13 milliards FCFA. Par rapport à 2009, ces dépenses sont en progression de 92,67 milliards de FCFA en valeur absolue et de 22,33% en valeur relative.

L'évolution de ces dépenses entre 2008 et 2010 est retracée dans le tableau n°44 ci-dessous :

Tableau n°44: Dépenses courantes de l'Action culturelle et sociale de 2008 à 2010

En milliards de FCFA

Action culturelle et sociale	2008		2009		2010		Evolution dépenses 09/10 (%)	Part dépens. 2010 (%)
	Crédits de la gestion	Dépenses effectives	Crédits de la gestion	Dépenses effectives	Crédits de la gestion	Dépenses effectives		
Ministère Education/ Ens présc. Elem. et moyen/	175,76	210,70	229,03	229,16	259,55	284,18	24,01	55,92
Ministère de la Recherche scientifique/ Biocarburant Energ renouvel.	1,94	1,78	1,83	1,68	-	-	-100,00	0,00
Ministère des Sports/ Loisirs	4,49	5,23	0,24	2,70	4,50	2,95	9,26	0,58
Ministère Culture/ Patrimoine hist. Class et langues nat Francoph	4,05	3,99	4,59	4,57	4,55	4,77	4,38	0,94
Ministère Santé et Prévention médicale/ Hygiène pub	62,66	57,13	68,82	64,18	73,72	69,53	8,34	13,68
Ministère jeunesse / Emploi des jeunes/ Sports et Lois.	2,27	2,70	6,95	5,21	2,04	3,16	-39,35	0,62
Ministère de l'envir.et Protection de la nature/Bassin de rétent.	6,89	6,88	8,69	8,32	7,86	7,63	-8,29	1,50
Ministère de la Solidarité Nationale	-0,28	2,07			1,54	0,78	-	0,15
Ministère Famille, dev social/ Entrepr. féminin Microfin/ Solidarité nat.	4,32	2,27	5,68	5,25	4,07	4,52	-13,90	0,89
Mini Enseignement technique, FP	12,24	4,96	15,26	5,19	16,10	9,68	86,51	1,90
Mini Plan et dev durable	0,00	0,25			-	-	-	0,00
Mini Elevage	1,53	0,41	2,32	0,74	2,42	2,57	247,30	0,51
Min Information/ Télécom, TIC, Nepad	3,20	3,05	2,15	1,95	2,06	1,77	-9,23	0,35
Min PME, Entre Fem et Micro fin					0,61	0,53	-	0,10
Min Coll Loc et Déc	20,59	19,20	0,01	0,04	19,33	18,77	46825,00	3,69
Min Postes et Télcom et NTIC/ Transport terr. et ferrov	-0,27	0,00	0,84	0,23	-	-	-100,00	0,00
Min NEPAD, Intégr, pol Bon Gouv/ Compéti.	-0,29	0,00			-	-	-	0,00
Min Urban et Assain					1,05	0,25	-	0,05
Min Cadre de vie et Loisir/ Hygiène pub	-0,20	0,00			1,45	0,87	-	0,17
Min hydraulique					-	-	-	0,00
Min artisanat					-	-	-	0,00
Min Rés hydr nat, CE, BR/ Hydr. rural.	0,80	0,23	0,04	0,06	0,70	0,60	900,00	0,12
Minist. transp ter. & aérien	-0,30	0,00			1,06	0,58	-	0,11
Minist. Bioc. & énergie renouvel.	-0,21	0,00			0,21	0,18	-	0,04

Minist. Ens second. CUR et Univers/ Supérieur	112,54	73,41	88,41	86,16	97,17	94,77	9,99	18,65
Min TIC					0,14	0,12	-	0,02
Total Action culturelle et sociale	411,73	394,26	434,87	415,44	500,13	508,21	22,33	100

Avec un total de 448,48 milliards de FCFA, soit 88,24% des dépenses de l'Action culturelle et sociale, le ministère de l'Enseignement préscolaire, de l'Elémentaire et du Moyen Secondaire, le ministère de l'Enseignement supérieur, des Universités et des CUR et celui de la Santé, de la Prévention médicale et de l'Hygiène publique sont les plus importants consommateurs de crédits de l'Action culturelle et sociale avec des parts respectives de 55,92%, 18,65% et 13,68%.

Les dépenses courantes qui ont connu les plus fortes hausses concernent :

- le ministère de la Décentralisation et des Collectivités locales dont les dépenses ont été multipliées par près de 469 ;
- le ministère de l'Hydraulique rurale et du Réseau hydrographique national dont les dépenses ont été multipliées par 10 ;
- et le ministère de l'Elevage dont les dépenses ont été multipliées par 3.

En revanche, les dépenses du ministère de la Jeunesse des Sports et des Loisirs, du ministère de la Famille, du Développement social de l'Entreprenariat féminin, de la Micro finance et de la Solidarité nationale et de celui de l'Information, des Télécommunications, des TIC et du NEPAD, ont connu des baisses respectives de 39,35%, 13,90% et 9,23%.

- **Dépenses communes hors dotations**

Sur des crédits de la gestion d'un montant de 167,22 milliards de FCFA, les dépenses effectives des dépenses communes s'élèvent à 133,38 milliards de FCFA soit un taux d'exécution de 79,76%.

Le tableau n°45 ci-dessous donne la répartition des dépenses communes entre les différentes natures de dépenses.

Tableau n°45: Dépenses communes de 2008 à 2010

En milliards de FCFA

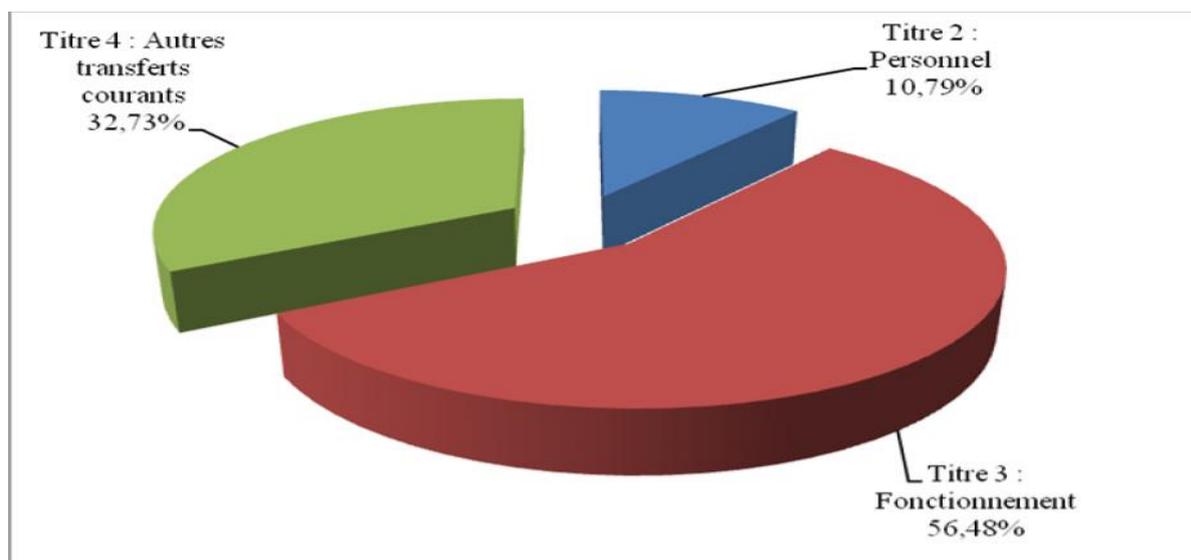
Dépenses communes hors dotation	2008		2009		2010		Evolution 10/09 (%)	Part en 2010 (%)
	Crédits de la gestion	Dépenses effectives	Crédits de la gestion	Dépenses effectives	Crédits de la gestion	Dépenses effectives		
Titre 2 : Personnel	46,88	15,01	34,43	13,75	40,99	14,39	4,65	10,79
Titre 3 : Fonctionnement	49,99	47,27	51,23	67,55	77,00	75,33	11,52	56,48
Titre 4 : Autres transferts courants	157,73	146,43	101,21	80,36	49,23	43,66	-45,67	32,73
Total	254,60	208,71	186,87	161,66	167,22	133,38	-17,49	100

Entre 2009 et 2010, les dépenses communes ont connu une baisse de 17,49%. Cette baisse est imputable essentiellement aux autres transferts courants qui ont connu une diminution de

45,67%. Par contre, les dépenses de fonctionnement et de personnel ont enregistré des hausses respectives de 11,52% et de 4,65%.

Les dépenses communes de fonctionnement représentent 56,48% des dépenses communes hors dotations comme l'illustre le graphique n°16 ci-après :

Graphique n°16: Répartition des dépenses communes hors dotation en 2010



C₂ - Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement sur ressources internes des moyens des services s'élèvent à 404,09 milliards de FCFA en 2010 contre 292,60 milliards de FCFA en 2009. Pour des crédits d'un montant de 416,56 milliards de FCFA, le taux d'exécution s'établit à 97,01% contre 83,12% en 2009.

Le tableau n°46 ci après retrace la situation des dépenses d'investissement des moyens des services.

Tableau n°46: Dépenses d'investissement des moyens des services en 2010

En milliards de FCFA

Moyens des services	Crédits de la gestion	Réalisations	Taux d'exécution (%)	Part (%)
Administrative générale	40 817 692 075	34 615 072 963	84,80	8,57
Economique	242 494 874 834	247 168 732 420	101,93	61,17
Culturelle et sociale	133 248 464 846	122 309 451 267	91,79	30,27
Total	416 561 031 755	404 093 256 650	97,01	100

Dans la répartition des dépenses effectives, l'Action économique représente 61,17%, suivie de l'Action culturelle et sociale avec 30,27% et de l'Action administrative générale avec 8,57%.

- **Action administrative générale**

Les crédits de la gestion des dépenses d'investissement de l'Action administrative générale, d'un montant de 40,82 milliards de FCFA, ont été exécutés à hauteur de 34,61 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 84,79%.

L'évolution de ces dépenses entre 2008 et 2010 est indiquée au tableau n°47 qui suit :

Tableau n°47: Evolution des dépenses d'investissement de l'Action administrative générale de 2008 à 2010

En milliards de FCFA

Sections	2008		2009		2010		Taux d'exécution en 2010 (%)	Evolution 10-09 (%)	Part en 2010 (%)
	Crédits de la gestion	Dépenses	Crédits de la gestion	Dépenses	Crédits de la gestion	Dépenses			
Primature	7,20	7,07	8,70	7,68	6,08	5,64	92,76	-26,56	16,30
M.Aff.Etrangères	7,70	0,80	6,84	2,35	2,78	0,43	15,47	-81,70	1,24
M. Forces Armées	11,70	9,87	13,44	8,42	14,69	14,68	99,93	74,35	42,42
M. Intérieur	8,74	6,57	24,42	23,33	12,20	12,16	99,67	-47,88	35,13
M. Justice	1,23	2,80	3,66	1,35	3,87	0,69	17,83	-48,89	1,99
M. Fonction Pub et Emploi	0,40	0,41	0,71	0,64	0,49	0,48	97,96	-25,00	1,39
M. Affaires soc. et relation avec les institu.	0,00	0,00	0,80	0,32	0,02	0,02	100,00	-93,75	0,06
M. du travail et org professionnelles	0,00	0,00	0,00	0,00	0,26	0,10	38,46	Na	0,29
M. du genre et des relatio. avec asso. Fem. africaines	0,00	0,00	0,00	0,00	0,11	0,09	81,82	Na	0,26
M. Sénégalais Extérieur	1,59	1,91	0,35	0,35	0,32	0,32	100,00	-8,57	0,92
Total Action administrative générale	38,56	29,43	58,92	44,44	40,82	34,61	84,79	-22,12	100

Après une hausse de 15,01 milliards de FCFA en 2009 où leur montant se situait à 44,44 milliards de FCFA, les dépenses d'investissement des ministères en charge de l'Action Administrative générale qui s'élèvent en 2010 à 34,61 milliards de FCFA ont baissé de 9,83 milliards de FCFA, soit un taux d'évolution de - 22,12% par rapport à 2009.

Les ministères ayant réalisé les dépenses les plus importantes sont le ministère des Forces armées pour un montant de 14,68 milliards de FCFA, soit 42,42% , le ministère de l'Intérieur pour un montant de 12,16 milliards de FCFA, soit 35,13% et la Primature pour un montant de 5,64 milliards de FCFA, soit 16,30%.

Les ministères ayant la plus faible part de dépenses dans les investissements de l'action administrative sont le ministère du Travail et Organisations professionnelles pour un montant de 0,10 milliard de FCFA, soit 0,29%, le ministère du Genre et des Relations avec des Associations féminines africaines pour un montant de 0,09 milliard de FCFA, soit 0,26% et le ministère des Affaires sociales et des Relations avec les Institutions pour un montant de 0,02 milliard de FCFA, soit 0,06%.

Par rapport à 2009, les dépenses d'investissement qui ont significativement évolué à la baisse concernent principalement le ministère des Affaires sociales et des Relations avec les Institutions avec un taux de -93,75%, le ministère des Affaires étrangères avec un taux de -

81,70% et le ministère de la Justice avec un taux de -48,89%. En revanche seul le ministère des Forces armées a réalisé des dépenses en augmentation pour un taux de 74,35% par rapport à 2009.

- Action économique

Pour des crédits de la gestion d'un montant de 242,49 milliards de FCFA, les dépenses effectives de l'action économique ont été exécutées pour 247,17 milliards de FCFA soit un taux d'exécution de 101,93%.

L'évolution de ces dépenses entre 2008 et 2010 est indiquée au tableau n°48 qui suit :

Tableau n°48: Evolution des dépenses d'investissement de l'Action économique de 2008 à 2010

En milliards de FCFA

Sections	2008		2009		2010		Taux d'exécution 2010 (%)	Evolution 10-09 (%)	Part en 2010 (%)
	Crédits de la gestion	Dépenses	Crédits de la gestion	Dépenses	Crédits de la gestion	Dépenses			
M. Economie maritime	6,51	8,53	4,50	3,85	3,62	3,56	98,34	-7,53	1,44
M. Coop. Inter., Trans. Aériens, Infra. et de l'énergie	74,01	49,46	56,57	56,30	100,09	99,89	99,80	77,42	40,41
M. Agriculture	56,00	35,61	67,52	65,28	42,29	41,68	98,56	-36,15	16,86
M.E.F	27,91	25,81	34,18	21,62	44,13	51,74	117,24	139,32	20,93
M.Mines, industrie, agroindustrie et PME	6,14	3,35	4,52	4,25	2,19	1,75	79,91	-58,82	0,71
M. Commerce	2,51	2,54	0,36	0,34	1,07	1,07	100,00	214,71	0,43
M.Habitat, construction et hydraulique	64,71	36,95	34,38	29,32	46,28	44,69	96,56	52,42	18,08
M. Energie	11,36	9,29	10,62	10,14	2,00	2,00	100,00	-80,28	0,81
M.Habitat	2,19	0,09	-	-	-	-	Na	Na	0,00
M. Arti. Tourisme et relat. avec le sect. privé et sect. informel	-	0,36	0,65	0,53	0,82	0,79	96,34	49,06	0,33
Total Action économique	251,34	171,99	213,30	191,63	242,49	247,17	101,93	28,98	100

Sur la période, les dépenses d'investissement de l'Action économique sont en constante augmentation. De 171,99 milliards de FCFA en 2008, elles passent à 191,63 milliards de FCFA en 2009 puis à 247,17 milliards de FCFA en 2010.

Les ministères qui absorbent les parts les plus importantes des dépenses effectives de cette Action sont le ministère de la Coopération internationale, des Transports aériens, des Infrastructures et de l'Energie, le ministère de l'Economie et des Finances, le ministère de l'Habitat, de la Construction et de l'Hydraulique et le ministère de l'Agriculture. Ils réalisent des parts respectives de 40,41%, 20,93%, 18,08% et 16,86%. La part la plus faible est celle du ministère de l'Artisanat, du Tourisme et des Relations avec le Secteur privé et le Secteur informel avec un taux de 0,33%.

De 2009 à 2010, les dépenses d'investissement de l'Action économique qui ont significativement évolué à la hausse concernent le ministère du Commerce pour un taux de 214,71%, le ministère de l'Economie et des Finances pour un taux de 139,32%, le ministère de la Coopération internationale, des Transports aériens, des Infrastructures et de l'Energie pour un taux de 77,42% et le ministère de l'Habitat, de la Construction et de l'Hydraulique pour un taux de 52,42%.

Compte non tenu des ministères dont les crédits ont connu une migration, les ministères dont les dépenses ont enregistré les baisses les plus significatives sont : le ministère des Mines, de l'Industrie, de l'Agro-industrie et des PME pour 58,82% et le ministère de l'Agriculture pour 36,15%.

- **Action culturelle et sociale**

Les dépenses en capital de l'Action culturelle et sociale s'établissent à 122,31 milliards de FCFA pour des crédits de la gestion de 133,25 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 91,79%.

L'évolution de ces dépenses entre 2008 et 2010 est indiquée au tableau n°49 qui suit :

Tableau n°49: Evolution des dépenses d'investissement de l'Action culturelle et sociale de 2008 à 2010

En milliards de FCFA

Sections	2008		2009		2010		Taux d'exécution 2010 (%)	Evolution 10-09 (%)	Part en 2010 (%)
	Crédits de la gestion	Dépenses	Crédits de la gestion	Dépenses	Crédits de la gestion	Dépenses			
M.Ens prés. Elem. et moy. Secon.	28,41	20,45	20,41	14,95	19,84	18,28	92,14	22,27	14,95
M.Recherche scientif.	0,29	0,41	0,00	0,09	0,00	0,00	Na	-100,00	0,00
M.Sport et Loisirs	0,93	0,65	0,00	0,00	1,50	1,04	69,33	Na	0,85
M.Culture et Loisirs	4,25	4,13	11,14	10,55	26,56	26,56	100,00	151,75	21,72
M. Santé et Prévention	7,10	7,47	11,35	7,00	14,41	10,45	72,52	49,29	8,54
M.Jeunesse	0,79	0,79	1,37	0,76	1,06	0,80	75,47	5,26	0,65
M.Environnement et Protection Nature	6,01	5,42	4,83	3,60	4,49	4,05	90,20	12,50	3,31
M.Action sociale Solidarité nationale	0,00	0,00	0,00	0,00	1,30	1,29	99,23	Na	1,05
M. Famille Org féminines et Protection de l'enfance	13,24	12,54	4,78	4,03	8,07	7,90	97,89	96,03	6,46
M. Enseig. Tech et form. Prof	1,12	1,76	7,12	3,87	6,57	5,40	82,19	39,53	4,42
M. Elevage	2,38	2,94	8,18	4,24	7,41	6,81	91,90	60,61	5,57
M. Communicat. Et Télécom	7,83	5,90	6,93	4,91	5,41	5,41	100,00	10,18	4,42
M. Entreprenariat féminin et Micofin	0,00	0,00	0,00	0,00	0,64	0,59	92,19	Na	0,48
Min Col. Locales et décentralisation	15,05	12,87	0,00	0,00	14,26	13,96	97,90	Na	11,41
M.Transp. Terr, ferroviaire et amén. Territoire	0,00	0,00	2,05	2,05	4,78	4,70	98,33	129,27	3,84
M. Energies renouvelables	0,00	0,02	0,00	0,00	0,30	0,28	93,33	Na	0,23
M. Urbanisme et Assainissement.	0,00	0,02	0,00	0,00	8,46	7,88	93,14	Na	6,44
M. Hygiene publique et Cadre de Vie	0,00	0,00	0,00	0,00	0,95	0,95	100,00	Na	0,78
M. Hydraulique	0,00	0,12	0,00	0,00	0,00	0,00	Na	Na	0,00
M. Artisanat	0,00	0,11	0,00	0,00	0,00	0,00	Na	Na	0,00
M. Ecovillages, Bassins de rétention, Lacs art. et Pisciculture	5,47	2,92	0,00	0,00	1,71	1,43	83,63	Na	1,17
M. Transp. Ter. aérien	1,00	0,00	0,00	0,00	0,00	0,00	Na	Na	0,00
M. Enseig. Sup. des CUR et Univ.	1,92	0,68	1,64	0,48	5,53	4,53	81,92	843,75	3,70
Total Action culturelle et sociale	95,79	79,20	79,80	56,53	133,25	122,31	91,79	116,36	100

Les dépenses d'investissement de l'action culturelle et sociale ont baissé en 2009 puis augmenté en 2010. Cette augmentation de 65,78 milliards de FCFA représente une évolution de 116,36% de 2009 à 2010.

Par section, les dépenses d'investissement qui ont le plus significativement évolué à la hausse concernent le ministère de l'Enseignement supérieur, des Centres universitaires régionaux et des Universités pour 843,75%, le ministère de la Culture et des Loisirs pour 151,75%, le ministère des Transports terrestres et ferroviaires et de l'Aménagement du Territoire pour 129,27%, le ministère de la Famille, des Organisations féminines et de la Protection de l'Enfance pour 96,03% et le ministère de l'Elevage pour 60,61%.

Le ministère de la Recherche scientifique dont les dépenses s'élevaient à 0.09 milliard de FCFA en 2009 n'a réalisé aucune dépense en 2010.

La part des ministères dans les dépenses d'investissement de l'Action culturelle et sociale est en général inférieure à 10% à l'exception du ministère de la Culture et des Loisirs qui réalise 21,72%, du ministère de l'Enseignement préscolaire, élémentaire et du moyen secondaire qui totalise 14,95% et du ministère des Collectivités locales et de la Décentralisation qui a une part de 11,41%.

C₃ – Comparaison des dépenses courantes et des dépenses d'investissement

Sur un total des dépenses hors dette publique de 1295,37 milliards de FCFA, les dépenses courantes et les dépenses d'investissement exécutées par les ministères s'établissent, en 2010 respectivement à 891,28 milliards de FCFA, soit 68,81% et 404,09 milliards de FCFA, soit 31,19%.

Tableau n°50: Comparaison des dépenses courantes et des dépenses d'investissement des moyens des services sur ressources internes en 2010

En milliards de FCFA

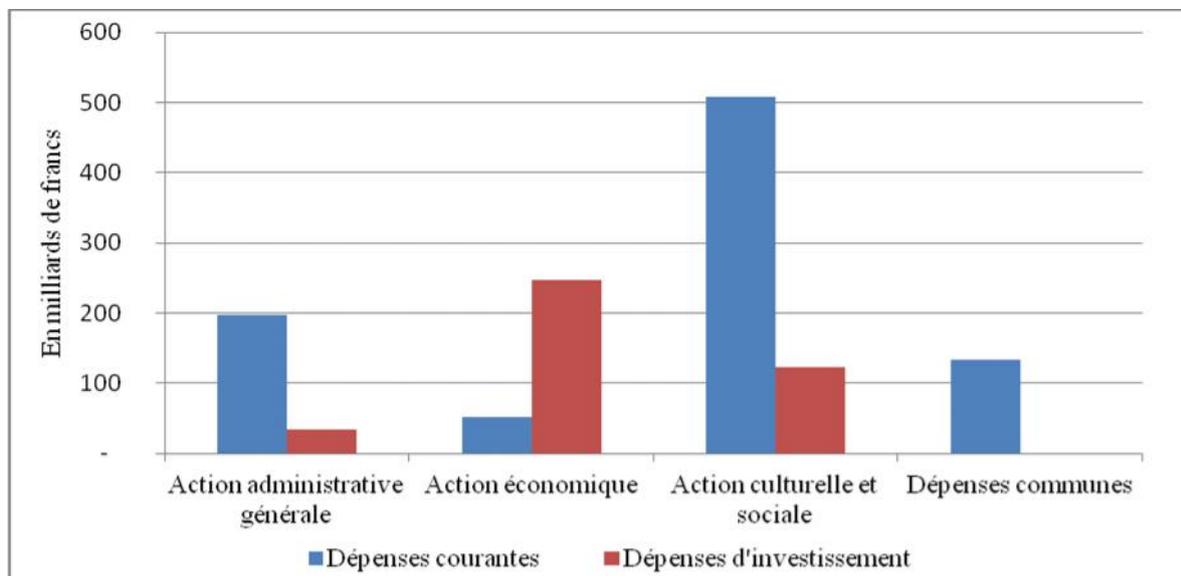
Actions	Dépenses Courantes (A)	Dépenses d'investissement (B)	Total (A) +(B)	Part dans le Total (A) + (B) (%)	
				Dépenses courantes	Dépenses d'investissement
Action administrative générale	197,44	34,61	232,05	15,24	2,67
Action économique	52,25	247,17	299,42	4,04	19,08
Action culturelle et sociale	508,21	122,31	630,52	39,23	9,44
Dépenses communes	133,38	0,00	133,38	10,30	0,00
Total	891,28	404,09	1295,37	68,81	31,19

Les dépenses ordinaires de l'Action culturelle et sociale totalisent la part la plus importante des dépenses des moyens des services sur ressources internes avec un taux de 39,23%. Concernant les dépenses d'investissement, c'est l'Action économique qui occupe le premier rang avec une part de 19,08%.

La part la plus faible sur le total des dépenses des moyens des services sur ressources internes revient aux investissements de l'Action administrative générale avec un taux de 2,67%.

La comparaison entre les dépenses courantes et les dépenses d'investissement par action des moyens et services est illustrée au graphique n°17 ci après :

Graphique n°17 : Comparaison des dépenses courantes et d'investissement des moyens de services en 2010



2.2.2 - Les dépenses effectives sur ressources externes

Pour l'année 2010, les prévisions de dépenses sur ressources externes sont arrêtées à 273,30 milliards de FCFA. Cette prévision initiale n'a pas été rectifiée. Elles ont été exécutées à hauteur de 292,07 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 106,87%.

Le tableau n°51 qui suit présente les prévisions et réalisations de tirages.

Tableau n°51: Prévisions et réalisations des tirages en 2010

En FCFA

Secteurs	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution (%)
Primaire	86 607 000 000	78 250 406 878	90,35
Secondaire	42 986 000 000	22 307 651 426	51,90
Tertiaire	57 843 000 000	88 173 063 823	152,44
Quatenaire	85 864 000 000	103 334 017 485	120,35
Total	273 300 000 000	292 065 139 612	106,87

Les investissements financés sur ressources externes sont exécutés à un montant supérieur à celui des prévisions de tirages. Par secteur, l'exécution à plus de 100% concerne le secteur tertiaire dont les dépenses sont réalisées à 152,44% et le secteur quaternaire dont le taux d'exécution est de 120,35%.

Selon le ministère de l'Economie et des Finances, ces performances s'expliquent principalement par les dons projets qui ont été exécutés à hauteur de 117%.

2.2.2.1- Dépenses par secteur d'activité

Les dépenses d'investissement sur ressources externes d'un montant de 292,07 milliards de FCFA dont 155,35 milliards de FCFA d'emprunts et 136,72 milliards de FCFA de subventions se répartissent par secteur comme indiqué au tableau n° 52 ci-dessous :

Tableau n°52: Dépenses effectives sur ressources externes par secteur d'activité en 2010

En FCFA

Secteurs	Emprunts	Subventions	Total	Part (%)
Primaire	47 664 607 094	30 585 799 784	78 250 406 878	26,79
Secondaire	5 697 320 303	16 610 331 123	22 307 651 426	7,64
Tertiaire	61 307 448 821	26 865 615 002	88 173 063 823	30,19
Quatenaire	40 674 393 585	62 659 623 900	103 334 017 485	35,38
Total	155 343 769 803	136 721 369 809	292 065 139 612	100

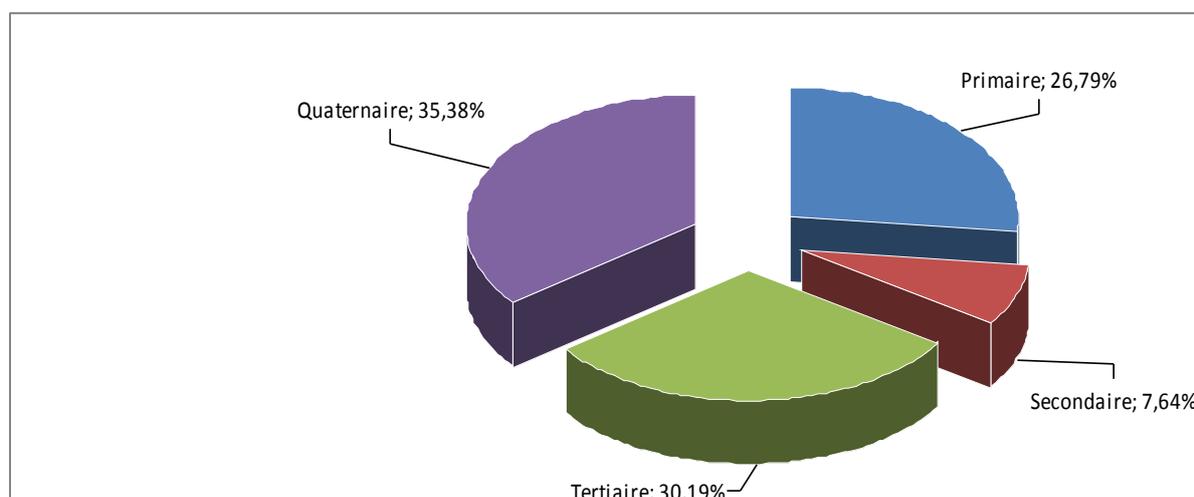
Les tirages pour le compte du secteur quaternaire ont été les plus importants. Ils représentent 35,38% des dépenses sur ressources externes ordonnancées. Le secteur secondaire a la part la plus faible des dépenses d'investissement sur ressources externes avec 7,64%.

Concernant les emprunts, c'est le secteur tertiaire qui totalise les dépenses les plus importantes pour 61,31 milliards de FCFA. Le secteur secondaire réalise les dépenses les plus faibles pour un montant de 5,70 milliards de FCFA.

S'agissant des subventions, le secteur quaternaire réalise les dépenses les plus importantes pour un montant de 62,66 milliards de FCFA. Les dépenses les plus faibles sont celles du secteur secondaire avec un montant de 16,61 milliards de FCFA.

Le graphique n°18 ci-après illustre la répartition, par secteurs d'activité, des investissements sur ressources externes.

Graphique n°18: Répartition des dépenses effectives sur ressources externes par secteur d'activité en 2010



A - Secteur primaire

Les tirages effectués pour le secteur primaire en 2010 sont d'un montant de 78,25 milliards de FCFA, dont 47,66 milliards de FCFA sur emprunts et 30,58 milliards de FCFA sur subventions. Ils représentent 26,79% des dépenses d'investissement sur ressources extérieures.

La répartition de ces dépenses entre les différents sous-secteurs est indiquée au tableau n°53 ci-dessous :

Tableau n°53: Dépenses effectives par activité du secteur primaire en 2010

En FCFA

Activités	Emprunts	Subventions	Total	Part (%)
Agriculture	24 242 227 729	6 256 737 461	30 498 965 190	38,98
Elevage	358 170 400	172 910 877	531 081 277	0,68
Eaux & Forêts	978 956 289	12 407 863 165	13 386 819 454	17,11
Pêche	2 020 930 313	3 603 008 841	5 623 939 154	7,18
Hydraulique rurale et agricole	15 550 810 362	3 317 913 364	18 868 723 726	24,11
Appui-Renf et A.T.Primaire	4 513 512 001	4 827 366 076	9 340 878 077	11,94
Secteur Primaire	47 664 607 094	30 585 799 784	78 250 406 878	100

L'agriculture est le premier sous secteur bénéficiaire des dépenses effectives sur ressources externes du secteur avec une part de 38,98%. Il est suivi du sous secteur de l'Hydraulique rurale et agricole et du sous secteur des eaux et forêts pour respectivement 24,11% et 17,11%. La part la plus faible concerne les dépenses du sous secteur de l'élevage pour 0,68%.

B - Secteur secondaire

Le montant des tirages effectués pour le secteur secondaire en 2010 est de 22,31 milliards de FCFA, dont 5,70 milliards de FCFA sur emprunts et 16,61 milliards de FCFA sur subventions. Ils représentent 7,64% des dépenses d'investissement sur ressources extérieures. La répartition de ces dépenses entre les différents sous-secteurs est indiquée au tableau n°54 ci-dessous :

Tableau n°54: Dépenses effectives par activité du secteur secondaire en 2010

En FCFA

Activités	Emprunts	Subventions	Total	Part (%)
Mines	-	1 089 661 375	1 089 661 375	4,89
Industries	-	593 756 307	593 756 307	2,66
Energies classiques/renouvelables	4 911 396 510	436 236 416	5 347 632 926	23,97
Appui-Renf et A.T.Secondaire	785 923 793	14 490 677 025	15 276 600 818	68,48
Secteur secondaire	5 697 320 303	16 610 331 123	22 307 651 426	100

Le sous-secteur Appui renforcement et assistance technique secondaire totalise la part la plus importante des dépenses du secteur avec 15,28 milliards de FCFA représentant 68,48% du total. Il est suivi par le sous-secteur énergies classiques renouvelables qui réalise 5,35

milliards de FCFA des dépenses d'investissements, soit 23,97%. Le sous-secteur des industries enregistre la part la plus faible des dépenses avec 0,59 milliard de FCFA, soit 2,66%.

C - Secteur tertiaire

Les dépenses d'investissements du secteur tertiaire s'élèvent à 88,17 milliards de FCFA, dont 61,31 milliards de FCFA sur emprunts et 26,86 milliards de FCFA sur subventions. Ces dépenses représentent 30,19% des dépenses d'investissements sur ressources extérieures.

Le tableau n°55 ci-dessous présente la répartition de ces dépenses entre les différents sous secteurs.

Tableau n°55: Dépenses effectives par activité du secteur tertiaire en 2010

En FCFA

Activités	Emprunts	Subventions	Total	Part (%)
Commerce	-	180 113 872	180 113 872	0,20
Tourisme	-	-	-	0,00
Transports routiers	58 112 466 137	26 484 947 337	84 597 413 474	95,95
Transports ferroviaires	2 982 520 000	0	2 982 520 000	3,38
Transports maritimes	0	63 903 331	63 903 331	0,07
Transports aériens	212 462 684	136 650 462	349 113 146	0,40
Secteur Tertiaire	61 307 448 821	26 865 615 002	88 173 063 823	100

Avec 58,11 milliards de FCFA en emprunts et 26,48 milliards de FCFA en subventions, les investissements du sous secteur des transports routiers d'un montant total de 84,60 milliards de FCFA représentent l'essentiel des investissements du secteur tertiaire, soit une part de 95,95%. Tous les autres sous secteurs réalisent des dépenses inférieures à 1% du total à l'exception des transports ferroviaires dont la part est 3,38%.

D - Secteur quaternaire

Des dépenses effectives d'un montant total de 103,33 milliards de FCFA ont été réalisées au profit du secteur quaternaire, dont 40,67 milliards sur emprunts et 62,66 milliards sur subventions. Ce secteur enregistre 35,38% des dépenses d'investissements sur ressources extérieures.

Le tableau n°56 ci-dessous présente la répartition par sous secteur de ces dépenses.

Tableau n°56: Dépenses par activité du secteur quaternaire en 2010

En FCFA

Activités	Emprunts	Subventions	Total	Part (%)
Hydraulique urbaine-Assainissement	6 579 531 412	2 922 938 578	9 502 469 990	9,20
Culture-Jeunesse et Sport	817 377 476	7 907 846 172	8 725 223 648	8,44
Habitat & Urbanisme	3 413 657 718	5 945 581 044	9 359 238 762	9,06
Santé & Nutrition	8 576 234 650	19 907 968 594	28 484 203 244	27,57
Education & Formation	17 584 475 550	16 156 685 775	33 741 161 325	32,65
Développement Social	435 758 786	2 881 695 289	3 317 454 075	3,22
Equipements administratifs	2 280 410 000	1 286 712 655	3 567 122 655	3,45
Etudes Recherche quaternaire	486 947 993	592 908 191	1 079 856 184	1,05
Appui-Relief et A.T.Quaternaire	500 000 000	5 057 287 602	5 557 287 602	5,38
Secteur Quaternaire	40 674 393 585	62 659 623 900	103 334 017 485	100

Avec des dépenses totales qui s'élèvent à 33,74 milliards de FCFA, le sous-secteur Education et Formation a réalisé la part la plus importante des dépenses du secteur quaternaire. Sa part est de 32,65% sur les dépenses du secteur. Il est suivi du sous-secteur Santé- Nutrition dont les dépenses sont d'un montant de 28,48 milliards de FCFA, soit 27,57% des investissements du secteur. Le sous secteur qui réalise les investissements les plus faibles est celui des Etudes et Recherches pour un total de 1,08 milliard de FCFA, soit 1,05% des investissements du secteur.

2.2.2.2 – Dépenses d'investissement par bailleurs

Les dépenses d'investissements sur ressources externes d'un montant de 292,07 milliards de FCFA se répartissent par bailleurs comme indiqué au tableau n°57 qui suit :

Tableau n°57 : Dépenses d'investissement par bailleurs en 2010

En FCFA

Bailleurs	Emprunts	Subventions	Total	Part (%)
ACBF	-	282 296 032	282 296 032	0,10
ACDI	-	4 824 247 500	4 824 247 500	1,65
AID	46 307 249 951	1 949 981 973	48 257 231 924	16,52
BDEA	7 610 479 234	21 409 688	7 631 888 922	2,61
BEI	2 755 019 400	-	2 755 019 400	0,94
BELG	-	3 180 941 897	3 180 941 897	1,09
BID	9 397 735 844	72 534 646	9 470 270 490	3,24
BIDC	2 115 630 000	-	2 115 630 000	0,72
BOAD	6 035 064 465	-	6 035 064 465	2,07
CFD	16 398 925 000	9 194 889 337	25 593 814 337	8,76
CHINE	5 080 750 000	7 416 428 000	12 497 178 000	4,28
COREE	2 280 410 000	-	2 280 410 000	0,78
ESPA	2 933 011 489	-	2 933 011 489	1,00
FAD	25 340 046 000	798 224 250	26 138 270 250	8,95
FED	-	41 016 077 027	41 016 077 027	14,04
FEM	-	956 567 208	956 567 208	0,33
FIDA	1 811 003 902	-	1 811 003 902	0,62
FKDEA	12 701 442 415	-	12 701 442 415	4,35
FNUA	-	449 754 323	449 754 323	0,15
FSAU	12 206 497 334	-	12 206 497 334	4,18
FND	986 800 300	-	986 800 300	0,34
GTZ	-	3 019 293 410	3 019 293 410	1,03
INDE	1 000 010 000	-	1 000 010 000	0,34
ITAL	-	1 803 881 750	1 803 881 750	0,62
KFW	-	4 686 099 346	4 686 099 346	1,60
LUXE	-	6 278 013 119	6 278 013 119	2,15
OPEP	383 694 469	-	383 694 469	0,14
PNUD	-	5 328 971 078	5 328 971 078	1,83
USAID	-	45 441 759 225	45 441 759 225	15,57
Total	155 343 769 803	136 721 369 809	292 065 139 612	100

L'AID est la source externe de financement des investissements du Sénégal dont la contribution au budget 2010 est la plus importante. Cette contribution s'élève à 48,26 milliards de FCFA et représente 16,52% des projets du BCI financés sur ressources externes. L'AID est suivie par l'USAID dont la contribution est de 45,44 milliards de FCFA, soit 15,57% du total des investissements sur ressources externes. Le FED est le troisième bailleur du Sénégal avec des financements d'un montant total de 41,02 milliards, soit 14,04% des investissements sur ressources externes.

2.2.3 - Récapitulation générale des dépenses en capital

Les dépenses d'investissements, toutes sources confondues, s'élèvent, en 2010 à 728,39 milliards de FCFA.

Le tableau ci-dessous présente la récapitulation de ces dépenses.

Tableau n°58: Récapitulation générale des dépenses en capital en 2010

En milliards de FCFA

Libellés	Crédit de la gestion	Dépenses effectives	Taux d'exécution (%)	Part (%)
Investissements de l'Etat	135,28	120,32	88,94	16,52
Transferts en capital	316,66	316	99,79	43,38
Investissements sur financements extérieurs	273,3	292,06	106,86	40,10
Total	725,24	728,38	100,43	100

Les investissements sur ressources externes d'un montant de 292,06 milliards de FCFA sont exécutés à un taux de 106,86%. Les investissements de l'Etat sur ressources internes sont exécutés à 88,94%. Les investissements d'autres organismes sur subvention de l'Etat atteignent un taux de 99,79%.

Les investissements financés par les partenaires extérieurs représentent 40,10% des dépenses effectives. L'Etat a financé 59,90% des investissements : 16,52% pour ses investissements propres et 43,38% de subventions à d'autres organismes.

La situation générale des investissements durant la période 2008-2010, en regroupant les investissements de l'Etat et les transferts en capital, se présente comme indiqué au tableau n°59 qui suit :

Tableau n°59: Evolution des crédits de paiement et des tirages de 2008 à 2010

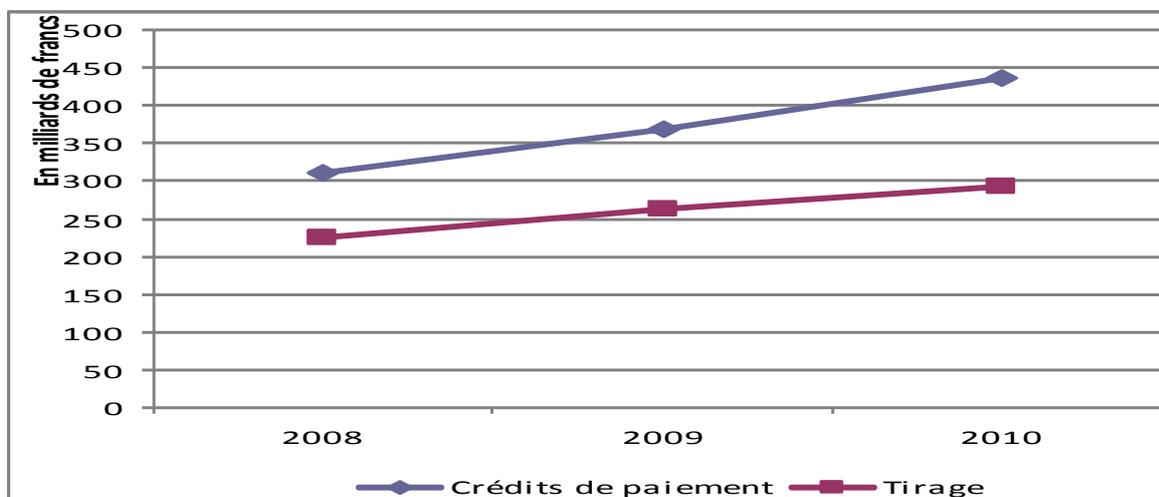
En milliards de FCFA

Nature des crédits	2008	2009	2010	Evolution (%)	
				2009/2008	2010/2009
Crédits de paiement	310,66	369,25	436,32	18,86	18,16
Tirage	224,16	262,14	292,07	16,94	11,42
Total	534,82	631,39	728,39	18,06	15,36

Entre 2008 et 2010, le montant total des investissements, toutes ressources confondues, a constamment augmenté. Cette augmentation est de 96,57 milliards de FCFA en 2009, soit un taux d'évolution de 18,06% par rapport à 2008. Elle est de 97 milliards de FCFA en 2010, soit un taux d'évolution de 15,36% par rapport à 2009.

Le graphique n°19 ci-après illustre l'évolution des crédits de paiement et des tirages.

Graphique n°19: Evolution des crédits de paiement et des tirages de 2008 à 2010



Ce graphique montre que les crédits de paiement et les tirages augmentent entre 2008 et 2010 avec des évolutions légèrement plus marquées pour les crédits de paiement.

CHAPITRE II : OPERATIONS DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

En 2010, les catégories des comptes spéciaux du Trésor qui ont fonctionné sont les comptes d'affectation spéciale, les comptes de commerce, les comptes de prêts et les comptes d'avances.

Les comptes d'opérations monétaires ont été supprimés par l'article 11 de la loi n° 2008-70 du 11 décembre 2008 portant loi de finances initiale pour l'année 2009. L'article 14 de ladite loi a également suspendu le compte de garantie et d'avaux.

La loi n°2009-35 du 23 décembre 2009 portant loi de finances initiale pour l'année 2010 arrête les prévisions de recettes et de dépenses des comptes spéciaux du Trésor (CST) à 65,66 milliards de FCFA dont 6 milliards de FCFA pour la subvention attendue du budget général.

La Cour constate que le tableau d'équilibre de la première loi de Finances rectificative n°2010-14 du 23 juin 2010 arrête le montant des ressources et des charges des CST en équilibre à 65 milliards de FCFA, alors qu'il était de 65,66 milliards de FCFA dans la LFI, soit un écart de 0,66 milliard de FCFA mais qui n'a pas d'impact sur le total du budget.

Cependant, aussi bien dans l'exposé des motifs de la LFR1 que dans les situations d'exécution des CST du PLR et du CGAF, il n'est fait mention d'une modification concernant le montant global des ressources et des charges des CST arrêté par la LFI.

La Cour a demandé au ministère de l'Economie et des Finances de justifier l'écart de 0,66 milliard de FCFA constaté aussi bien au niveau des ressources que des charges des CST, entre la LFI et la LFR1.

Pour le ministère de l'Economie et des Finances, les prévisions des comptes spéciaux du Trésor n'ont pas été modifiées au courant de la gestion 2010. Elles sont bien arrêtées à 65 660 millions FCFA dans le tableau d'équilibre de la LFR1. Il estime que l'écart constaté par la Cour est imputable à l'inexactitude de certains montants figurant dans la loi publiée au Journal Officiel.

Le montant global des ressources et des charges des CST s'élevant à 65,66 milliards de FCFA n'a pas été modifié par la deuxième LFR.

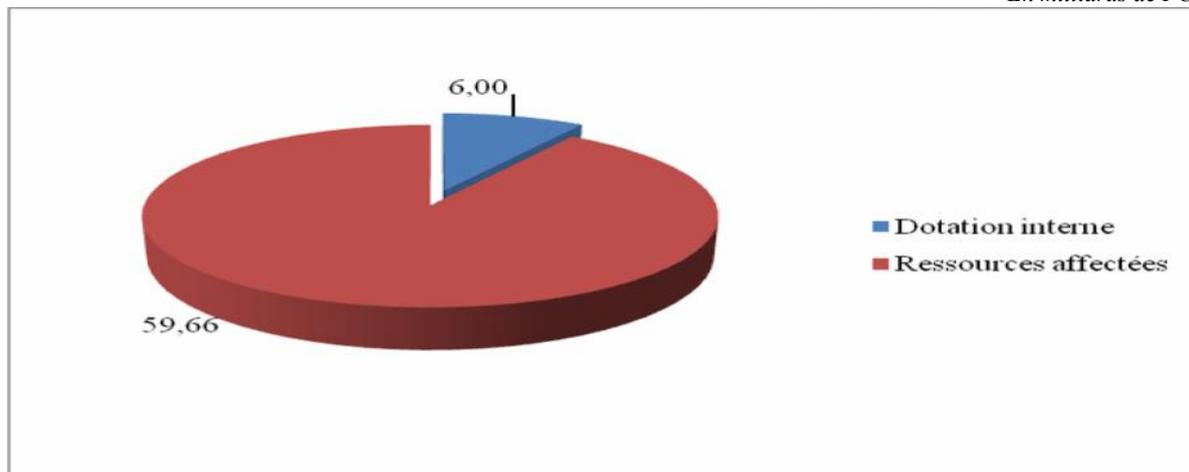
1- Ressources des comptes spéciaux du Trésor

Les prévisions de recettes des CST comprennent 59,66 milliards de FCFA de ressources affectées et 6 milliards de FCFA de subvention représentant respectivement 90,86% et 9,14% des prévisions.

La structure des recettes des CST est illustrée par le graphique n°20 ci-dessous :

Graphique n°20: Structure des recettes prévisionnelles des CST en 2010

En milliards de FCFA



Prévues à hauteur de 65,66 milliards de FCFA, les recettes ont été exécutées à 77,01 milliards de FCFA, dégageant ainsi une plus-value de 11,35 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 117,29%.

La comparaison entre prévisions et réalisations des recettes des comptes spéciaux du Trésor figure au tableau n°60 suivant :

Tableau n°60 : Comparaison entre prévisions et réalisations des recettes des comptes spéciaux du Trésor en 2010

En milliards de FCFA

Catégories de comptes	Recettes		Taux d'exécution (%)	Part (%)
	Prévisions	Réalisations		
Comptes d'affectation spéciale	53,41	59,08	110,62	76,72
Comptes de commerce	0,15	0,02	13,33	0,02
Comptes de prêts	11,30	9,85	87,17	12,79
Comptes d'avances	0,80	8,06	1007,50	10,47
Total	65,66	77,01	117,29	100

Les recettes des comptes d'avances ont été exécutées à 1007,50%, soit un excédent de 7,26 milliards de FCFA. Elles sont suivies des recettes des comptes d'affectation spéciale, exécutées à 110,62%, soit une plus value de 5,67 milliards de FCFA.

A l'inverse les recettes des comptes de prêts et des comptes de commerce ont été exécutées respectivement à 87,17% et 13,33%.

En termes de volume, les recettes des CST sont réalisées essentiellement par les comptes d'affectation spéciale pour 59,08 milliards de FCFA, soit 76,72%. Suivent les comptes de prêts avec 9,85 milliards de FCFA, soit 12,79%, et les comptes d'avances avec 8,06 milliards de FCFA, soit 10,47%.

Les comptes de commerce, quant à eux, n'ont contribué que pour 0,02 milliard de FCFA aux recettes des CST, soit 0,02%.

Deux comptes spéciaux du Trésor ont généré des plus-values de recettes comme l'indique le tableau n°61 ci-après :

Tableau n°61: Répartition des plus-values de recettes des CST en 2010

En FCFA

Comptes spéciaux du Trésor	Recettes			
	Prévisions	Réalisations	Plus-value recettes	Part (%)
Fonds National de retraite	52 000 000 000	58 141 938 712	6 141 938 712	43,24
Avances 1 an aux particuliers		8 061 543 707	8 061 543 707	56,76
Total	52 000 000 000	66 203 482 419	14 203 482 419	100

Le montant total des plus-values de recettes réalisées par les CST s'élève à 14,20 milliards de FCFA. Ces plus-values de recettes ont été constatées sur le compte d'affectation spéciale « Fonds national de retraite » pour 6,14 milliards de FCFA représentant 43,24% et le compte d'avances « avances à 1 an aux particuliers » pour 8,06 milliards de FCFA, soit 56,76%.

En revanche, des moins-values sont relevées dans l'exécution du compte de prêt et du compte de commerce avec respectivement 1,45 milliard de FCFA et 0,13 milliard de FCFA.

2 - Charges des comptes spéciaux du Trésor

Prévues à 65,66 milliards de FCFA, les dépenses des comptes spéciaux du Trésor ont été exécutées à hauteur de 81,66 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 124,37%.

La comparaison des prévisions et réalisations des dépenses des comptes spéciaux du Trésor est présentée au tableau n°62 suivant:

Tableau n°62 : Comparaison entre les prévisions et les réalisations de dépenses des comptes spéciaux du Trésor en 2010

En milliards de FCFA

Catégories de Comptes	Dépenses			
	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution (%)	Part (%)
Comptes d'affectation spéciale	53,41	58,65	109,81	71,82
Comptes de commerce	0,15	0,04	26,67	0,05
Comptes de prêts	11,30	14,25	126,11	17,45
Comptes d'avances	0,80	8,72	1090,00	10,68
Total	65,66	81,66	124,37	100

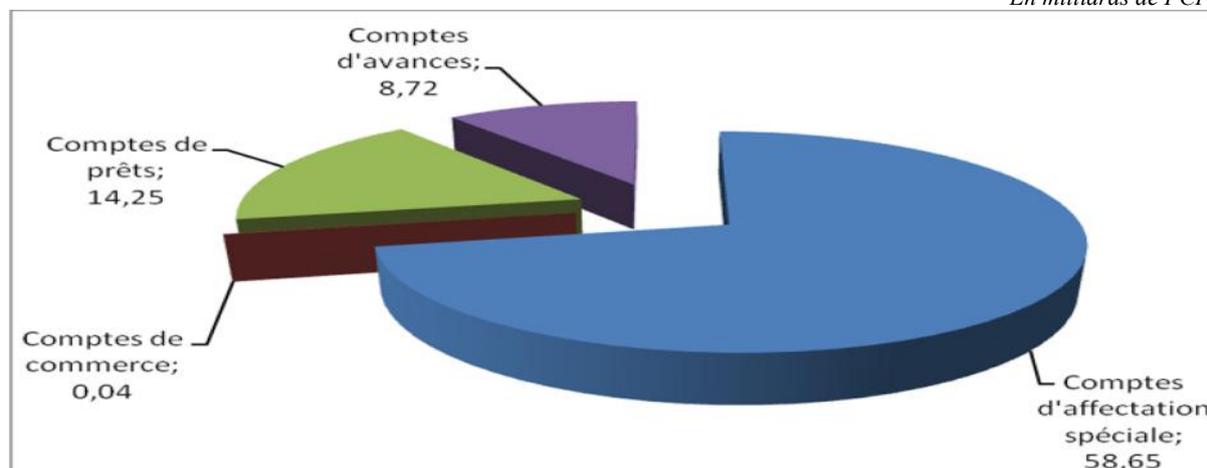
Les comptes d'avances, les comptes de prêts et les comptes d'affectation spéciale enregistrent les taux d'exécution de dépenses les plus élevés. Les comptes d'avances ont été exécutés avec un coefficient multiplicateur de 10,90. Le taux d'exécution des comptes de prêts et des comptes d'affectation spéciale est respectivement de 126,11% et 109,81%. Les parts les plus importantes au niveau des dépenses effectives des CST concernent les comptes d'affectation spéciale pour 71,82%, le compte de prêts pour 17,45% et le compte d'avances pour 10,68%.

Les comptes de commerce ont réalisé les dépenses les plus faibles avec 40 millions de FCFA, soit un taux d'exécution de 26,67%. Leur part dans les dépenses des CST représente 0,05%.

La structure des charges effectives des CST est illustrée par le graphique n°21 qui suit :

Graphique n°21: Structure des charges effectives des CST en 2010

En milliards de FCFA



3 - Solde des comptes spéciaux du Trésor

A l'exécution, les CST ont dégagé un solde débiteur de 4,65 milliards de FCFA résultant des recettes d'un montant de 77,01 milliards de FCFA et des dépenses qui s'élèvent à 81,66 milliards de FCFA. La situation d'exécution des CST est retracée au tableau n°63 suivant :

Tableau n°63: Situation d'exécution des comptes spéciaux du Trésor en 2010

En milliards de FCFA

Catégories de comptes	Recettes	Dépenses	Solde
Comptes d'affectation spéciale	59,08	58,65	0,43
Comptes de commerce	0,02	0,04	- 0,02
Comptes de prêts	9,85	14,25	-4,40
Comptes d'avances	8,06	8,72	-0,66
Total	77,01	81,66	- 4,65

Le solde global d'exécution des CST est débiteur de 4,65 milliards de FCFA. Ce solde résulte principalement du solde des comptes de commerce, des comptes d'avances et de celui des comptes de prêts qui s'élèvent respectivement à -0,02, -0,66 et -4,40 milliards de FCFA.

De 2006 à 2010, le solde des CST a évolué ainsi qu'il est indiqué au tableau n°64 qui suit:

Tableau n°64 : Evolution des soldes des CST de 2006 à 2010

En milliards de FCFA

Années	2 006	2 007	2 008	2 009	2 010
Recettes	58,54	64,44	61,97	72,95	77,01
Dépenses	49,29	56,73	56,22	65,47	81,66
Soldes CST	9,25	7,71	5,75	7,48	-4,65

Durant la période sous revue, le solde d'exécution des CST a régulièrement baissé sauf entre 2008 et 2009 où il a connu une légère hausse passant de 5,75 milliards de FCFA à 7,48 milliards de FCFA. Il est passé de 9,25 milliards de FCFA en 2006 à - 4,65 milliards de FCFA en 2010. Par rapport à 2009, ce solde qui était de 7,48 milliards de FCFA est devenu déficitaire de 4,65 milliards de FCFA, soit une dégradation de 12,13 milliards de FCFA en une année.

Entre 2006 et 2007, les recettes ont connu une augmentation de 5,90 milliards de FCFA puis une baisse entre 2007 et 2008 de 2,47 milliards de FCFA. Mais entre 2008 et 2010, ces recettes ont enregistré une augmentation cumulée de 15,04 milliards de FCFA.

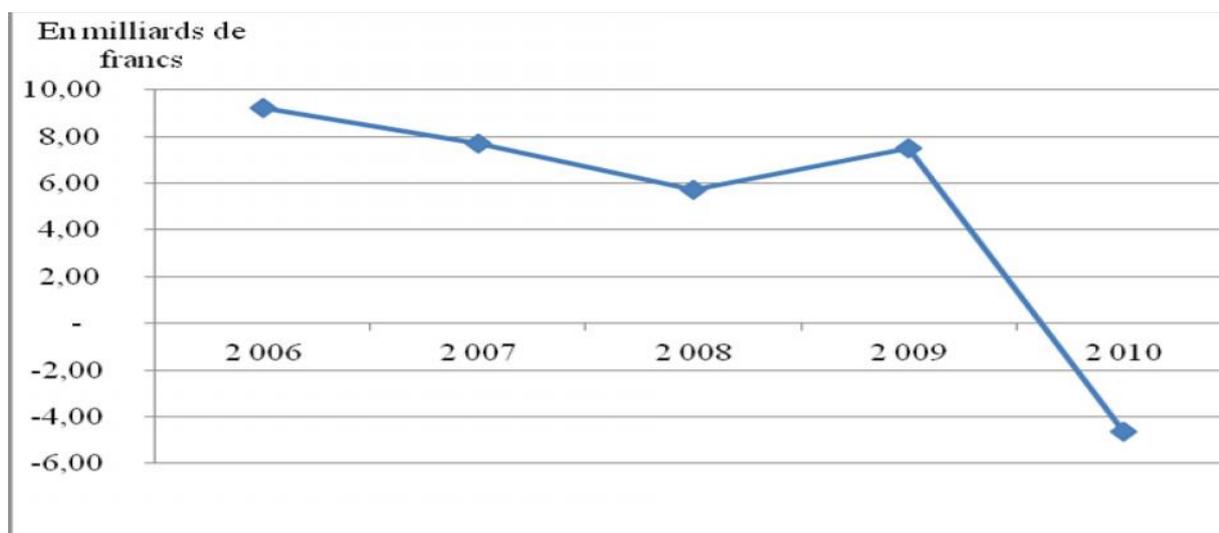
Quant aux dépenses, elles ont connu une hausse de 7,44 milliards de FCFA entre 2006 et 2007 puis une diminution de 0,51 milliard de FCFA entre 2007 et 2008. Ces dépenses ont augmenté de 25,44 milliards de FCFA entre 2008 et 2010.

Le ministère de l'Economie et des Finances a indiqué que la forte diminution de 12,13 milliards de FCFA du solde d'exécution des CST entre 2009 et 2010 est essentiellement liée au compte « prêts aux Particuliers » suite à l'apurement, par la Direction de la Monnaie et du Crédit (DMC), d'une partie du stock important de demandes de prêts au logement des agents de l'Etat. Il a précisé que ce compte enregistre un solde négatif de 4,41 milliards pour la gestion 2010 et que si l'on tient compte des reports de 2009, il enregistre un solde positif de 4,6 milliards.

La Cour attire l'attention du ministère de l'Economie et des Finances sur le fait que l'examen du résultat des CST porte d'abord sur les soldes de l'année et que ces derniers ont une incidence sur le résultat du solde de sortie dudit compte.

L'évolution des soldes d'exécution des CST est illustrée par le graphique n°22 suivant:

Graphique n°22: Evolution des soldes des Comptes spéciaux du Trésor de 2006 à 2010



3.1 - Comptes d'affectation spéciale

Les comptes d'affectation spéciale ont été exécutés à hauteur de 59,08 milliards de FCFA en recettes et 58,65 milliards de FCFA en dépenses, soit un solde créditeur de 0,43 milliard de FCFA.

Le tableau n°65 qui suit montre l'évolution des résultats d'exécution des comptes d'affectation de 2009 à 2010.

Tableau n°65 : Résultats d'exécution des comptes d'affectation entre 2009 et 2010

En milliards de FCFA

Comptes d'affectation spéciale dont	Recettes			Dépenses			Solde 2010
	2009	2010	Variation (%)	2009	2010	Variation (%)	
Fonds National de retraite	53,96	58,14	7,75	51,11	57,96	13,40	0,18
Frais de contrôle des entreprises pub	0,27	0,18	-33,33	-	0,07	Na	0,11
Caisse d'encouragement à la pêche	0,70	0,54	-22,86	0,07	0,52	642,86	0,02
Fonds de lutte c/ incendies	0,20	0,22	10,00	-	0,10	Na	0,12
Total	55,13	59,08	7,16	51,18	58,65	14,60	0,43

En 2010, le solde des comptes d'affectation spéciale a connu une baisse de 3,52 milliards de FCFA par rapport à 2009 où il s'établissait à 3,95 milliards de FCFA.

Cette baisse s'explique par une progression beaucoup plus importante des dépenses sur les recettes avec 14,60% contre 7,16%.

3.1.1- Le Fonds national de retraite (FNR)

Le Fonds national de retraite contribue à hauteur de 40,91% au solde créditeur des comptes d'affectation spéciale.

Les ressources et les charges du FNR ont été prévues pour 52 milliards de FCFA. A l'exécution, ce compte a réalisé des recettes d'un montant de 58,14 milliards de FCFA et des dépenses de 57,96 milliards de FCFA, soit un solde créditeur de 0,18 milliard de FCFA.

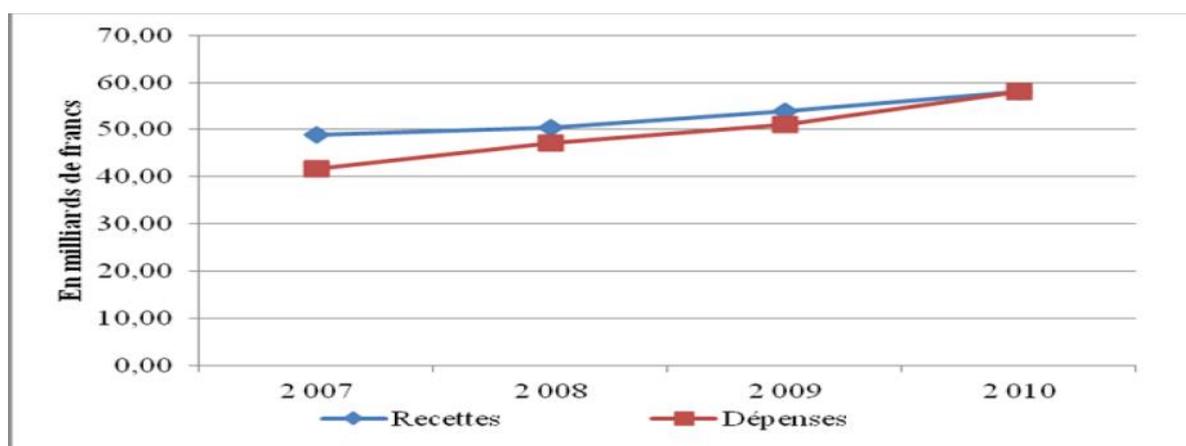
L'évolution des réalisations de recettes et de dépenses du FNR est illustrée par le tableau n°66 et le graphique n°23 suivants :

Tableau n°66: Evolution des réalisations de recettes et de dépenses du FNR de 2007 à 2010

En milliards de FCFA

Eléments	2 007	2 008	2 009	2 010	Evolution 09/08 (%)	Evolution 10/09 (%)
Recettes	48,94	50,46	53,96	58,14	6,94	7,75
Dépenses	41,66	47,07	51,11	57,96	8,58	13,40
Soldes	7,28	3,39	2,85	0,18	-15,93	-93,68

Graphique n°23: Evolution des réalisations de recettes et de dépenses du FNR de 2007 à 2010



Durant la période sous revue, les dépenses et les recettes du FNR ont évolué presque parallèlement de 2007 à 2009 avec une pente plus élevée pour les dépenses. En 2010, les recettes sont, certes, toujours supérieures aux dépenses, mais celles-ci ont progressé beaucoup plus rapidement.

Aussi, le solde du FNR, même s'il est resté créditeur de 2007 à 2010, connaît une dégradation d'année en année passant de 7,28 milliards de FCFA à 0,18 milliard de FCFA. Ce solde a diminué de 15,93% entre 2008 et 2009 et de 93,68% entre 2009 et 2010.

Tableau n°67: Dégradation du solde du FNR de 2007 à 2010

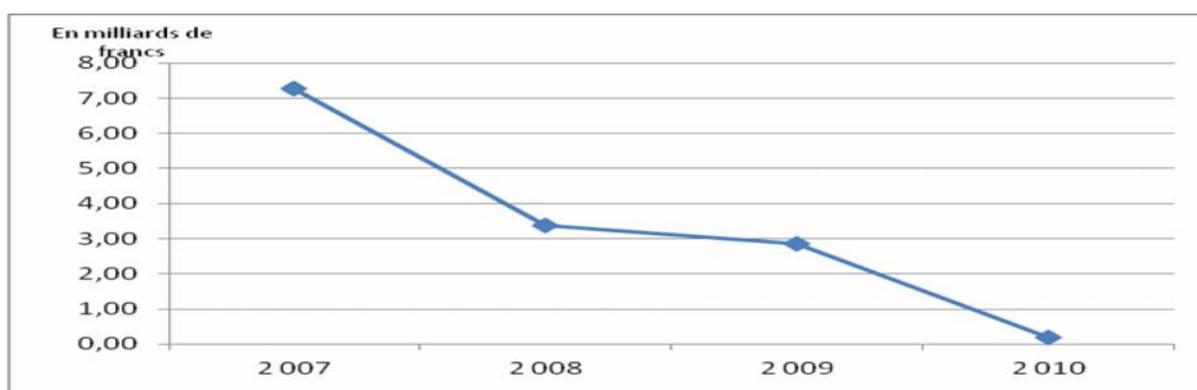
Année	En milliards de FCFA			
	2007	2008	2009	2010
Soldes	7,28	3,39	2,85	0,18
Dégradation (n-n-1)	Na*	3,89	0,54	2,67
Dégradation moyenne			2,37	

*Na : Non applicable

Durant la période sous revue, le solde du FNR s'est dégradé en moyenne de 2,37 milliards de FCFA par an.

Le graphique n°24 ci-dessous illustre cette évolution du solde du FNR de 2007 à 2010.

Graphique n°24: Evolution des soldes du FNR de 2007 à 2010



Ainsi, le solde du FNR n'a cessé de se détériorer d'année en année.

Si aucune mesure de redressement n'est mise en œuvre, dès la gestion 2011, le compte pourrait enregistrer un solde déficitaire qui va entamer progressivement les réserves du Fonds compromettant ainsi le versement régulier des pensions aux bénéficiaires.

Dans le rapport sur l'exécution des lois de finances de 2009, la Cour avait demandé au ministère de l'Economie et des Finances de lui indiquer les mesures envisagées pour redresser la tendance baissière du solde du FNR.

Pour rappel, le ministère de l'Economie et des Finances a répondu qu'il a mis en place un comité chargé d'identifier des solutions mais surtout d'adopter des mesures de longue durée au-delà de la loi 2002-08 du 22 février 2002 abrogeant et remplaçant certaines dispositions de la loi n° 81-52 du 10 juillet 1981 portant code des pensions civiles et militaires.

Pour la présente gestion, le ministère de l'Economie et des Finances a informé que les travaux de ce Comité, présidé par un conseiller technique du ministre, n'ont pas encore abouti à une décision précise.

3.1.2- Autres comptes d'affectation spéciale

Les comptes d'affectation spéciale « Frais de contrôle des entreprises publiques », « Caisse d'encouragement à la pêche » et « Fonds de lutte contre l'incendie » dont les soldes respectifs sont de 0,11 milliard de FCFA, 0,03 milliard de FCFA et 0,12 milliard de FCFA ont contribué globalement à hauteur de 59,09% au solde créditeur des comptes d'affectation spéciale.

Avec des recettes totales d'un montant de 0,94 milliard de FCFA contre des dépenses totales de 0,69 milliard de FCFA, le solde de ces comptes est globalement créditeur de 0,25 milliard de FCFA.

3.2- Autres comptes spéciaux du Trésor

Exécutés à hauteur de 17,92 milliards de FCFA en recettes et 23,01 milliards de FCFA en dépenses, les autres comptes spéciaux du Trésor ont dégagé un solde débiteur de 5,09 milliards de FCFA.

La situation d'exécution des autres comptes spéciaux du trésor est retracée dans le tableau n°68 suivant :

Tableau n°68: Situation d'exécution des autres comptes spéciaux du trésor en 2010

En milliards de FCFA

Catégories de comptes	Recettes			Dépenses			Solde
	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution (%)	Prévisions	Réalisations	Taux d'exécution (%)	
Comptes de commerce	0,15	0,02	13,33	0,15	0,04	26,67	- 0,02
Comptes de prêts	11,30	9,85	87,17	11,30	14,25	126,11	- 4,40
Comptes d'avances	0,80	8,06	1007,50	0,80	8,72	1090,00	- 0,66
Total	12,25	17,93	146,37	12,25	23,01	187,84	- 5,08

3.2.1- Les comptes de commerce

En 2010, parmi les comptes de commerce, seul le compte « Opérations à caractère industriel et commercial des armées » a fonctionné. Ce compte a dégagé un solde débiteur de 0,02 milliard de FCFA avec des réalisations de 0,02 milliard de FCFA en recettes et 0,04 milliard de FCFA en dépenses.

3.2.2- Les comptes de prêts

Les recettes et les dépenses réalisées au niveau des comptes de prêt s'élèvent respectivement à 9,85 milliards de FCFA et 14,25 milliards de FCFA, dégageant ainsi un solde débiteur de 4,40 milliards de FCFA.

Dans cette catégorie de comptes, seul le « compte prêts aux particuliers » a enregistré des opérations durant l'année 2010.

Les soldes des comptes de prêts ont évolué comme suit de 2006 à 2010.

Tableau n°69 : Opérations des comptes de prêts de 2006-2010

En milliards de FCFA

	2 006	2 007	2008	2009	2010
Recettes	3,87	7,51	3,15	9,72	9,85
Dépenses	3,78	6,75	0,98	6,15	14,25
Solde de la gestion	0,09	0,76	2,17	3,57	- 4,40

Les recettes et les dépenses ont connu des augmentations sauf entre 2007 et 2008 où elles ont connu une baisse. Il convient de faire remarquer une hausse importante des dépenses entre 2009 et 2010 de 8,1 milliards de FCFA, soit un taux d'évolution de 131,70%.

Entre 2006 et 2009, le solde des comptes de prêts est resté positif et a connu une augmentation d'année en année. En 2010, ce solde a connu une baisse importante de 7,97 milliards de FCFA, soit 223,24%.

Le ministère de l'Economie et des Finances a expliqué cette baisse du solde des comptes de prêts par l'apurement, par la Direction de la Monnaie et du Crédit (DMC), d'une partie du stock important de demandes de prêts au logement des agents de l'Etat.

3.2.3 - Les comptes d'avances

En 2010, seul le compte « avances à un an aux particuliers » a enregistré des réalisations alors qu'il n'a été doté ni par la LFI ni par les LFR.

En revanche, le compte « avances à 1 an aux collectivités locales » a été doté de 0,8 milliard de FCFA mais n'a enregistré aucune opération en cours de gestion.

Au total, les recettes et les dépenses des comptes d'avances ont été prévues pour 0,8 milliard de FCFA.

A l'exécution, seul le compte « avances à 1 an aux particuliers » a fonctionné bien que ses opérations n'aient pas fait l'objet de prévisions. Il a enregistré des recettes d'un montant de 8,06 milliards de FCFA et des dépenses d'un montant de 8,72 milliards de FCFA, soit des coefficients multiplicateurs de réalisation respectifs de 10,075 et 10,90.

Expliquant l'absence de prévisions au compte « avances à 1 an aux particuliers », le ministère de l'Economie et des Finances a indiqué qu'il s'agit d'opérations de trésorerie relatives aux avances de Tabaski qui sont assimilables à des avances sur salaire. Il ajoute qu'une réglementation relative à une comptabilisation tenant compte de la véritable nature de ces opérations pourrait être envisagée.

La Cour considère que des opérations enregistrées dans un compte spécial du Trésor sont des opérations budgétaires. Donc, elles ne peuvent pas être, en même temps, des opérations de trésorerie.

La Cour invite le ministère de l'Economie et des Finances à exécuter les opérations des CST conformément à la réglementation.

Le solde des comptes d'avances a évolué comme indiqué au tableau n°70 qui suit :

Tableau n°70 : Opérations des comptes d'avances de 2006 à 2010

	2 006	2 007	2 008	2 009	2 010
Recettes	6,69	6,93	7,25	8,05	8,06
Dépenses	7,09	7,55	7,72	8,13	8,72
Solde de l'année	- 0,40	- 0,62	- 0,47	- 0,08	- 0,66

En milliards de FCFA

Le solde de l'année des comptes d'avances, imputable au seul compte « avances à un an aux particuliers », est de -0,66 milliard de FCFA.

Ce solde est resté déficitaire durant toute la période 2006-2010 mais a connu une évolution contrastée.

Il a connu une dégradation de l'ordre de 0,22 milliard de FCFA entre 2006 et 2007. Il s'est amélioré entre 2007 et 2009 de 0,54 milliard de FCFA avant de se dégrader à nouveau en 2010 de 0,58 milliard de FCFA par rapport à 2009.

4 - Pertes et profits des comptes spéciaux du Trésor

Pour l'année 2010, aucune perte n'a été constatée sur les comptes spéciaux du Trésor. Conformément aux dispositions de l'article 9 de la loi n° 2009-35 du 23 décembre 2009 portant loi de finances pour l'année 2010, seul le solde du compte d'affectation spéciale « Fonds National de retraite » est reportable. Ainsi, les soldes des comptes d'affectation spéciale « Frais de contrôle des entreprises publiques », « Caisse d'encouragement à la

pêche » et « Fonds de lutte contre l'incendie » qui ont réalisé un profit global de 252 877 528 de FCFA ne sont pas reportés.

Les opérations de recettes et de dépenses réalisées dans ces comptes sont données dans le tableau n°71 suivant :

Tableau n°71: Profits sur comptes spéciaux du Trésor en 2010

En FCFA

Comptes spéciaux du Trésor	Recettes	Dépenses	Profits
Comptes d'affectation spéciale			
Frais de contrôle des entreprises pub	179 142 217	72 836 145	106 306 072
Caisse d'encouragement à la pêche	540 345 284	514 765 768	25 579 516
Fonds de lutte c/ incendies	219 631 653	98 639 713	120 991 940
Total	939 119 154	686 241 626	252 877 528

Les soldes des comptes « Fonds de lutte contre l'incendie » et « frais de contrôle des entreprises publiques » représentent respectivement 47,85% et 42,03% des profits réalisés au niveau de ces comptes pour 120 991 940 et 106 306 072 de FCFA. Le compte « Caisse d'encouragement à la pêche » y contribue pour 25 579 516 de FCFA, soit 10,12%.

CHAPITRE III : GESTION DES OPERATIONS DE TRESORERIE

Durant l'année 2010, la gestion des opérations de trésorerie de l'Etat a occasionné des pertes d'un montant total de 490 407 907 FCFA.

Le tableau n°72 suivant donne les détails des pertes sur les opérations de trésorerie en 2010.

Tableau n°72: Pertes et profits résultant des opérations de trésorerie en 2010

En FCFA

Opérations	Débit	Crédit	Pertes	Profit
Rembt Retenues à la source à régulariser	479 843 874	-	479 843 874	-
Frais de poursuite	10 564 033	-	10 564 033	-
Total	490 407 907	-	490 407 907	-

- **Pertes constatées**

Pour la gestion 2010, les pertes constatées (490 407 907 FCFA) résultant de la gestion des opérations de trésorerie proviennent des « remboursements de retenues à la source à régulariser » pour 479 407 907 FCFA et des « frais de poursuite » pour 10 564 033 FCFA.

- **Profits constatés**

Aucun profit n'a été réalisé sur la gestion des opérations de trésorerie.

En définitive, le résultat de l'année à transférer au Compte permanent des découverts du Trésor, conformément à l'article 36 de la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de Finances, s'établit ainsi qu'il suit :

Tableau n°73 : Compte de résultat de l'année 2010

En FCFA

Nature	Recettes/ Profits	Dépenses/ Pertes	Résultats
Budget général	1 428 077 729 836	1 589 461 065 496	-161 383 335 660
Comptes Spéciaux du Trésor	939 119 154	686 241 626	252 877 528
Opérations de trésorerie	-	490 407 907	-490 407 907
Total	1 429 016 848 990	1 590 637 715 029	-161 620 866 039

DEUXIEME PARTIE : GESTION DES AUTORISATIONS BUDGETAIRES

Cette deuxième partie du rapport a pour objet l'examen de la régularité des actes pris dans le cadre de la gestion des autorisations budgétaires.

CHAPITRE I : GESTION DU BUDGET GENERAL

La gestion du budget général porte sur la régularité de la gestion des crédits relatifs aux dépenses ordinaires et aux dépenses d'investissement.

1 - Gestion des crédits relatifs aux dépenses ordinaires

La gestion des crédits applicables aux dépenses ordinaires concerne les dépenses relatives à la dette publique, au personnel, au fonctionnement et aux autres transferts courants.

1.1- Modifications des crédits en cours de gestion

Les modifications des crédits en cours de gestion concernent aussi bien leur montant que leur répartition.

1.1.1- Modifications du montant des crédits

Le montant des crédits initiaux ouverts au titre de la dette publique a été modifié en cours de gestion. Initialement prévu à 174,10 milliards de FCFA, il a été porté à 189,13 milliards de FCFA par la LFR1.

La LFR2 n'a pas modifié ce montant qui est ainsi réparti : 117,51 milliards de FCFA pour la dette extérieure et 71,62 milliards de FCFA pour la dette intérieure.

La LFR1 a augmenté les crédits des dépenses de fonctionnement en les portant à 314,02 milliards de FCFA. La LFR2 les a réévalués à la hausse à 339,47 milliards de FCFA.

Les crédits relatifs aux transferts courants ont été revus à la hausse par la LFR1 à 255,47 milliards de FCFA, avant d'être diminués par la LFR2 et ramenés à 248,02 milliards de FCFA.

En plus des modifications apportées par les lois de finances, des crédits supplémentaires, d'un montant de 11 847 193 499 FCFA ont été ouverts pour la gestion 2010 sur les dépenses de fonctionnement (titre 3) par décrets d'avances.

Le tableau n°74 ci-dessous indique la situation des ouvertures de crédits supplémentaires par décrets d'avances concernant le titre 3.

Tableau n°74: Ouvertures de crédits au titre 3 par décrets d'avances pour la gestion 2010

En FCFA

N° Décret	Date	Montant
1436	29/10/2010	175 400 200
1484	10/11/2010	6 734 396 713
1531	24/11/2010	4 659 396 586
1548	02/12/2010	278 000 000
Total		11 847 193 499

Les décrets figurant au tableau ci-dessus ont été pris en application de la loi n°2001-09 du 15 octobre 2001 portant loi organique relative aux lois de finances modifiée par la loi organique n°2007-29 du 10 décembre 2007, notamment en son article 12 al 2 qui dispose : « En cas d'urgence, s'il est établi, sur rapport du ministère chargé des finances que l'équilibre financier prévu à la dernière loi de finances n'est pas affecté, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par décret d'avances. La ratification de ces crédits est demandée au Parlement dans la plus prochaine loi de finances ».

La Cour a constaté que seul le décret n°2010- 1436 du 29 octobre 2010 figure à l'article 21 de la deuxième loi de finances rectificative qui a pour objet la ratification des crédits ouverts par décrets d'avances.

La Cour a demandé au ministère de l'Economie et des Finances la justification de l'absence de ratification des décrets d'avances n°2010-1531 du 14 novembre 2010, n°2010-1484 du 10 novembre 2010 et n°2010-1548 du 02 décembre 2010, par la loi n°2010-23 du 27 décembre 2010 portant deuxième loi de finances rectificative pour 2010.

Le ministère de l'Economie et des Finances a fait savoir que ces trois décrets d'avance n'ont pas été ratifiés dans la deuxième loi de finances rectificative pour 2010 pour la simple raison que le projet de loi était déjà déposé au Parlement en novembre 2010.

La Cour rappelle au ministère de l'Economie et des Finances que la loi organique, à son article 12 alinéa 2, fait obligation de ratifier les décrets d'avances pris dans l'urgence « dans la plus prochaine loi de finances ».

Les autres modifications du montant des crédits affectés aux dépenses ordinaires concernent des annulations pour un total de **11 671 793 299** FCFA. Elles sont autorisées par les différents arrêtés listés au tableau n°75 ci-dessous :

Tableau n°75: Annulations de crédits pour la gestion 2010

En FCFA

N° Arrêté	Date	Montant
11344	30/12/2010	1 702 281 106
11346	30/12/2010	200 000 000
11347	30/12/2010	6 734 396 713
11376	30/12/2010	2 957 115 480
11377	30/12/2010	78 000 000
Total		11 671 793 299

Examinant les actes d'ouverture et d'annulation de crédits, la Cour a constaté, après pointage, des écarts par rapport aux montants figurant au PLR.

Le tableau ci après fait ressortir ces écarts.

Tableau n°76: Ecart entre les ouvertures et annulations nettes figurant au PLR et celles obtenues après pointage des actes en 2010

En FCFA

Section	Montant net au vu des actes	Montant net selon le PLR	Ecart
Titre 3			
58	175 400 200	-	175 400 200
Titre 4			
58		175 400 200	- 175 400 200

Le rapprochement des montants nets résultant des ouvertures et annulations de crédits indiqués aux actes concernés, d'une part, et des montants nets mentionnés au PLR, d'autre part, permet de constater qu'il y a un écart de 175 400 200 FCFA à la section 58, titre 3.

De même, il a été constaté un écart de -175 400 200 FCFA à la section 58, titre 4. Même si les écarts se compensent au niveau des titres 3 et 4 de la section 58, il y a cependant des discordances, par section et par titre, entre le PLR et les actes.

Le ministère de l'Economie et des Finances reconnaît que, pour la section 58, le texte du décret d'avance n°2010-1436 du 29 octobre 2010 prête à confusion et que le montant des crédits ouverts à titre d'avance concerne la ligne « 58 4 6001103910.64.9.9 ».

La Cour a constaté que des crédits ouverts par décrets d'avances ont fait l'objet d'annulations pour les mêmes rubriques budgétaires par arrêté du MEF, au motif que ces mêmes crédits ont, par la suite, été ouverts par la deuxième loi de finances rectificative de la gestion de 2010, ce qui allait entraîner un double emploi. Il s'agit des décrets d'avances suivants :

- n°2010-1548 du 02 novembre 2010 pour un montant de 278 000 000 FCFA ;
- n°2010-1484 du 10 novembre 2010 portant ouverture des crédits à titre d'avances pour un montant de 6 734 396 713 FCFA ;
- n°2010-1530 du 24 novembre 2010 portant ouverture des crédits à titre d'avances pour un montant de 4 659 396 586 FCFA.

Ces décrets ont ouvert des crédits d'un montant total de 11 671 793 299 FCFA. Ces crédits ont été annulés par les arrêtés suivants :

- n°11376 du 30/12/2010 pour un montant de 2 957 115 480 FCFA ;
- n°11346 du 30/12/2010 pour un montant de 200 000 000 FCFA ;
- n°11344 du 30/12/2010 pour un montant de 1 702 281 106 FCFA ;
- n°11347 du 30/12/2010 pour un montant de 6 734 396 713 FCFA ;
- n°11377 du 30/12/2010 pour un montant de 78 000 000 FCFA.

Le montant total des annulations est de 11 671 793 299 FCFA.

1.1.2 Modifications de la répartition des crédits

Les modifications réglementaires portant sur la répartition des crédits ont pour objet, aux termes des dispositions de la loi n°2001-09 du 15 octobre 2001 portant loi organique relative aux lois de finances modifiée : la répartition de crédits globaux pour des dépenses non encore ventilées (article 9), des transferts de crédits modifiant la détermination du service responsable de l'exécution de la dépense (article 15 alinéa 2) et des virements de crédits modifiant la nature de la dépense (article 15 alinéa 3).

Selon le PLR, les actes modifiant les crédits relatifs aux dépenses courantes ne concernent que les titres 3 et 4 comme l'indiquent le tableau n°77 et le graphique n°25 qui suivent :

Tableau n° 77: Modifications réglementaires des crédits par titre en 2010

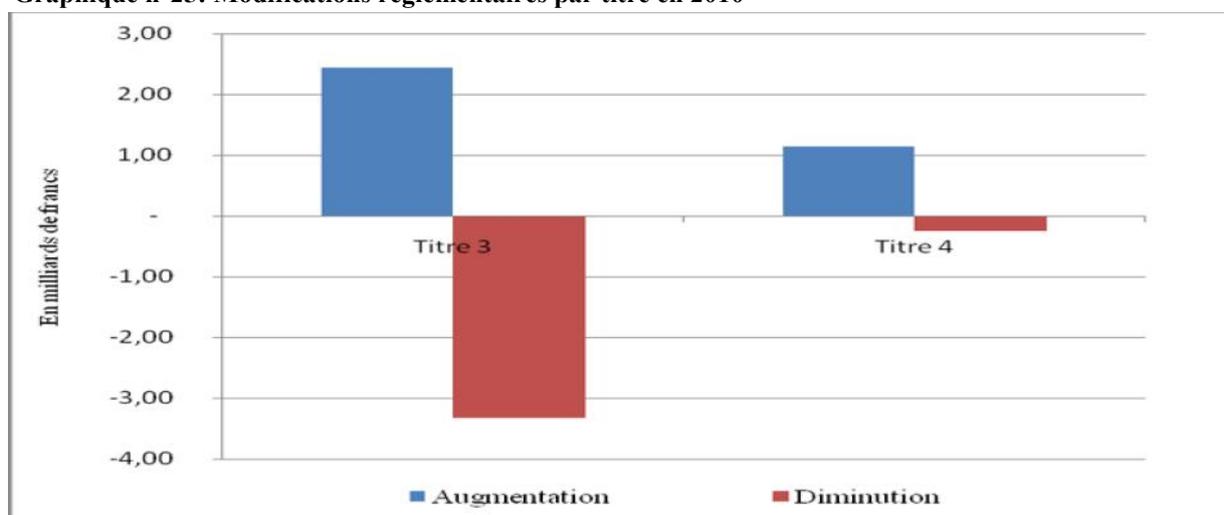
En milliards de FCFA

Nature dépenses	Pouvoirs publics		Ministères		Dép. communes		Totaux	
	Augment.	Diminut°	Augment.	Diminut°	Augment	Diminut°	Augment.	Diminut°
Titre 3	0,50	-	1,94	- 2,23	-	- 1,10	2,44	- 3,33
Titre 4	-	-	0,16	- 0,25	0,98		1,14	- 0,25
Total	0,50	-	2,10	- 2,48	0,98	- 1,10	3,58	- 3,58
Part sur total (%)	13,97	0,00	58,66	69,27	27,37	30,73	100	100

Le montant total des modifications de crédits s'équilibre à 3,58 milliards de FCFA. Les augmentations des crédits concernent les pouvoirs publics pour 0,50 milliard de FCFA, les ministères pour 2,10 milliards de FCFA et les dépenses communes pour 0,98 milliard de FCFA. Les diminutions de crédits concernent les ministères pour 2,48 milliards de FCFA et les dépenses communes pour 1,10 milliard de FCFA.

Par titre, les augmentations s'élèvent à 2,44 milliards de FCFA pour le titre 3 et à 1,14 milliard de FCFA pour le titre 4. Les diminutions s'élèvent à 3,33 milliards de FCFA pour le titre 3 et 0,25 milliard de FCFA pour le titre 4.

Graphique n°25: Modifications réglementaires par titre en 2010



Il ressort du graphique ci-dessus que l'ensemble des réductions et des augmentations ont été opérées au niveau des dépenses des titres 3 et 4 qui concernent le fonctionnement et les autres transferts courants. Au niveau du titre 3, les diminutions de crédits sont plus importantes que les augmentations, alors que c'est l'inverse pour le titre 4.

La Cour fait observer que le montant total des modifications équilibrées à 3,58 milliards de FCFA résulte de la méthode de présentation du CGAF et du PLR qui aboutit à des contractions à l'intérieur des titres et des sections pour dégager des montants nets de modifications.

En conséquence, la Cour a repris le pointage des actes modificatifs de crédits sans procéder à des contractions. Le montant brut ainsi obtenu, conformément au tableau n°78 ci-dessous, situe les augmentations et les diminutions à 9,17 milliards de FCFA.

A la demande la Cour de présenter les modifications de crédits effectuées par voie réglementaire, par section et par titre, sans contraction entre les augmentations et les diminutions de crédits, le ministère de l'Economie et des Finances a répondu que l'unité de vote du budget étant le titre, les prévisions et l'exécution des crédits doivent également être présentées sous la même forme.

La Cour fait observer que le rapport qu'elle élabore au titre de l'exécution de la loi de finances porte sur l'utilisation des crédits dont le niveau de spécialisation est le chapitre. Par ailleurs, en vertu de son droit de communication qu'elle tient de la loi, elle est habilitée à se faire communiquer, pour les besoins de son instruction, tout document relatif à l'exécution du budget.

La Cour considère que l'indication du montant total des augmentations et du montant total des diminutions, sans contraction, rend mieux compte des modifications.

L'analyse de ces modifications par voie réglementaire s'opère d'abord suivant la nature des crédits, ensuite suivant les sections concernées.

1.1.2.1 Les modifications réglementaires selon le titre

Les montants des modifications par voie réglementaire s'élèvent à 9,17 milliards de FCFA aussi bien en augmentations qu'en diminutions. Ils sont répartis par titre tel que présenté dans le tableau n°78 ci-dessous :

Tableau n°78: Modifications réglementaires des crédits relatifs aux dépenses courantes en 2010

En FCFA

	Augmentations	Part (%)	Diminutions	Part (%)
Titre 3				
21	502 652 000	5,48	2 652 000	0,03
28	8 400 000	0,09	8 400 000	0,09
30	53 000 000	0,58	53 000 000	0,58
31	413 311 832	4,51	286 634 000	3,12
32	26 275 240	0,29	86 684 210	0,94
33		0,00	117 695 804	1,28
34	116 719 339	1,27	228 580 581	2,49
35	-	0,00	20 271 736	0,22
36		0,00	3 395 456	0,04
37		0,00	1 027 340	0,01
38		0,00	1 501 914	0,02
39		0,00	23 758 324	0,26
40		0,00	47 375 908	0,52
41		0,00	38 954 478	0,42
42		0,00	33 031 507	0,36
43	37 557 298	0,41	908 087 074	9,90
44		0,00	9 533 205	0,10
45	1 952 000	0,02	13 145 886	0,14
46		0,00	36 578 949	0,40
47		0,00	13 291 891	0,14
49		0,00	5 655 219	0,06
50	1 913 515 672	20,86	366 222 816	3,99
51		0,00		0,00
52	138 000 000	1,50	15 223 208	0,17
53		0,00	17 641 555	0,19
54	434 649 000	4,74	582 115 154	6,35
55		0,00	22 512 519	0,25
56		0,00	114 130 104	1,24
57		0,00	9 301 906	0,10
58		0,00	46 270 287	0,50
59	19 345 172	0,21	94 181 729	1,03
60	5 316 170 190	57,95	5 269 577 903	57,44
62	-	0,00	12 238 709	0,13
63	-	0,00	6 744 180	0,07
64	-	0,00	16 968 230	0,18
65	5 000 000	0,05	8 152 537	0,09
66	-	0,00	6 066 467	0,07
67	-	0,00	18 115 028	0,20
68	8 807 400	0,10	23 756 243	0,26
69	-	0,00	14 892 510	0,16
72	13 274 500	0,14	29 479 304	0,32
75	-	0,00	134 843 673	1,47
76	-	0,00	4 338 895	0,05
Total Titre 3	9 008 629 643	98,20	8 752 028 439	95,40
Titre 4				

34		0,00	33 368 000	0,36
39		0,00	11 064 100	0,12
40		0,00	6 300 000	0,07
49		0,00	2 091 000	0,02
50		0,00	2 600 000	0,03
52	165 000 000	1,80	5 014 275	0,05
53		0,00	142 000	0,00
54		0,00	44 767 929	0,49
55		0,00	2 000 000	0,02
56		0,00	50 000 000	0,55
57		0,00	538 900	0,01
59		0,00	55 147 000	0,60
60		0,00	165 000 000	1,80
65		0,00	43 568 000	0,47
Total titre 4	165 000 000	1,80	421 601 204	4,60
Total général	9 173 629 643	100	9 173 629 643	100

Ce tableau montre que sur la base du pointage des actes produit à la Cour, les modifications des crédits effectuées s'équilibrent à un montant de 9 173 629 643 FCFA.

- Les augmentations de crédits

Les augmentations de crédits des dépenses courantes ont bénéficié aux dépenses de fonctionnement et aux dépenses de transfert pour respectivement 9 milliards de FCFA, soit 98,20% et 0,16 milliard de FCFA, soit 1,8%.

- Les diminutions de crédits

Les montants des diminutions de crédits affectant les dépenses de fonctionnement (titre 3) sont de 8,75 milliards de FCFA soit 95,4 %. Les diminutions affectant les dépenses de transfert (titre 4) sont de 0,42 milliard de FCFA, soit 4,6%.

1.1.2.2. Les modifications réglementaires selon la section

Au vu des actes reçus par la Cour, les modifications réglementaires de crédits par section, tous titres confondus, se répartissent ainsi qu'il est indiqué au tableau n° 79 ci-dessous :

Tableau n°79: Modifications réglementaires des crédits par section en 2010

En FCFA

Section	Augmentations	Part (%)	Diminutions	Part (%)
Total 21	502 652 000	5,48	2 652 000	0,03
Total 28	8 400 000	0,09	8 400 000	0,09
Pouvoirs Publics	511 052 000	5,57	11 052 000	0,12
Total 30	53 000 000	0,58	53 000 000	0,58
Total 31	413 311 832	4,51	286 634 000	3,12
Total 32	26 275 240	0,29	86 684 210	0,94
Total 33	-	0,00	117 695 804	1,28
Total 34	116 719 339	1,27	261 948 581	2,86
Total 35	-	0,00	20 271 736	0,22
Total 36	-	0,00	3 395 456	0,04
Total 37	-	0,00	1 027 340	0,01
Total 38	0	0,00	1 501 914	0,02
Total 39	-	0,00	34 822 424	0,38
Total Action Administration Générale	609 306 411	6,64	866 981 465	9,45
Total 40	-	0,00	53 675 908	0,59
Total 41	-	0,00	38 954 478	0,42
Total 42	-	0,00	33 031 507	0,36
Total 43	37 557 298	0,41	908 087 074	9,90
Total 44	-	0,00	9 533 205	0,10
Total 45	1 952 000	0,02	13 145 886	0,14
Total 46	-	0,00	36 578 949	0,40
Total 47	-	0,00	13 291 891	0,14
Total 48	-	0,00	-	0,00
Total 49	-	0,00	7 746 219	0,08
Total Action Economique	39 509 298	0,43	1 114 045 117	12,14
Total 50	1 913 515 672	20,86	368 822 816	4,02
Total 51	-	0,00	-	0,00
Total 52	303 000 000	3,30	20 237 483	0,22
Total 53	-	0,00	17 783 555	0,19
Total 54	434 649 000	4,74	626 883 083	6,83
Total 55	-	0,00	24 512 519	0,27
Total 56	-	0,00	164 130 104	1,79
Total 57	-	0,00	9 840 806	0,11
Total 58	-	0,00	46 270 287	0,50
Total 59	19 345 172	0,21	149 328 729	1,63
Total 61	-	0,00	-	0,00
Total 62	-	0,00	12 238 709	0,13

Total 63	-	0,00	6 744 180	0,07
Total 64	-	0,00	16 968 230	0,18
Total 65	5 000 000	0,05	51 720 537	0,56
Total 66	-	0,00	6 066 467	0,07
Total 67	-	0,00	18 115 028	0,20
Total 68	8 807 400	0,10	23 756 243	0,26
Total 69	-	0,00	14 892 510	0,16
Total 70	-	0,00	-	0,00
Total 71	-	0,00	-	0,00
Total 72	13 274 500	0,14	29 479 304	0,32
Total 73	-	0,00	-	0,00
Total 74	-	0,00	-	0,00
Total 75	-	0,00	134 843 673	1,47
Total 76	-	0,00	4 338 895	0,05
Total Action Culturelle et Sociale	2 697 591 744	29,41	1 746 973 158	19,04
Total Dépenses Communes	5 316 170 190	57,95	5 434 577 903	59,24
Total général	9 173 629 643	100	9 173 629 643	100

- Les augmentations de crédits

Les augmentations de crédits, pour la gestion 2010, s'élèvent à 9,17 milliards de FCFA. Elles sont réparties entre les pouvoirs publics et les ministères pour respectivement 0,51 milliard et 8,66 milliards de FCFA.

Contrairement à la gestion de 2009, l'essentiel des augmentations ont bénéficié aux ministères en 2010.

La ventilation du montant des augmentations par pouvoir public permet de voir que seules la Présidence de la République et la Cour des Comptes en ont bénéficié en 2010 pour respectivement 0,5 milliard de FCFA et 0,008 milliard de FCFA.

La répartition du montant des augmentations entre les ministères a bénéficié, pour l'essentiel, aux dépenses communes pour 5,31 milliards de FCFA soit 57,95%, au ministère de l'Enseignement préscolaire, de l'Elémentaire, du Moyen secondaire et des Langues nationales pour 1,91 milliard de FCFA, soit 20,86%, au ministère de la Santé et de la Prévention pour 0,43 milliard de FCFA, soit 4,74% et au ministère des Affaires Etrangères pour 0,41 milliard soit 3,72%.

- Les diminutions de crédits

La quasi-totalité des prélèvements a été opérée au niveau des ministères pour un montant de 9,16 milliards de FCFA, soit 99,88%, contre seulement 0,01 milliard de FCFA pour les pouvoirs publics, soit 0,12%.

Au niveau des moyens des services, les diminutions sont ainsi réparties :

- 5,43 milliards de FCFA, soit 59,24% pour les dépenses communes;
- 1,74 milliard de FCFA, soit 19,04% pour l'Action culturelle et sociale;
- 1,11 milliard de FCFA, soit 12,04% pour l'Action économique;
- 0,86 milliard de FCFA, soit 9,45% pour l'Action Administration générale.

Les ministères qui ont enregistré le plus de diminutions de crédits sont:

- Le ministère de l'Economie et des Finances pour 0,90 milliard de FCFA, soit 9,90% ;
- Le ministère de la Santé et la Prévention pour 0,62 milliard de FCFA, soit 6,83% ;
- Le ministère de l'Enseignement préscolaire, de l'Elémentaire et du Moyen secondaire pour 0,36 milliard de FCFA, soit 4,02% ;
- Le ministère des Affaires étrangères pour 0,28 de milliard de FCFA, soit 3,12% ;
- Le ministère de la Justice pour 0,26 milliard de FCFA, soit 2,86%.

En définitive, il ressort de la différence des augmentations et des diminutions de crédits des moyens de services (ministères et dépenses communes), un montant net de 0,5 milliard de FCFA qui a profité aux Pouvoirs publics, notamment la Présidence de la République pour un montant de 0,5 milliard de FCFA.

1.1.2.3 – Le rapprochement avec les actes modificatifs

Des différences sont constatées entre les montants des modifications nettes figurant au PLR et ceux obtenus après pointage des actes transmis à la Cour. Le tableau n°80 qui suit en donne les détails.

Tableau n°80: Comparaison des montants des modifications nettes entre les actes et le PLR en 2010

Section	Modifications nettes selon les actes	Modifications nettes selon le PLR	Ecart
Titre 3			
46	- 36 578 949	- 180 796 809	144 217 860
50	1 547 292 856	1 691 510 716	- 144 217 860
60	46 592 287	- 1 098 103 047	1 144 695 334
Titre 4			
60	- 165 000 000	979 695 334	- 1 144 695 334

Le montant des modifications réglementaires indiqué au PLR diffère de celui obtenu après pointage des actes transmis à la Cour.

Cet écart se justifie, selon le ministère de l'Economie et des Finances, en ce qui concerne la section 46, par le transfert de la Direction des Constructions scolaires de la section 46 à la section 50 pour un montant de 144 217 860 FCFA.

Concernant la section 60, son double pointage par la Cour, à l'occasion de l'exploitation de l'arrêté n° 11343 du 30 décembre 2010 portant virement de crédit, serait à l'origine de l'écart relevé.

Après avoir repris le pointage et supprimé le double emploi résultant de la saisie de l'arrêté n°11343 précité, la Cour a constaté la persistance d'écarts sur la section 60.

- **Ratio des modifications sur les crédits de la gestion**

Les dispositions de l'article 15, alinéa 3, de la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances limitent le plafond des modifications réglementaires au dixième de la dotation des chapitres intéressés.

A titre indicatif, la Cour a procédé au rapprochement entre les modifications de crédits et la dotation des sections, ce qui permet de voir le non respect des limites de modifications aux sections figurant au tableau n°81 ci-après :

Tableau n°81: Comparaison des montants modifiés avec la limite autorisée en 2010

En FCFA

Section	Total (LFR2+ouvert/annulation)	1/10 du Total (LFR2+ouvert/annulation)	Modifications selon le PLR	Ecart à justifier en valeur absolue
Titre 3				
43	8 002 697 673	800 269 767	- 870 529 776	70 260 009
46	909 955 840	90 995 584	- 180 796 809	89 801 225
47	118 381 660	11 838 166	- 13 291 891	1 453 725
64	114 725 920	11 472 592	- 16 968 230	5 495 638
72	142 245 000	14 224 500	- 16 204 804	1 980 304
Titre 4				
39	71 474 000	7 147 400	- 11 064 100	3 916 700
52	368 515 000	36 851 500	159 985 725	123 134 225
56	391 620 000	39 162 000	- 50 000 000	10 838 000

Les modifications des crédits du titre 3 opérées au-delà du plafond autorisé concernent le ministère de l'Economie et des Finances, le ministère de l'Habitat, de la Construction et de l'Hydraulique, le ministère de l'Energie, le ministère de l'Entrepreneuriat féminin et de la Microfinance et le ministère des Ecovillages, des Bassins de Rétention et des Lacs artificiels.

Celles du titre 4 concernent le ministère des Sénégalais de l'Extérieur, celui des Sports et celui de l'Environnement et de la Protection de la Nature.

En l'absence de contestation des modifications effectuées au delà des limites fixées par la réglementation, la Cour réitère au ministère de l'Economie et des Finances sa demande de veiller au respect des dispositions ci-dessus rappelées de l'article 15 de la loi organique relative aux lois de finances.

1.1.2.4 – Des virements de titre à titre

La Cour a constaté que des virements de crédits ont été effectués du titre 3 au titre 4, comme indiqué au tableau n°82 ci-dessous :

Tableau n°82: Virements des crédits du titre 4 au titre 3 en 2010

En FCFA

Référence de l'acte	Origine	Montant	Destination
Arrêté n° 011 261 du 27 décembre 2010	40.4.83517066011.6432	3 180 000	60.3.9122344010.6912
	49.4.44117153010.6311	2 091 000	
	50.4.40011048010.6311	2600 000	
	52.4.52011034010.6421	5 000 000	
	53.4.44117176010.6432	142 000	
	54.4.62234431020.6311	80 000	
	55.4.5022292010.6452	2000 000	
	56.4.82946014001.6419	50 000 000	
	57.4.44117212010.6432	438 900	
65.4.21915106010.6419	43 568 000		

Or, selon les dispositions de l'article 15 de la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances modifiée, les virements de crédits par décret doivent intervenir à l'intérieur du même titre du budget d'un même ministère ou institution et être maintenus dans la limite du dixième de la dotation de chacun des chapitres intéressés. Ces virements peuvent être autorisés par arrêté du Ministre chargé des Finances sous réserve d'intervenir à l'intérieur d'un même chapitre ou d'un même article.

En conséquence, les virements de crédits, qu'ils soient effectués par décret ou par arrêté, doivent s'opérer à l'intérieur d'un même titre.

S'expliquant sur les virements de crédits, effectués du titre 4 au titre 3, le ministère de l'Economie et des Finances fait valoir qu'un virement d'un chapitre de dépenses communes à un chapitre d'un ministère ou institution et, réciproquement, est autorisé, à titre exceptionnel, par l'article 15 de la loi organique n°2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances.

La Cour rappelle que dans la stricte interprétation des dispositions dérogatoires prévues à l'article 15 de la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances, modifiée, les virements de crédits par décret doivent intervenir à l'intérieur du même titre du budget d'un même ministère ou institution.

1.2 - Utilisation des crédits des dépenses ordinaires

L'utilisation des crédits alloués aux dépenses ordinaires du budget général fait apparaître des dépassements et des crédits non consommés.

Le montant des crédits non utilisés s'élève à 67,74 milliards de FCFA et celui des dépassements à 47,28 milliards de FCFA comme indiqué au tableau n°83 ci-après :

Tableau n°83: Utilisation des crédits des dépenses ordinaires en 2010

En milliards de FCFA

Titre	Dette publique		Pouvoirs Publics		Ministères		Dépenses communes		Totaux	
	disponible	dépassement	disponible	dépassement	disponible	dépassement	disponible	dépassement	disponible	dépassement
Titre 1	0,65	-	-	-	-	-	-	-	0,65	-
Titre 2	-	-	0,15	0,61	21,34	43,02	26,60	-	48,09	43,63
Titre 3	-	-	3,32	-	7,26	3,65	1,67	-	12,25	3,65
Titre 4	-	-	0,10	-	1,08	-	5,57	-	6,75	-
Total	0,65	-	3,57	0,61	29,68	46,67	33,84	-	67,74	47,28

1.2.1 - Dépassements de crédits

A l'intérieur des sections, certains titres ont été exécutés en dépassement pour un montant global de 47,28 milliards de FCFA. En effet, pour des crédits de la gestion affectés à ces titres de 292,45 milliards de FCFA, les dépenses réalisées se sont élevées à 339,73 milliards de FCFA.

La ventilation par titre des dépassements constatés sur la gestion des crédits alloués aux dépenses ordinaires figure au tableau n°84 ci-dessous :

Tableau n°84: Répartition des dépassements de crédits entre les titres en 2010

En milliards de FCFA

Titre	Crédits de la gestion	Ordonnancement	Dépassements	Parts (%)
Titre 2	261,92	305,55	-43,63	92,28
Titre 3	30,53	34,18	-3,65	7,72
Total	292,45	339,73	-47,28	100

Concernant la gestion 2010, les dépassements ont été constatés sur les dépenses de personnel pour 43,63 milliards de FCFA, soit 92,28% et sur les dépenses de fonctionnement pour 3,65 milliards de FCFA, soit 7,72%.

Les dépassements seront analysés d'abord selon la nature des crédits ensuite selon leur destination.

1.2.1.1. Dépassement selon la nature des crédits

Les dépassements de crédits portent à la fois sur des crédits évaluatifs et sur des crédits limitatifs. Leur répartition figure au tableau n°85 ci-dessous :

Tableau n°85: Dépassements selon la nature des crédits en 2010

En milliards de FCFA

Intitulés	Crédits de la gestion	Ordonnancements	Dépassements	Part (%)
Crédits évaluatifs	276,16	323,27	- 47,11	99,64
Crédits limitatifs	2,51	2,68	- 0,17	0,36
Total	278,67	325,95	- 47,28	100

Les dépassements sur crédits évaluatifs qui s'élèvent à 47,11 milliards de FCFA représentent 99,64% du total des dépassements. Les dépassements sur crédits limitatifs sont d'un montant de 0,17 milliard de FCFA et représentent 0,36% de ce total.

A. Dépassements sur crédits évaluatifs

Les dépassements sur crédits évaluatifs concernent les dépenses de personnel et de fonctionnement.

Le tableau n°86 ci-dessous présente l'état détaillé de ces dépassements.

Tableau n°86: Dépassements sur crédits évaluatifs en 2010

En FCFA

Section	Crédits de la gestion	Ordonnancements	Dépassements	Part (%)
Personnel				
21	3 815 414 320	4 156 617 170	- 341 202 850	0,72
22	6 294 320 660	6 359 291 449	- 64 970 789	0,14
24	1 782 000 000	1 982 587 296	- 200 587 296	0,43
29	3 062 777 000	3 063 768 277	- 991 277	0,00
30	1 449 712 340	3 149 052 014	- 1 699 339 674	3,61
32	62 315 716 000	67 396 069 545	- 5 080 353 545	10,79
33	23 173 660 280	26 539 900 536	- 3 366 240 256	7,15
35	703 050 460	1 551 396 068	- 848 345 608	1,80
36	30 350 000	179 773 550	- 149 423 550	0,32
39	246 366 980	252 232 724	- 5 865 744	0,01
42	2 910 585 360	3 099 955 559	- 189 370 199	0,40
43	17 521 243 420	18 123 158 758	- 601 915 338	1,28
46	1 138 500 420	2 157 985 646	- 1 019 485 226	2,16
47	107 505 000	133 853 200	- 26 348 200	0,06
50	132 842 301 640	160 670 860 709	- 27 828 559 069	59,08
53	847 971 680	1 083 265 214	- 235 293 534	0,50
55	891 894 020	2 001 115 578	- 1 109 221 558	2,35
58	1 328 798 980	1 982 264 978	- 653 465 998	1,39
62	1 461 604 300	1 673 051 290	- 211 446 990	0,45
Sous-total Personnel	261 923 772 860	305 556 199 561	- 43 632 426 701	92,63
Fonctionnement				
31	14 240 955 191	17 713 069 609	- 3 472 114 418	7,37
Sous-total Fonctionnement	14 240 955 191	17 713 069 609	- 3 472 114 418	7,37
Total général	276 164 728 051	323 269 269 170	- 47 104 541 119	100

Les dépassements sur crédits évaluatifs relatifs aux dépenses de personnel s'élèvent à 43,63 milliards de FCFA et représentent 92,63% du montant total des dépassements.

Les dépassements les plus significatifs des dépenses de personnel, concernent les ministères. A cet égard, le ministère l'Enseignement préscolaire, de l'Elémentaire, du Moyen Secondaire et des Langues nationales enregistre des dépassements de 27,83 milliards de FCFA, soit 59,08% du total. Le ministère des Forces armées a réalisé des dépassements de 5,08 milliards de FCFA, soit 10,79%. Quant au ministère de l'Intérieur et la Primature, ils enregistrent respectivement 3,37 milliards de FCFA et 1,70 milliard de FCFA des dépassements. Leurs parts respectives dans le total sont de 7,15% et 3,61%.

Concernant les dépenses de fonctionnement, les dépassements sur crédits évaluatifs sont imputables globalement au ministère des Affaires étrangères pour un montant de 3,47 milliards de FCFA, représentant 7,37% du total.

Selon la destination, la répartition des dépassements sur crédits évaluatifs est présentée au tableau n°87 ci-dessous :

Tableau n°87: Répartition des dépassements sur crédits évaluatifs selon la destination en 2010

En FCFA

Section	Crédits de la gestion	Ordonnancements	Dépassements	Part (%)
Pouvoirs publics	14 954 511 980	15 562 264 192	- 607 752 212	1,29
Ministères	261 210 216 071	307 707 004 978	- 46 496 788 907	98,71
Total	276 164 728 051	323 269 269 170	- 47 104 541 119	100

Analysés du point de vue de la destination des crédits, la presque totalité des dépassements sur crédits évaluatifs est imputable aux ministères pour un montant de 46,50 milliards de FCFA, soit 98,71%. Les pouvoirs publics représentent une faible part avec un montant de 0,61 milliard de FCFA, soit 1,29%.

Les dépassements sur crédits évaluatifs ont évolué entre 2007 et 2010 comme indiqué au tableau n°88 ci-après :

Tableau n°88: Evolution des dépassements sur crédits évaluatifs entre 2007 et 2010

En milliards de FCFA

Nature des dépenses	2007	2008	2009	2010	Evolution 10/09 (%)
Dettes Publiques	54,73	43,98	5,92	0	-100
Personnel	49,78	78,95	21,97	43,63	98,59
Fonctionnement	35,06	2,21	23,46	3,47	-85,21
Transfert	82,1	-	-	-	Na
Total	221,67	125,14	51,35	47,10	-8,28
Evolution (%)	Na	-43,55	-58,97	-8,28	

Entre 2007 et 2010 les dépassements sur crédits évaluatifs ont baissé de 174,57 milliards de FCFA, passant de 221,67 milliards de FCFA à 47,10 milliards de FCFA.

Ils ont baissé progressivement en 2008 et 2009 avec des taux respectifs de 43,55% et 58,97%. En 2010, les dépassements ont connu, par rapport à la gestion précédente, une baisse moins importante de 8,28%.

Si la tendance globale est à la baisse, l'évolution des dépassements sur crédits évaluatifs par titre est plus contrastée, à l'exception de la dette publique.

Les dépassements concernant la dette publique n'ont cessé de décroître entre 2007 et 2009, passant de 54,73 milliards de FCFA à 5,92 milliards de FCFA. En 2010, l'exécution de la dette publique n'a pas donné lieu à des dépassements.

Quant aux dépassements relatifs aux dépenses de personnel, ils ont connu une augmentation de 29,17 milliards de FCFA en 2008, avant de baisser de 56,98 milliards de FCFA en 2009. En 2010, ils ont à nouveau enregistré une augmentation de 21,66 milliards de FCFA, soit un taux d'évolution très important de 98,59%.

La Cour a demandé au ministère de l'Economie et des Finances d'expliquer l'importance des dépassements de crédits évaluatifs (titre 2) pour les sections suivantes :

- *Primaire : 1 699 339 674 FCFA ;*
- *Ministère Forces armées : 5 080 353 FCFA ;*
- *Ministère Intérieur : 3 366 240 256 FCFA ;*
- *Ministère de l'Habitat, de la Construction et de l'Hydraulique : 1 019 485 226 FCFA.*

Pour le ministère de l'Economie et des Finances, ces dépassements sur crédits évaluatifs portent uniquement sur les dépenses de personnel (titre 2). Ils résultent du non suivi, dans le fichier de la solde, des différents mouvements du personnel de l'Administration entre les ministères et institutions et que, par conséquent, certaines sections voient leurs crédits de personnel exécutés en dépassement au moment où d'autres ont des crédits disponibles importants. Le ministère de l'Economie et des Finances a aussi précisé que les crédits de personnel, dans leur globalité, sont exécutés sans dépassement. Il ajoute que, malgré le dépassement, le cadrage macroéconomique est respecté.

La Cour fait remarquer que, même si les crédits évaluatifs peuvent s'imputer au delà des prévisions, la récurrence des dépassements rend compte d'une évaluation inadéquate des prévisions.

La Cour invite le ministère de l'Economie et des Finances à procéder à des évaluations plus réalistes.

S'agissant des dépassements imputables aux dépenses de fonctionnement, ils ont chuté de 32,85 milliards de FCFA en 2008, avant d'enregistrer une hausse de 21,25 milliards en 2009. Ils ont, par la suite, subi une baisse de 19,99 milliards de FCFA en 2010, soit un taux d'évolution de -85,21%.

Les dépenses de transfert ne présentent plus de dépassement sur crédits évaluatifs depuis 2007, où ils s'élevaient à 82,1 milliards de FCFA.

En définitive, les dépassements sur crédits évaluatifs connaissent une diminution significative de 2007 à 2010 puisqu'ils passent de 221,67 milliards de FCFA à 47,10 milliards de FCFA, soit une baisse de 78,75%.

B. Dépassements sur crédits limitatifs

La gestion des crédits relatifs aux dépenses ordinaires a donné lieu à des dépassements sur crédits limitatifs d'un montant de 173 188 720 FCFA. Ces dépassements ne concernent que les dépenses de fonctionnement.

Le tableau n°89 ci-dessous présente ces dépassements.

Tableau n°89: Dépassements sur crédits limitatifs en 2010

En FCFA

Section	Crédits de la gestion	Ordonnancements	Dépassements	Part (%)
Fonctionnement				
36	58 573 534	76 433 600	- 17 860 066	10,31
41	688 458 342	690 628 072	- 2 169 730	1,25
46	729 159 031	857 908 232	- 128 749 201	74,34
55	902 454 021	921 020 618	- 18 566 597	10,72
72	126 040 196	131 883 322	- 5 843 126	3,37
Total	2 504 685 124	2 677 873 844	- 173 188 720	100

Les dépassements sur crédits limitatifs sont imputables, pour l'essentiel, au ministère de l'Habitat, de la Construction et de l'Hydraulique, à celui de la Jeunesse et à celui des Relations avec les Institutions pour des montants respectifs de 128,75 millions de FCFA, 18,57 millions de FCFA et 17,86 millions de FCFA. Leurs parts respectives sont de 74,34%, 10,72% et 10,31% du total des dépassements.

Les dépassements sur crédits limitatifs ont évolué durant les quatre dernières gestions comme indiqué au tableau n°90 qui suit :

Tableau n°90: Evolution des dépassements sur crédits limitatifs de 2007 à 2010

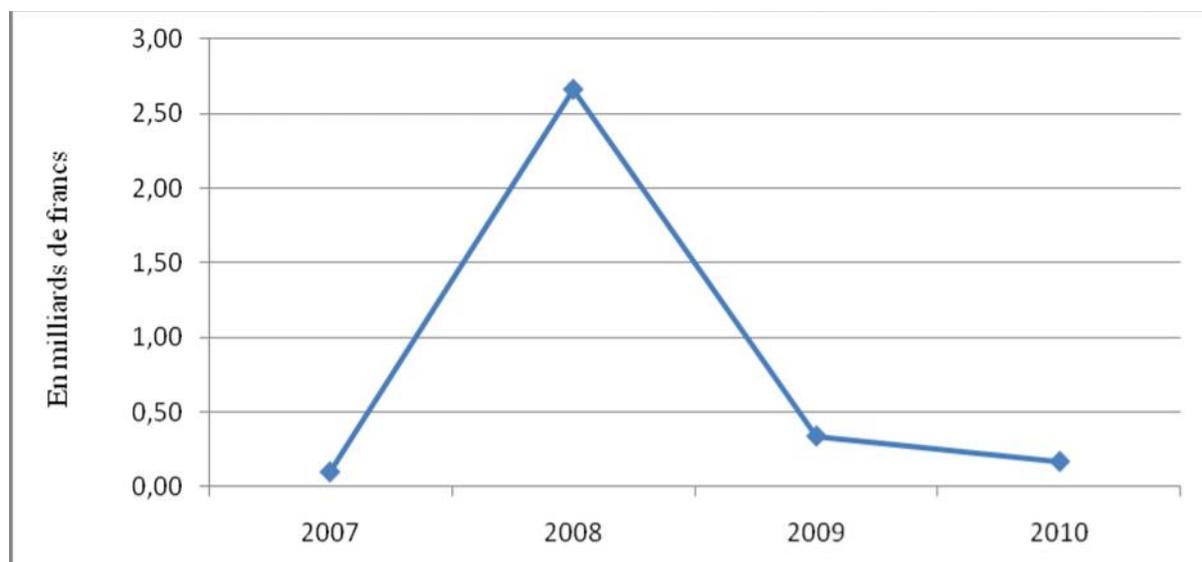
En milliards de FCFA

Années	2007	2008	2009	2010	Evolution 2010/2009 (%)
Total	0,10	2,66	0,34	0,17	-50,00

Le montant des dépassements sur crédits limitatifs a fortement augmenté entre 2007 et 2008, passant de 0,10 à 2,66 milliards de FCFA, soit une hausse de 2,56 milliards de FCFA. Après avoir chuté de 2,32 milliards de FCFA entre 2008 et 2009, ces dépassements ont encore baissé de moitié entre 2009 et 2010, soit un taux d'évolution de -50%.

Le graphique n°26 ci-dessous illustre cette évolution.

Graphique n°26: Evolution des dépassements sur crédits limitatifs entre 2007 et 2010



Cette courbe montre l'augmentation importante des dépassements entre 2007 et 2008 et leur baisse dans des proportions presque similaires entre 2008 et 2010.

Le ministère de l'Economie et des Finances explique ces dépassements sur crédits limitatifs par les derniers changements institutionnels intervenus en novembre 2010 avec notamment le transfert de la direction des constructions scolaires du ministère de l'Habitat, de la Construction et de l'Hydraulique (section 46) au ministère de l'Enseignement Précoce, de l'Elémentaire, du moyen secondaire et des Langues nationales (section 50) ; le ministère de l'énergie et le ministère de la Coopération Internationale, des Transports aériens et des Infrastructures ont également été fusionnés à la même période (octobre 2011). C'est pourquoi, a précisé le ministère de l'Economie et des Finances, des différences d'imputation ont été notées entre SIGFIP (Système Intégré de Gestion des Finances Publiques) et le Trésor, dans l'enregistrement des dépenses déjà engagées par ces services.

La Cour constate que les réponses apportées ne concernent pas les sections 36, 55 et 72.

Elle rappelle qu'au regard des dispositions de l'alinéa 2 de l'article 12 de la LOLF n°2001-09 du 15 octobre 2001 modifiée « sauf dispositions spéciales prévoyant un engagement par anticipation sur les crédits de l'année suivante, les dépenses sur crédits limitatifs ne peuvent être engagées et ordonnancées que dans la limite des crédits ouverts ».

En conséquence, les dépassements sur crédits limitatifs sont irréguliers au regard de la loi.

La Cour demande au ministère de l'Economie et des Finances de veiller à l'exécution de crédits limitatifs dans le respect des plafonds d'autorisation.

1.2.1.2. Dépassements selon la destination

En agréant les dépassements sur crédits évaluatifs et sur crédits limitatifs, leur situation selon la destination se présente comme au tableau n°91 qui suit :

Tableau n°91: Dépassement selon la destination en 2010

En FCFA

Section	Crédits de la gestion	Ordonnancements	Dépassements	Part (%)
Pouvoirs publics				
21	3 815 414 320	4 156 617 170	- 341 202 850	0,72
22	6 294 320 660	6 359 291 449	- 64 970 789	0,14
24	1 782 000 000	1 982 587 296	- 200 587 296	0,42
29	3 062 777 000	3 063 768 277	- 991 277	0,00
Total Pouvoirs publics	14 954 511 980	15 562 264 192	- 607 752 212	1,29
Ministères				
30	1 449 712 340	3 149 052 014	- 1 699 339 674	3,59
31	14 240 955 191	17 713 069 609	- 3 472 114 418	7,34
32	62 315 716 000	67 396 069 545	- 5 080 353 545	10,75
33	23 173 660 280	26 539 900 536	- 3 366 240 256	7,12
35	703 050 460	1 551 396 068	- 848 345 608	1,79
36	88 923 534	256 207 150	- 167 283 616	0,35
39	246 366 980	252 232 724	- 5 865 744	0,01
41	688 458 342	690 628 072	- 2 169 730	0,00
42	2 910 585 360	3 099 955 559	- 189 370 199	0,40
43	17 521 243 420	18 123 158 758	- 601 915 338	1,27
46	1 867 659 451	3 015 893 878	- 1 148 234 427	2,43
47	107 505 000	133 853 200	- 26 348 200	0,06
50	132 842 301 640	160 670 860 709	- 27 828 559 069	58,86
53	847 971 680	1 083 265 214	- 235 293 534	0,50
55	1 794 348 041	2 922 136 196	- 1 127 788 155	2,39
58	1 328 798 980	1 982 264 978	- 653 465 998	1,38
62	1 461 604 300	1 673 051 290	- 211 446 990	0,45
72	126 040 196	131 883 322	- 5 843 126	0,01
Total Ministères	263 714 901 195	310 384 878 822	- 46 669 977 627	98,71
Total général	278 669 413 175	325 947 143 014	- 47 277 729 839	100

Les dépassements d'un montant total de 47,28 milliards de FCFA concernent les pouvoirs publics et les ministères.

- Les pouvoirs publics

Le montant des dépassements des crédits des pouvoirs publics s'élève à 0,61 milliard de FCFA, représentant 1,29% du total des dépassements.

Ce montant porte uniquement sur les crédits évaluatifs applicables aux dépenses de personnel et concerne principalement la Présidence de la République pour 0,34 milliard de FCFA et le Conseil économique et social pour 0,20 milliard de FCFA.

Le montant des dépassements des ministères s'élève à 46,67 milliards de FCFA et représente 98,71% du total des dépassements. Sont principalement concernés le ministère de l'Enseignement préscolaire, de l'Elémentaire, du Moyen Secondaire et des Langues nationales pour 27,83 milliards de FCFA, soit 58,86%, le ministère des Forces armées pour 5,08 milliards de FCFA, soit 10,75% le ministère des Affaires étrangères pour 3,47 milliards de FCFA, soit 7,34% et le ministère de l'Intérieur pour 3,37 milliards de FCFA, soit 7,12%.

1.2.2 - Crédits non consommés

Les crédits non consommés relatifs aux dépenses ordinaires s'élèvent à 67,74 milliards de FCFA. Il s'agit de crédits ouverts non utilisés à la clôture de la gestion 2010.

La situation des crédits non consommés est retracée au tableau n°92 ci-dessous :

Tableau n°92: Crédits non consommés par titre en 2010

En FCFA

Titre	Crédits de la gestion	Ordonnancements	Crédits non consommés	Parts (%)
Titre 1: Dette publique	189 130 000 000	188 478 421 578	651 578 422	0,96
Titre 2: Personnel	134 876 227 140	86 780 940 940	48 095 286 200	71,00
Titre 3: Fonctionnement	318 688 787 555	306 442 810 766	12 245 976 789	18,08
Titre 4: Autres Transferts courants	207 161 340 605	200 415 951 482	6 745 389 123	9,96
Total	849 856 355 300	782 118 124 766	67 738 230 534	100

Selon la nature, les crédits non consommés concernent les dépenses de personnel pour 48,09 milliards de FCFA, de fonctionnement pour 12,25 milliards de FCFA, les autres transferts courants pour 6,75 milliards de FCFA et la dette publique pour 0,65 milliards de FCFA, représentant respectivement 71%, 18,08%, 9,96% et 0,96% du total.

Selon la destination, ces crédits non consommés sont répartis entre les sections comme indiqué au tableau n°93 qui suit :

Tableau n°93: Crédits non consommés par section en 2010

En FCFA

Section	Crédits de la gestion	Ordonnancements	Crédits non consommés	Part (%)
10	189 130 000 000	188 478 421 578	651 578 422	0,96
Total Dette publique	189 130 000 000	188 478 421 578	651 578 422	0,96
21	43 317 504 904	39 993 191 154	3 324 313 750	4,91
22	7 280 168 000	7 280 168 000	-	0,00
25	217 874 980	180 537 575	37 337 405	0,06
27	1 804 357 140	1 688 324 666	116 032 474	0,17
28	1 004 316 560	909 694 007	94 622 553	0,14
Total Pouvoirs publics	53 624 221 584	50 051 915 402	3 572 306 182	5,27
30	9 238 444 000	8 703 176 611	535 267 389	0,79
31	21 678 116 020	18 050 289 310	3 627 826 710	5,36
32	21 359 462 510	20 685 867 425	673 595 085	0,99
33	6 551 438 936	6 429 626 029	121 812 907	0,18
34	21 629 731 403	20 850 334 740	779 396 663	1,15
35	454 991 144	441 853 150	13 137 994	0,02
37	1 231 006 320	506 127 837	724 878 483	1,07

38	104 588 086	100 373 614	4 214 472	0,01
39	326 055 896	317 768 245	8 287 651	0,01
Total Administration générale	82 573 834 315	76 085 416 961	6 488 417 354	9,58
40	1 905 495 772	1 865 401 430	40 094 342	0,06
41	1 287 467 280	665 799 574	621 667 706	0,92
42	1 263 866 373	1 251 497 985	12 368 388	0,02
43	7 132 167 897	6 766 602 210	365 565 687	0,54
44	796 744 377	771 961 640	24 782 737	0,04
45	1 685 781 484	1 664 355 423	21 426 061	0,03
47	105 089 769	80 121 989	24 967 780	0,04
49	960 046 781	860 207 109	99 839 672	0,15
Total Action économique	15 136 659 733	13 925 947 360	1 210 712 373	1,79
50	126 707 882 016	123 508 807 755	3 199 074 261	4,72
52	3 970 176 962	2 417 007 919	1 553 169 043	2,29
53	3 705 319 805	3 689 068 124	16 251 681	0,02
54	73 718 001 177	69 531 402 569	4 186 598 608	6,18
56	7 514 775 016	7 288 454 944	226 320 072	0,33
57	1 084 822 514	316 489 662	768 332 852	1,13
58	2 739 216 753	2 535 787 247	203 429 506	0,30
59	15 264 506 743	8 840 528 639	6 423 978 104	9,48
62	956 797 411	898 270 546	58 526 865	0,09
63	1 337 666 460	1 051 141 137	286 525 323	0,42
64	169 888 830	93 552 023	76 336 807	0,11
65	1 847 145 943	1 285 563 264	561 582 679	0,83
66	1 009 282 533	525 449 170	483 833 363	0,71
67	214 178 872	184 100 387	30 078 485	0,04
68	1 049 561 337	253 598 771	795 962 566	1,18
69	1 149 306 890	562 305 565	587 001 325	0,87
72	102 278 700	-	102 278 700	0,15
75	97 171 752 407	94 772 295 406	2 399 457 001	3,54
76	139 928 145	121 506 537	18 421 608	0,03
Total Action culturelle et sociale	339 852 488 514	317 875 329 665	21 977 158 849	32,44
Total Ministères	491 187 204 146	457 938 609 388	33 248 594 758	49,08
60	167 215 978 154	133 377 920 800	33 838 057 354	49,95
Total Dépenses communes	167 215 978 154	133 377 920 800	33 838 057 354	49,95
Total général	847 533 182 300	779 794 951 766	67 738 230 534	100

Les crédits non consommés en fin de gestion concernent la dette publique, les pouvoirs publics et les moyens de services.

1.2.2.1 – La dette publique

En rupture avec les gestions précédentes, l'exécution de la dette publique a dégagé en 2010 des crédits non consommés d'un montant 0,65 milliard de FCFA, soit 0,96% du total.

1.2.2.2 - Les pouvoirs publics

Le montant des crédits non consommés des pouvoirs publics s'élève à 3,57 milliards de FCFA, soit 5,27% du total des crédits non consommés de la gestion.

Par ordre d'importance du montant des crédits non consommés, les principaux pouvoirs publics concernés sont la Présidence de la République pour 3,32 milliards de FCFA et la Cour

Suprême pour 0,12 milliard de FCFA, avec des parts respectives de 4,91% et de 0,17% du total des crédits non consommés en 2010.

1.2.2.3 - Les moyens des services

Concernant les crédits non consommés des moyens des services, ils sont répartis entre les ministères et les dépenses communes.

Les crédits non consommés des ministères s'élèvent à 33,25 milliards de FCFA, soit 49,08% du total de ces crédits.

Selon les actions, les crédits non consommés des ministères en charge de l'action culturelle et sociale s'établissent à 21,98 milliards de FCFA, soit 32,44% de l'ensemble des crédits non consommés sur la gestion 2010. Les ministères en charge de l'administration générale totalisent des crédits non consommés d'un montant de 6,49 milliards de FCFA représentant 9,58% du total. Les ministères de l'action économique enregistrent des crédits non consommés d'un montant de 1,21 milliard de FCFA, soit 1,79% du total.

En analysant les crédits non consommés sans distinction d'action, les principaux ministères ayant enregistré les parts les plus importantes sur l'ensemble des crédits sont les suivants :

- le ministère de l'Enseignement technique et de la Formation professionnelle pour 6,42 milliards de FCFA, soit 9,48% ;
- le ministère de la Santé et de la Prévention pour 4,19 milliards de FCFA, soit 6,18% ;
- le ministère des Affaires étrangères pour 3,63 milliards de FCFA, soit 5,36% ;
- le ministère de l'Enseignement préscolaire, de l'Elémentaire et du Moyen secondaire et des Langues nationales pour 3,20 milliards de FCFA, soit 4,72% ;
- le ministère de l'Enseignement supérieur, des Universités et des CUR pour 2,40 milliards de FCFA, soit 3,54%.

S'agissant des dépenses communes, elles enregistrent des crédits non consommés de 33,84 milliards de FCFA, soit 49,95% du total des crédits non consommés en fin de gestion.

En définitive, il résulte de la gestion des crédits relatifs aux dépenses ordinaires des dépassements et des crédits non consommés pour lesquels il faut respectivement procéder à des ouvertures de crédits complémentaires et à des annulations de crédits.

Le tableau n°94 suivant présente le montant des crédits à annuler et celui des crédits complémentaires à ouvrir pour la gestion 2010.

Tableau n°94: Montants des annulations et des ouvertures de crédits complémentaires en 2010

En FCFA

Titre	Crédits à annuler	Ouvertures de crédits complémentaires
titre 1 Dette publique	651 578 422	-
titre 2 Personnel	48 095 286 200	43 632 426 701
titre 3 Fonctionnement	12 245 976 789	3 645 303 138
titre 4 Autres transferts courants	6 745 389 123	-
Total	67 738 230 534	47 277 729 839

2- Gestion des crédits d'investissement

L'examen de la gestion des crédits d'investissement porte sur les crédits d'investissement sur ressources internes et sur les crédits d'investissements sur ressources externes.

2.1 - Gestion des crédits d'investissement sur ressources internes

La gestion des crédits d'investissement sur ressources internes permet d'examiner les modifications apportées aux crédits et l'utilisation de ces derniers.

2.1.1 - Modifications des crédits en cours de gestion

Les modifications des crédits d'investissement ont porté sur leur montant et sur leur répartition.

2.1.1.1- Modification du montant des crédits de paiement

Le montant des crédits de paiement pour la gestion 2010 a été modifié par la LFR 2, par les ouvertures et annulations de crédits ainsi que par les reports de crédits disponibles en fin 2009.

- Modifications apportées par la LFR2

Arrêtés initialement à 439,50 milliards de FCFA, les crédits de paiement ont été réévalués à 421,50 milliards de FCFA, soit une réduction de 18 milliards de FCFA. Les crédits relatifs aux dépenses d'investissements exécutés par l'Etat sont passés de 129,44 à 117,71 milliards de FCFA, soit une baisse de 11,73 milliards de FCFA. Quant aux autorisations relatives aux transferts en capital, elles ont baissé de 6,27 milliards de FCFA, passant de 310,05 à 303,78 milliards de FCFA.

- Modifications apportées par les ouvertures et annulations de crédits

Pour la gestion 2010, des ouvertures de crédits ont été effectuées pour un montant global de 17 897 861 586 FCFA. Les actes réglementaires relatifs à ces ouvertures de crédits dont certains ont déjà été ratifiés par la LFR 1 ou la LFR 2 et dont les autres sont proposés à la ratification du parlement à l'article 6 figurant à la page 28 du projet de loi de règlement sont listés dans le tableau n°95 suivant :

Tableau n°95: Ouvertures de crédits de paiement au titre de la gestion 2010

En FCFA

N° Décrets/ Arrêtés	Date	Montant
1397	21/10/2010	675 000 000
1417	21/10/2010	436 000 000
1418	21/10/2010	45 000 000
1419	21/10/2010	6 800 000 000
1424	21/10/2010	617 639 205
1486	10/11/2010	10 000 000
1533	24/11/2010	849 335 626

1643	09/12/2010	8 000 000 000
10907	22/12/2010	464 886 755
Total		17 432 974 831

L'article 12 alinéa 4 dispose « ..., des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par décrets d'avances. La ratification de ces décrets est demandée au Parlement dans la plus prochaine loi de finances ».

Les décrets d'avances ci-dessous énumérés n'ont pas été ratifiés par la LFR2 :

- n°1424 du 21/10/2010 ;
- n°1486 du 10/11/2010 ;
- n°1533 du 24/11/2010 ;
- n°1643 du 9/12/2010.

Le ministère de l'Economie et des Finances justifie cette situation par le fait que ces décrets d'avance ont été pris à un moment où la LFR2 avait déjà été déposée au Parlement. C'est pourquoi, il est proposé de les ratifier, dans le cadre du présent projet de loi de règlement.

La Cour rappelle au ministère de l'Economie et des Finances que la loi organique, à son article 12 alinéa 2, fait obligation de ratifier les décrets d'avances pris dans l'urgence « dans la plus prochaine loi de finances ».

Plusieurs décrets portant « ouvertures de crédits à titre d'avance » disposent : « est autorisé, à titre d'avance sur la gestion 2010, sur les dépenses en capital, une autorisation de programme et un crédit de paiement de... » Les décrets dont les références suivent peuvent être cités à titre indicatif : Décret n°2010-1486 MEF/DGF/DDI du 10/11/2010, Décret n°2010-1397 MEF/DGF/DDI du 21/10/2010, Décret n° 2010-1417 MEF/DGF/DDI du 21/10/2010, Décret n°2010-1418 MEF/DGF/DDI du 21/10/2010, Décret n°2010-1419 MEF/DGF/DDI du 21/10/2010, Décret n°2010-1424 MEF/DGF/DDI du 21/10/2010, Décret n° 2010-1533 MEF/DGF/DDI du 24/11/2010.

La Cour constate que ces décrets procèdent à l'ouverture d'autorisations de programme, ce qui relève de la compétence du parlement.

Pour le ministère de l'Economie et des Finances, il s'agit en réalité d'ouvertures de crédits de paiement, comme l'indique l'intitulé des décrets et non d'autorisation de programme. En tout état de cause, le texte du décret mérite d'être revu pour éviter toute équivoque.

La Cour a remarqué que les décrets d'avances ne sont pas accompagnés de rapports de présentation, comme prévu par l'article 12 de la loi n°2001-09 du 15 octobre 2001 portant loi organique relative aux lois de finances, modifiée par la loi organique n°2007-29 du 12 décembre 2007 qui dispose : «En cas d'urgence, s'il est établi, sur rapport du ministre chargé des Finances que l'équilibre financier prévu à la dernière loi de finances n'est pas affecté, des crédits supplémentaires peuvent être ouverts par décret d'avances ».

Par ailleurs la Cour constate que le décret n°2010-1643 MEF/DGF du 09/12/2010 portant affectation de ressources issues de la quote-part de l'Etat sur le trafic international entrant au Sénégal au financement du Festival Mondial des Arts Nègres procède, comme indiqué à l'objet, à l'ouverture de crédits affectés au FESMAN pour un montant de 8 000 000 000 de FCFA.

Le ministère de l'Economie et des Finances a fait savoir que les ressources issues de la quote-part de l'Etat sur le trafic international entrant au Sénégal n'étaient pas encore des ressources budgétaires et que, par conséquent, toute utilisation d'une partie de ces ressources pour faire face à une dépense publique supplémentaire doit, au préalable, faire l'objet d'une constatation en recettes dans le budget général et d'une ouverture de crédits d'égale montant par un acte réglementaire. C'est ce qui est fait avec le décret n°2010-1643 du 9 décembre 2010 en application des dispositions de l'article 20 de la loi organique relative aux lois de finances.

La Cour fait observer que cette affectation ne respecte pas le principe d'universalité qui régit le budget parce qu'elle ne correspond pas aux différentes procédures particulières prévues par la loi pour assurer une affectation au sein du budget général.

En effet, l'article 19 de la loi n°2001-09 du 15 octobre portant loi organique relative à la loi de finances dispose : « l'ensemble des recettes assurant l'exécution de l'ensemble des dépenses, toutes les dépenses et toutes les recettes sont imputées à un compte unique intitulé budget général. Toutefois certaines recettes peuvent être directement affectées à certaines dépenses. » L'article 20 de la même loi précise « les procédures particulières permettant d'assurer une affectation au sein du budget général ou d'un budget annexe sont la procédure de convention de financement, la procédure du fonds de concours et la procédure de rétablissement de crédits ».

Le financement du FESMAN par le budget de l'Etat n'entre pas dans les cas visés par l'article 20.

Par ailleurs, des actes portant annulations de crédits d'investissement ont été pris au titre de la gestion 2010. Ces actes sont listés au tableau n°96 ci-dessous :

Tableau n°96: Annulations de crédits de paiement au titre de la gestion 2010

En FCFA

N° Acte	Date	Montant
8726	27/09/2010	180 000 000
9073	08/10/2010	10 000 000
9075	08/10/2010	675 000 000
9076	08/10/2010	45 000 000
9163	12/10/2010	436 000 000
9238	15/10/2010	6 800 000 000
9291	20/10/2010	617 639 205
9335	26/10/2010	849 335 626
Total		9 612 974 831

Sur la base des actes produits par le ministère de l'Economie et des Finances, le montant total des annulations de crédits d'investissement qui concernent la gestion 2010 est arrêté à 9 612 974 831 FCFA.

La Cour a procédé au rapprochement entre les montants nets des ouvertures et annulations figurant au PLR et ceux obtenus après pointage des actes modificatifs transmis par le ministère de l'Economie et des Finances. Ce rapprochement est illustré par le tableau n°97 ci-dessous :

Tableau n°97: Rapprochement des ouvertures et annulations nettes de crédits entre le PLR et les actes modificatifs en 2010

En FCFA

Section	Montants nets des ouvertures et des annulations selon les actes	Montants nets des ouvertures et des annulations selon le PLR	Ecart
Titre 5			
41	-6 800 000 000	-	-6 800 000 000
42	151 435 626	201 435 626	-50 000 000
43	-117 042 639	-117 042 639	-
46	-888 330 770	-1 058 330 770	170 000 000
53	-180 000 000	-180 000 000	-
56	14 000 000	14 000 000	-
59	-75 000 000	-75 000 000	-
62	-	-440 000 000	440 000 000
Total T5	-7 894 937 783	-1 654 937 783	-6 240 000 000
Titre 6			
33	1 139 886 755	1 139 886 755	-
41	6 800 000 000	-	6 800 000 000
42	-151 435 626	-201 435 626	50 000 000
43	117 042 639	117 042 639	-
46	213 330 770	383 330 770	-170 000 000
53	8 180 000 000	8 180 000 000	-
56	-14 000 000	-14 000 000	-
59	75 000 000	75 000 000	-
62	0	440 000 000	-440 000 000
Total T6	16 359 824 538	10 119 824 538	6 240 000 000
Total général	8 464 886 755	8 464 886 755	-

- Modifications apportées par les reports de crédits

Sur des crédits d'investissement non consommés à la clôture de la gestion 2009 d'un montant de 65,56 milliards de FCFA, des reports ont été effectués, selon le PLR, pour un montant de 21,97 milliards de FCFA sur la gestion 2010, soit 33,51%.

Les reports de crédits du budget consolidé d'investissement sur la gestion 2010 sont autorisés par les deux arrêtés qui suivent :

- Arrêté n°02287/MEF/DCEF du 12/03/2010 pour un montant de 19 171 100 659 FCFA ;
- Arrêté n° 03062/MEF/DCEF du 30/03/2010 pour un montant de 2 803 899 341 FCFA.

La Cour a procédé au rapprochement, par section et par titre, entre les montants des reports de crédits figurant au PLR et ceux qui sont obtenus après pointage des arrêtés. Ce rapprochement donne lieu à des écarts au niveau de certaines sections, comme l'indique le tableau n°98 suivant :

Tableau n°98: Rapprochement par section et par titre entre les reports de crédits figurant au PLR et ceux obtenus après pointage des arrêtés en 2010

En FCFA

Section	Montant reporté selon actes	Montant reporté selon PLR	Ecart
Titre 5			
21	16 855 000	16 855 000	-
28	2 000 000 000	2 000 000 000	-
30	307 295 186	307 295 186	-
32	4 000 000 000	4 000 000 000	-
33	692 862 534	692 862 534	-
34	1 819 847 600	1 819 847 600	-
36	750 000	-	750 000
40	158 028 976	158 028 976	-
42	43 882 600	43 882 600	-
43	4 502 428 350	4 502 428 350	-
46	796 915 908	796 915 908	-
50	213 004 480	213 004 480	-
53	180 000 000	180 000 000	-
54	2 000 000 000	2 000 000 000	-
56	22 600 000	22 600 000	-
57		750 000	- 750 000
59	540 000 000	540 000 000	-
62	817 529 366	817 529 366	-
75	1 000 000 000	1 000 000 000	-
Total Titre 5	19 112 000 000	19 112 000 000	-
Titre 6			
21	174 000 000	-	174 000 000
41		293 000 000	- 293 000 000
47	293 000 000		293 000 000
57		174 000 000	- 174 000 000
58	556 000 000	556 000 000	-
62	1 840 000 000	1 840 000 000	-
Total titre 6	2 863 000 000	2 863 000 000	-
Total titres 5 et 6	21 975 000 000	21 975 000 000	-

Bien que le total des reports soit égal entre le PLR et les actes de report aussi bien aux titres 5 et 6, qu'au cumul des titres 5 et 6, des écarts existent entre ces deux séries de documents au niveau des sections.

Ainsi certaines sections bénéficient d'un report de crédits selon le PLR sans qu'aucun acte ne fonde ce report. Il en est ainsi au titre 5 de la section 57 « ministère de l'Action sociale et de la Solidarité nationale » pour un montant de 750 000 FCFA, au titre 6 de la section 41 « ministère de la Coopération internationale, des Transports aériens, des Infrastructures et de l'Energie » pour un montant de 293 000 000 de FCFA, au titre 6 de la section 57 « ministère de l'Action sociale et de la Solidarité nationale » pour un montant de 174 000 000 de FCFA.

De même, certaines sections bénéficient d'un report de crédits au vu des arrêtés de report sans que le PLR n'en fasse mention. Il en est ainsi au titre 5 de la section 36 « ministère des Relations avec les Institutions » pour un montant de 750 000 FCFA, au titre 6 de la section 21 « Présidence de la République » pour un montant 174 000 000 de FCFA et au titre 6 de la section 47 « ministère de l'Energie » pour un montant de 293 000 000 de FCFA.

Le ministère de l'Economie et des Finances justifie ces différences, par titre et par section, par le changement d'ancrage institutionnel de certains projets d'investissement du fait des réaménagements ministériels intervenus après la prise de l'arrêté de report de crédits.

En outre, le décret 2009-192 du 27 février 2009 relatif aux reprises en engagements et aux reports de crédits du budget général dispose en son article 6 : « les crédits du budget général non consommés à la clôture de l'année au titre de laquelle ils ont été ouverts peuvent être reportés par arrêté du ministre chargé des Finances majorant à due concurrence les crédits de l'année suivante, jusqu'à la limite de 5% des crédits de l'année en cours... ».

La Cour fait observer que la limitation du montant des crédits à reporter à 5% des crédits de l'année en cours n'est pas conforme aux dispositions de l'article 18 de la loi organique relative aux lois de finances. En effet, aux termes de l'alinéa 2 dudit article : « ... les crédits de paiement disponibles sur opération en capital peuvent être reportés par arrêté du ministre chargé des finances ouvrant une dotation du même montant en sus des dotations de l'année suivante. »

La Cour a invité le ministère de l'Economie et des Finances à réexaminer la conformité de l'article 6 du décret n°2009-192 du 27 février 2009 relatif aux reprises en engagements et aux reports de crédits du budget général aux dispositions de l'article 18 de la loi organique relative aux lois de finances.

Le ministère de l'Economie et des Finances a fait remarquer que l'article 18 de la loi organique relative aux lois de finances donne la faculté à l'exécutif de reporter la totalité des crédits de paiement disponibles, en sus de la dotation de l'année suivante. Cette faculté a été restreinte, par le décret n°2009-192 du 27 février 2009 relatif aux reprises en engagements et aux reports de crédits du budget général, dans la limite des 5% des crédits de l'année en cours, dans le souci de minorer les perturbations de l'équilibre budgétaire arrêté dans la loi de finances.

L'examen des reports de crédits de la gestion 2009 à la gestion 2010 a permis de constater que le total des reports rapporté au montant global des crédits de paiement ouverts par la loi de finances initiale est inférieur à 5%. En revanche, l'examen des reports par section permet de constater des dépassements du plafond des 5% comme le montre le tableau ci-après :

Tableau n°99: Comparaison du montant des reports de crédits avec la limite de 5% des crédits par section en 2010

En FCFA

Section	Crédits LFI 2010 (1)	5% crédits LFI 2010 (2)	Crédits reportés dans PLR 2010 (3)	Ecart (2)-(3)
Titre 5				
21	318 000 000	15 900 000	16 855 000	-955 000
28	1 125 000 000	56 250 000	2 000 000 000	-1 943 750 000
30	795 000 000	39 750 000	307 295 186	-267 545 186
32	11 419 000 000	570 950 000	4 000 000 000	-3 429 050 000
33	7 800 000 000	390 000 000	692 862 534	-302 862 534
34	2 150 000 000	107 500 000	1 819 847 600	-1 712 347 600
43	23 514 300 000	1 175 715 000	4 502 428 350	-3 326 713 350
46	7 963 000 000	398 150 000	796 915 908	-398 765 908

53	698 000 000	34 900 000	180 000 000	-145 100 000
54	9 937 000 000	496 850 000	2 000 000 000	-1 503 150 000
57		-	750 000	-750 000
59	4 736 000 000	236 800 000	540 000 000	-303 200 000
62	4 053 000 000	202 650 000	817 529 366	-614 879 366
75	4 806 000 000	240 300 000	1 000 000 000	-759 700 000
Total titre 5	79 314 300 000	3 965 715 000	18 674 483 944	-14 708 768 944
Titre 6				
57		-	174 000 000	-174 000 000
58	6 844 500 000	342 225 000	556 000 000	-213 775 000
62	874 000 000	43 700 000	1 840 000 000	-1 796 300 000
Total titre 6	7 718 500 000	385 925 000	2 396 000 000	-2 010 075 000

La mise en œuvre du décret n°2009-192 du 27 février 2009 cité ci-dessus prend en compte, par delà les sections prises individuellement, les crédits de paiement pris dans leur globalité.

Par ailleurs, la Cour a constaté que certaines sections sans crédits disponibles à la fin de la gestion 2009 ont bénéficié de reports en 2010. Le tableau n°100 ci après fait ressortir cette situation.

Tableau n°100: Sections bénéficiant de reports de crédits en 2010 sans crédits disponibles en fin 2009

En FCFA

Section	Dépassements ou crédits nuls en 2009	Reports en 2010
Titre 5		
56	370 604 508	22 600 000
57	0	750 000
Titre 6		
57	0	174 000 000

Pour le ministère de l'Economie et des Finances : « A la section 56 « ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature », le report de 22 600 000 FCFA concerne le « programme national de gestion des zones humides du Sénégal ». Ce projet disposait, en fin 2009, de crédits non consommés d'un montant de 123,735 millions de FCFA.

S'agissant du titre 5 de la section 57 « ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité nationale », le report de 750 000 FCFA concerne le programme « appui à la promotion des aînés » initialement logés à la section 36 « ministère des Relations avec les Institutions » au moment de la prise de l'arrêté de report.

Concernant le titre 6 de la section 57 « ministère de l'Action Sociale et de la Solidarité nationale », le report de 174 000 000 FCFA concerne la Dotation au fonds de Solidarité nationale initialement logée à la Présidence de la République au moment de la prise de l'arrêté de report.

Pour ces deux derniers projets, le montant des reports constitue des crédits non consommés. »

La Cour fait remarquer qu'elle n'a pas reçu l'exécution des dépenses d'investissement sur ressources internes au niveau des projets, ce qui lui aurait permis d'apprécier la régularité des reports de crédits, notamment en ce qui concerne la disponibilité de crédits de paiement non consommés des projets concernés.

La Cour demande au ministère de l'Economie et des Finances de lui produire, à l'avenir, l'exécution des dépenses d'investissement par ministère et par projet.

2.1.1.2. Modification de la répartition des crédits

Des transferts et virements de crédit opérés, soit par arrêté, soit par décret, ont modifié la répartition des crédits de paiement.

Les tableaux des pages 5, 10 et 46 du PLR indiquent des totaux nuls pour les modifications concernant les crédits relatifs aux dépenses d'investissement sur ressources internes. Ces totaux résultent de la contraction des modifications du titre 5 pour 105 000 000 de FCFA et du titre 6 pour -105 000 000 de FCFA. Ainsi ces montants s'annulent par leur sens contraire. Les mêmes montants sont indiqués au CGAF.

Cependant, le tableau n°101 ci-après, qui présente sans contraction l'ensemble des mouvements résultant du pointage de tous les actes modificatifs des crédits de paiement reçus par la Cour, donne des montants différents.

Tableau n°101: Modifications réglementaires des crédits de paiement en 2010

En FCFA

Section	Diminutions	Augmentations	Part diminution (%)	Part augmentation (%)
Titre 5				
31	119 000 000	119 000 000	8,28	8,28
35	52 866 000	52 866 000	3,68	3,68
41	500 000 000		34,81	0,00
43	259 000 540	759 000 540	18,03	52,84
44	40 000 000	40 000 000	2,78	2,78
46	100 000 000	100 000 000	6,96	6,96
54	100 000 000	100 000 000	6,96	6,96
56	147 000 000	147 000 000	10,23	10,23
58	71 000 000	71 000 000	4,94	4,94
62	10 000 000	10 000 000	0,71	0,71
65	37 500 000	37 500 000	2,62	2,62
Total T5	1 436 366 540	1 436 366 540	100	100
Titre 6				
33		2 000 000 000	-	100
43	2 000 000 000		100	-
Total T6	2 000 000 000	2 000 000 000	100	100
Total général	3 436 366 540	3 436 366 540	-	-

Le tableau ci-dessus montre que les crédits relatifs aux dépenses d'investissement ont été modifiés à la hausse pour 3 436 366 540 FCFA et à la baisse pour le même montant.

Le pointage des actes permet, ainsi, de constater que les modifications réglementaires ne s'établissent pas à 105 000 000 de FCFA comme indiqué au PLR, mais plutôt à 3 436 366 540 FCFA conformément au tableau.

La Cour remarque que les montants des modifications des crédits de paiement présentés dans le PLR résultent de la compensation entre les augmentations et les diminutions de crédits à l'intérieur de chaque section et de chaque titre. Par contre le pointage des actes modificatifs reçus par la Cour permet de déterminer, sans contraction, les montants exhaustifs des augmentations et des diminutions opérées à chaque section, ainsi qu'ils figurent au tableau n°101 ci-dessus.

A la demande la Cour de présenter les modifications de crédits effectuées par voie réglementaire, par section et par titre, sans contraction entre les augmentations et les diminutions de crédits, le ministère de l'Economie et des Finances soutient que l'unité de vote du budget étant le titre, les prévisions et l'exécution des crédits doivent également être présentées sous la même forme.

La Cour fait observer que le rapport qu'elle élabore au titre de l'exécution de la loi de finances porte sur l'utilisation des crédits dont le niveau de spécialisation est le chapitre. Par ailleurs, en vertu de son droit de communication qu'elle tient de la loi, elle est habilitée à se faire communiquer, pour les besoins de son instruction, tout document relatif à l'exécution du budget.

- Les augmentations de crédits

Retraitées par la Cour sans contraction et sur la base des actes produits par le ministère de l'Economie et des Finances, les augmentations de crédits s'élèvent à 3 436 366 540 FCFA dont 1 436 366 540 FCFA sont imputés aux dépenses exécutées par l'Etat sur ressources internes (titre 5) et 2 000 000 000 de FCFA aux dépenses de transfert en capital (titre 6).

Le principal bénéficiaire d'augmentations de crédits d'investissements exécutés par l'Etat est le ministère de l'Economie et des Finances pour un montant de 759 000 540 FCFA soit une part de 52,84%. Suivent le ministère de l'Environnement et de la Protection de la Nature pour un montant de 147 000 000 de FCFA représentant une part de 10,23% et le ministère des Affaires étrangères pour un montant de 119 000 000 de FCFA, soit une part de 8,28%. Le ministère bénéficiaire de la part la plus faible dans les augmentations, soit 0,70%, est celui de l'Elevage pour un montant de 10 000 000 de FCFA.

Les augmentations imputées aux transferts en capital pour un montant 2 000 000 000 de FCFA concernent intégralement le ministère de l'Intérieur.

- Les diminutions de crédits

Retraitées par la Cour sans contraction et sur la base des actes produits par le ministère de l'Economie et des Finances, les diminutions de crédits s'élèvent à 3 436 366 540 FCFA imputées aux dépenses exécutées par l'Etat sur ressources internes (titre 5) pour un montant de 1 436 366 540 FCFA et aux dépenses de transfert en capital (titre 6) pour un montant de 2 000 000 000 de FCFA.

Les principaux ministères concernés par les diminutions des crédits d'investissements exécutés par l'Etat sont le ministère de la Coopération internationale, des transports aériens,

des Infrastructures et de l’Energie pour un montant de 500 000 000 de FCFA représentant 34,81%, le ministère de l’Economie et des Finances pour un montant de 259 000 540 FCFA, soit une part de 18,03% et le ministère de l’Environnement et de la Nature pour un montant de 147 000 000 de FCFA représentant une part de 10,23%.

Les diminutions imputées aux transferts en capital pour un montant de 2 000 000 000 de FCFA concernent exclusivement le ministère de l’Economie et des Finances

- Les modifications nettes

La Cour constate que les données du PLR relatives aux modifications ne sont pas toujours conformes à celles figurant aux actes réglementaires correspondants. Les sections concernées par ces discordances sont listées au tableau n°102 ci-après :

Tableau n°102: Comparaison des montants nets des modifications entre les actes et le PLR en 2010

En FCFA

Section	Modification selon les actes	Modification selon le PLR	Ecart
Titre 5			
28	-	- 83 000 000	83 000 000
31	-	- 170 000 000	170 000 000
32	-	500 000 000	- 500 000 000
34	-	- 100 000 000	100 000 000
35	-	- 14 000 000	14 000 000
37	-	- 6 000 000	6 000 000
40	-	- 33 000 000	33 000 000
41	500 000 000	- 500 000 000	1 000 000 000
43	- 500 000 000	336 000 000	- 836 000 000
49	-	5 000 000	- 5 000 000
59	-	170 000 000	- 170 000 000
Titre 6			
33	- 2 000 000 000	2 000 000 000	- 4 000 000 000
40		- 100 000 000	100 000 000
43	2 000 000 000	- 2 005 000 000	4 005 000 000

Il découle du tableau ci-dessus que les modifications apportées aux crédits destinés aux dépenses d’investissements exécutés par l’Etat s’équilibrent par section en augmentation et en diminution suivant les actes produits par le ministère de l’Economie et des Finances sauf pour les sections 41 et 43 concernant le titre 5 (Arrêté n° 5522 du 23/06/2010) et les sections 33 et 43 concernant le titre 6 (Arrêté n°11292 du 30/12/2010). En revanche, les données du PLR font ressortir des modifications non équilibrées pour toutes les sections.

Concernant les différences de montants des modifications par section entre les actes et le PLR, le ministère de l’Economie et des Finances a demandé à la Cour de revoir le pointage des arrêtés de transfert de crédits n°5522 du 23 juin 2010 et n°11292 du 30 décembre 2010, car une confusion serait faite entre les chapitres de prélèvement et les chapitres destinataires.

Après avoir revu le pointage des actes, la Cour constate que des différences subsistent sauf pour les sections 41 et 43 du titre 5 et 33 et 43 du titre 6.

2.1.2 - Utilisation des crédits

L'utilisation des crédits d'investissement a été marquée par des dépassements de crédits et des crédits non consommés à la clôture de la gestion.

2.1.2.1 - Dépassement de crédits

L'exécution des dépenses d'investissement sur ressources internes a donné lieu à un dépassement de crédits constaté à la section 43 pour un montant de 7,65 milliards de FCFA, soit 1,69% de l'ensemble des crédits relatifs aux investissements sur ressources internes. Le tableau n°103 ci-après présente la situation de ce dépassement.

Tableau n°103: Situation des dépassements de crédits d'investissement en 2010

En FCFA

Section	Titre	Crédits Gestion (1)	Ordonnancement (2)	Dépassement (1)-(2)	Part (%)
43	5	27 054 288 781	34 701 324 581	- 7 647 035 800	100
Total Titre 5		27 054 288 781	34 701 324 581	- 7 647 035 800	100

Le dépassement constaté à la section 43 est imputable aux investissements exécutés par l'Etat (titre 5).

Ce dépassement est autorisé par la loi de finances initiale puisqu'il concerne les impôts et taxes sur marchés publics financés sur fonds extérieurs qui sont dotés de crédits évaluatifs conformément à l'annexe 7 bis de ladite loi.

Toutefois, le Parlement doit approuver ce dépassement et ouvrir des crédits complémentaires du même montant tel que proposé à l'article 7 figurant à la page 29 du projet de loi de règlement.

La Cour a relevé l'importance de ce dépassement (section 43, titre 5); ainsi pour des crédits de la gestion de 27 054 288 781 FCFA, les ordonnancements sont de 34 701 324 581 FCFA.

Le ministère de l'Economie et des Finances explique que ce dépassement de 7,647 milliards est imputable uniquement au chapitre « impôts et taxes payés sur les marchés financés sur ressources extérieures » et que ce chapitre est doté de crédits évaluatifs conformément à l'annexe 7 de la loi de finances initiale de 2010.

2.1.2.2 - Crédits non consommés

Les crédits d'investissement non consommés s'élèvent à 23,26 milliards de FCFA, soit 5,15% des crédits de la gestion relatifs aux investissements sur ressources internes.

La situation détaillée des crédits d'investissements non consommés en fin de gestion est indiquée au tableau n°104 ci-après :

Tableau n°104: Situation des crédits d'investissement non consommés en 2010

En FCFA

Section	Crédits Gestion	Ordonnancement	Crédits non Consommés	Part (%)
Titre 5				
21	423 855 000	335 643 973	88 211 027	0,38
27	344 000 000	343 987 543	12 457	0,00
28	3 042 000 000	30 277 825	3 011 722 175	12,95
30	1 102 295 186	670 225 185	432 070 001	1,86
31	2 525 000 000	184 426 073	2 340 573 927	10,06
32	14 219 000 000	14 198 714 957	20 285 043	0,09
33	9 062 862 534	9 022 143 043	40 719 491	0,18
34	3 869 847 600	686 946 873	3 182 900 727	13,68
35	489 800 000	480 710 416	9 089 584	0,04
36	25 000 000	24 990 630	9 370	0,00
37	260 000 000	96 976 517	163 023 483	0,70
38	105 000 000	91 069 320	13 930 680	0,06
39	70 000 000	69 983 194	16 806	0,00
40	3 476 028 976	3 421 350 527	54 678 449	0,24
41	4 340 000 000	4 147 126 954	192 873 046	0,83
42	2 881 418 226	2 264 467 525	616 950 701	2,65
44	1 271 000 000	833 842 127	437 157 873	1,88
45	225 000 000	222 775 835	2 224 165	0,01
46	7 151 585 138	5 555 679 239	1 595 905 899	6,86
49	520 000 000	485 230 013	34 769 987	0,15
50	15 609 004 480	14 099 788 357	1 509 216 123	6,49
52	1 500 000 000	1 039 281 302	460 718 698	1,98
53	81 435 520	81 344 272	91 248	0,00
54	12 226 028 405	8 265 847 594	3 960 180 811	17,02
55	562 000 000	301 588 250	260 411 750	1,12
56	2 805 600 000	2 378 065 674	427 534 326	1,84
57	222 750 000	214 087 462	8 662 538	0,04
58	1 125 500 000	949 354 347	176 145 653	0,76
59	5 016 095 306	3 924 124 302	1 091 971 004	4,69
62	4 332 850 879	4 168 329 811	164 521 068	0,71
64	168 000 000	121 184 239	46 815 761	0,20
65	1 388 000 000	1 087 737 377	300 262 623	1,29
66	155 000 000	79 984 960	75 015 040	0,32
67	200 000 000	176 016 241	23 983 759	0,10
68	1 050 000 000	468 679 603	581 320 397	2,50
72	850 000 000	572 276 695	277 723 305	1,19
75	5 526 000 000	4 527 060 781	998 939 219	4,28
Total titre 5	108 221 957 250	85 621 319 036	22 600 638 214	97,15
Titre 6				
21	28 769 000 000	28 721 000 000	48 000 000	0,21
42	39 410 764 374	39 410 564 374	200 000	0,00
43	17 078 458 825	17 040 040 475	38 418 350	0,17
50	4 229 700 000	4 179 700 000	50 000 000	0,21
56	1 681 000 000	1 671 000 000	10 000 000	0,04
59	1 552 000 000	1 477 000 000	75 000 000	0,32
62	3 080 000 000	2 640 000 000	440 000 000	1,89

66	4 620 000 000	4 619 500 000	500 000	0,01
Total titre 6	100 420 923 199	99 758 804 849	662 118 350	2,85
Total T5 et T6	208 642 880 449	185 380 123 885	23 262 756 564	100

Pour un total de crédits non consommés de 23,26 milliards de FCFA sur les dépenses d'investissements sur ressources internes, 22,60 milliards de FCFA concernent le titre 5 et 0,66 milliard de FCFA le titre 6, soit des parts respectives de 97,15% et 2,85%.

Le Parlement doit approuver cet écart entre les investissements prévus et les investissements réalisés en procédant à l'annulation des crédits non consommés pour un montant égal à cet écart.

Concernant le titre 5, trois ministères et une institution totalisent plus de 50% du montant des crédits non consommés. Il s'agit du ministère de la Santé et de la Prévention pour un montant de 3,96 milliards de FCFA, soit 17,02%, du ministère de la Justice pour 3,18 milliards de FCFA, soit 13,68%, de la Cour des Comptes pour 3,01 milliards de FCFA, soit 12,95% et du ministère des Affaires étrangères pour 2,34 milliards de FCFA, soit 10,06%.

S'agissant du titre 6, les ministères ou institutions concernés par les crédits non utilisés à la fin de la gestion réalisent tous des parts inférieures à 1% à l'exception du ministère de l'Elevage dont les crédits non consommés s'élèvent à 0,44 milliard de FCFA, ce qui représente une part de 1,89% sur le total des crédits non utilisés concernant les investissements sur ressources internes.

En définitive, il résulte de la gestion des crédits relatifs aux dépenses d'investissement des dépassements et des crédits non consommés qui nécessitent des ajustements par la loi de règlement. Il s'agit de procéder à des ouvertures de crédits complémentaires pour les dépassements et à des annulations des crédits disponibles.

En tenant compte du montant des crédits à reporter sur la gestion 2011 comme indiqué à la page 22 du PLR pour un total de 21 340 500 000 FCFA réparti en 20 765 500 000 FCFA pour le titre 5 et 575 000 000 FCFA pour le titre 6, le tableau n°106 suivant présente, concernant les dépenses d'investissement, le montant des crédits à annuler et celui des crédits complémentaires à ouvrir pour la gestion 2010.

Tableau n°105: Montants des annulations et des ouvertures de crédits complémentaires

En FCFA

Titres	Crédits à annuler			Ouvertures de crédits complémentaires
	Crédits non consommés	Crédits à reporter	Montants nets	
titre 5	22 600 638 214	20 765 500 000	1 835 138 214	7 647 035 800
titre 6	662 118 350	575 000 000	87 118 350	-
Total	23 262 756 564	21 340 500 000	1 922 256 564	7 647 035 800

La Cour constate que l'article 8 du PLR qui propose l'annulation des crédits de la gestion 2010 non consommés et non reportés présente une situation globale des crédits non consommés sans indiquer de façon explicite le montant des crédits devant faire l'objet

d'annulation au titre 5 et au titre 6. Ces montants s'élèvent respectivement à 1 835 138 214 FCFA et à 87 118 350 FCFA, comme indiqué dans le tableau ci dessus.

Le ministère de l'Economie et des Finances a fait savoir que dans le PLR le montant exact des crédits à annuler est présenté par titre à l'article 8 et qu'une présentation plus explicite a été faite dans la nouvelle version du PLR.

2.2 - Gestion des dépenses d'investissement sur ressources externes

Prévues par les lois de finances en vertu de l'unité budgétaire, les dépenses d'investissement sur ressources externes sont enregistrées au budget général pour une vue globale de l'exécution budgétaire, même si le Trésor public n'en est pas comptable assignataire.

Pour des prévisions de 273,30 milliards de FCFA, ces dépenses ont été exécutées à hauteur de 292,07 milliards de FCFA, soit un taux d'exécution de 106,87%.

L'examen de la gestion des tirages sur ressources externes portera tant sur leur modification que sur leur utilisation.

2.2.1 - Modification des prévisions de tirages en cours de gestion

Les modifications relatives aux investissements sur ressources externes peuvent porter, en cours de gestion, sur les financements acquis et sur les prévisions de tirage.

2.2.1.1 - Modification des financements acquis

Les prévisions initiales relatives aux financements acquis d'un montant de 2514,16 milliards de FCFA n'ont pas été modifiées par la LFR 2.

2.2.1.2 - Modifications des prévisions de tirage

Prévues par la LFI à 273,30 milliards de FCFA, les prévisions de tirage n'ont pas été rectifiées dans leur montant même si elles ont été réaménagées dans leur répartition.

2.2.2 - Utilisation des prévisions de tirages sur ressources externes

Pour des prévisions de tirages sur ressources externes de 156,33 milliards de FCFA en emprunts et 116,97 milliards de FCFA en subventions, les dépenses d'investissements sur ressources externes ont été ordonnancées respectivement à hauteur de 155,35 et 136,72 milliards de FCFA. Ainsi, il en résulte des dépassements et des ressources non mobilisées.

- **Dépassements des prévisions de tirage**

Les prévisions de tirage sur subventions s'élèvent à 116,97 milliards de FCFA. A l'exécution, les investissements financés par subventions sur ressources externes s'établissent à 136,72 milliards de FCFA, soit un dépassement de 19,75 milliards de FCFA, ce qui représente 7,23% du total des prévisions de tirages.

- **Disponibilités sur les tirages prévus**

Les tirages prévus sur emprunts relatifs aux investissements sur ressources extérieures s'élèvent à 156,33 milliards de FCFA. Ils ont été exécutés au montant de 155,35 milliards de FCFA, soit un montant non absorbé de 0,98 milliard de FCFA équivalant à 0,36% du total des prévisions de tirages.

CHAPITRE II : GESTION DES COMPTES SPECIAUX DU TRESOR

Cette partie relative à la gestion des comptes spéciaux du Trésor portera sur l'analyse de l'utilisation des crédits ouverts à ces comptes en 2010 et sur la gestion des soldes dégagés par l'exécution de ces comptes. La Cour n'a eu connaissance d'aucune modification des crédits tant dans leur montant que dans leur répartition.

1 - Utilisation des crédits

L'exécution des opérations des comptes spéciaux du Trésor a été marquée par des dépassements de crédits et des crédits non consommés.

1.1- Dépassements de crédits

La répartition des dépassements sur les crédits des CST figure au tableau qui suit :

Tableau n°106: Répartition des dépassements sur CST en 2010

En FCFA

Comptes	Crédits ouverts	Dépenses ordonnancées	Dépassement	Part (%)
Fonds National de retraite	52 000 000 000	57 962 230 763	- 5 962 230 763	32,33
Avances 1 an aux particuliers	-	8 720 702 624	- 8 720 702 624	47,30
Prêts aux particuliers	10 500 000 000	14 255 652 018	- 3 755 652 018	20,37
Total	62 500 000 000	80 938 585 405	- 18 438 585 405	100

Les dépassements sur comptes spéciaux du Trésor s'élèvent à 18,44 milliards de FCFA, soit 28,08% du total des crédits ouverts pour l'ensemble des CST. Ils sont imputables au « Fonds national de retraite » pour 5,96 milliards de FCFA, au compte « avances 1 an aux particuliers » pour 8,72 milliards de FCFA et au compte « prêt aux particuliers » pour 3,76 milliards de FCFA.

Le dépassement le plus important est réalisé au niveau du compte « avances à 1 an aux particuliers ». Alors qu'il n'a pas été doté en crédits, ce compte a exécuté des dépenses à hauteur de 8,72 milliards de FCFA, soit un dépassement d'égale montant, représentant 47,30% du total des dépassements.

Avec des dépassements de 5,96 milliards de FCFA et de 3,76 milliards de FCFA, le « Fonds national de retraite » et le compte « prêt aux particuliers » contribuent respectivement pour 32,33% et 20,37% au total des dépassements.

Le ministère de l'Economie et des Finances souligne que, du point de vue de l'exécution budgétaire, le rapport des dépenses des CST sur les crédits ouverts fait constater un dépassement budgétaire, mais qu'il faut cependant noter que les CST n'ont pas fonctionné à découvert compte tenu du fait que leurs soldes positifs de 2009 sont reportés sur l'année 2010.

La Cour rappelle qu'en vertu des dispositions combinées des articles 12, 26, 29 et 30 de la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances, les crédits affectés au FNR, aux comptes d'avances et aux comptes de prêts sont limitatifs et, par conséquent, les dépenses y relatives « ne peuvent être engagées ou ordonnancées que dans la limite des crédits ouverts. »

Au surplus, la loi n°2009-35 du 23 décembre 2009 portant loi de finances pour l'année 2010 en son article 16 alinéa premier précise que « tout acte de dépense qui engage les finances d'une personne morale de droit public est subordonné à l'existence de crédits suffisants et au respect des règles organisant les dépenses publiques ... ».

Par ailleurs, la Cour a constaté qu'à l'article 9 du PLR, il est indiqué des ouvertures de crédits complémentaires d'un montant de 12 932 601 573 FCFA devant couvrir les dépassements de crédits concernant les CST. En effet, au tableau de la page 23 du PLR, les dépassements sur CST sont calculés par le ministère de l'Economie et des Finances en faisant la différence entre les prévisions de dépenses et les réalisations de recettes.

La Cour rappelle que le montant des dépassements de crédits est égal à celui des ordonnancements de dépenses effectués au-delà du montant des crédits ouverts.

En outre, la Cour estime que les ajustements des CST doivent s'effectuer compte par compte et non par catégorie de comptes comme a procédé le ministère de l'Economie et des Finances à l'article 9 du PLR.

En conséquence, les crédits complémentaires devant couvrir les dépassements sur CST s'élèvent à 18,44 milliards de FCFA, conformément au tableau n°108 ci-dessus.

La Cour a demandé au ministère de l'Economie et des Finances, qui n'a soulevé aucune objection à l'observation de la Cour, de rectifier les montants des ouvertures de crédits complémentaires figurant au tableau de la page 23 du PLR.

1.2- Crédits non consommés

En 2010, l'utilisation des crédits des CST ouverts par les lois de finances a donné lieu à des crédits non consommés d'un montant total de 2,44 milliards de FCFA.

La répartition de ces crédits non consommés est retracée au tableau n°107 ci-après :

Tableau n°107: Répartition des crédits non consommés des CST en 2010

En FCFA

Comptes Spéciaux du Trésor	Crédits ouverts	Dépenses ordonnancées	Crédits non consommés	Part (%)
Frais de contrôle des entreprises pub	210 000 000	72 836 145	137 163 855	5,63
Caisse d'encouragement à la pêche	900 000 000	514 765 768	385 234 232	15,81
Fonds de lutte contre l'incendie	300 000 000	98 639 713	201 360 287	8,26
Comptes d'affectation spéciale	1 410 000 000	686 241 626	723 758 374	29,70
Opération des armées à caractère industriel et commercial	150 000 000	36 570 334	113 429 666	4,66
Comptes de commerce	150 000 000	36 570 334	113 429 666	4,66
Avances 1 an collectivités locales	800 000 000	-	800 000 000	32,82
Comptes d'avances	800 000 000	-	800 000 000	32,82
Prêts aux collectivités locales	800 000 000	-	800 000 000	32,82
Comptes de prêts	800 000 000	-	800 000 000	32,82
Total	3 160 000 000	722 811 960	2 437 188 040	100

Les crédits non consommés concernent principalement les comptes d'avances et les comptes de prêts pour un même montant de 0,80 milliard de FCFA (32,82%) et les comptes d'affectation spéciale pour 0,72 milliard de FCFA (29,70%) .

Les comptes de commerce réalisent le plus faible montant de crédits non consommés avec 0,11 milliard de FCFA, soit 4,66% du total.

Il convient de noter que les comptes « Avance à 1 an aux collectivités locales » et « Prêts aux collectivités locales » n'ont enregistré aucune opération durant la gestion et ont dégagé, de ce fait, des crédits non consommés d'un montant égal à celui des crédits ouverts.

Comme il a été constaté au niveau des dépassements, les ajustements proposés à l'article 9 du PLR relatif aux annulations de crédits non consommés ont été effectués par catégorie de compte.

La Cour estime que ces ajustements doivent s'effectuer compte par compte et non par catégorie de compte comme a procédé le MEF. Ainsi, les crédits non consommés des CST à annuler s'élèvent à 2,44 milliards de FCFA, répartis conformément au tableau n°109 ci-dessus.

La Cour a demandé au ministère de l'Economie et des Finances, qui n'a soulevé aucune objection à l'observation de la Cour, de rectifier les montants des ouvertures de crédits complémentaires figurant au tableau de la page 23 du PLR.

2 - Reports des soldes des comptes spéciaux du Trésor

Le montant global des reports de la gestion 2009 sur la gestion 2010 s'élève à 39,35 milliards de FCFA.

La Cour constate que les soldes inscrits en balance d'entrée du CGAF de même que ceux figurant au PLR pour la gestion 2010 sont différents des soldes arrêtés en balance de sortie de la gestion 2009 pour toutes les catégories de comptes, à l'exception du compte « Garantie et aval ». Ces différences de reports de solde sont indiquées au tableau n°108 ci-dessous :

Tableau n°108: Comparaison entre soldes arrêtés en 2009 et soldes reportés en 2010

En FCFA

Catégorie des CST	Solde de sortie au 31/12/2009	Solde d'entrée au 01/01/2010	Différences de soldes
Compte d'affectation spéciale	45 134 542 022	44 211 838 345	922 703 677
Compte de commerce	45 273 911	33 298 902	11 975 009
Compte de prêt	7 794 418 606	9 039 885 870	- 1 245 467 264
Compte d'avance	- 11 934 923 611	- 84 600 945	- 11 850 322 666
Compte de garantie et d'aval	- 1 686 625 220	- 1 686 625 220	-
Total	39 352 685 708	51 513 796 952	- 12 161 111 244

A la demande de la Cour d'expliquer la différence des soldes inscrits en balance d'entrée de la gestion 2010 concernant les « comptes d'affectation spéciale », les « comptes de commerce », les « comptes de prêts » et les « comptes d'avances », le ministère de l'Economie et des Finances a fait savoir que les corrections sont en cours.

La Cour n'a pas encore reçu la situation d'exécution des CST avec les soldes d'ouverture corrigés.

La situation des reports de solde des CST figure au tableau n°109 suivant :

Tableau n°109: Reports des soldes des comptes spéciaux du Trésor en 2010

En FCFA

Catégorie des CST	Solde d'entrée au 01/01/2010	Recettes	Dépenses	Solde de la gestion	Solde au 31/12/2010	Solde à reporter
Compte d'affectation spéciale	45 134 542 022	59 081 057 866	58 648 472 389	432 585 477	45 567 127 499	45 314 249 971
Compte de commerce	45 273 911	20 384 121	36 570 334	- 16 186 213	29 087 698	29 087 698
Compte de prêts	7 794 418 606	9 843 868 215	14 255 652 018	- 4 411 783 803	3 382 634 803	3 382 634 803
Compte d'avances	- 11 934 923 611	8 061 543 707	8 720 702 624	- 659 158 917	- 12 594 082 528	- 12 594 082 528
Compte de garantie et d'aval	- 1 686 625 220	-	-	-	- 1 686 625 220	- 1 686 625 220
Total	39 352 685 708	77 006 853 909	81 661 397 365	- 4 654 543 456	34 698 142 252	34 445 264 724

En 2010, les recettes effectives des CST s'élèvent à 77,01 milliards de FCFA et les dépenses à 81,66 milliards de FCFA, soit un solde débiteur de 4,65 milliards de FCFA.

Avec un report de solde de 39,35 milliards de FCFA de la gestion 2009, le solde au 31 décembre 2010 des comptes spéciaux du Trésor s'élève à 34,70 milliards de FCFA.

Compte tenu du non report des soldes créditeurs des comptes d'affectation spéciale autres que le FNR, comme prévu à l'article 9 de la LFI, le montant à reporter sur la gestion 2011 s'élève à 34,44 milliards de FCFA.

3. Autres aspects de la gestion des comptes spéciaux du Trésor

Les autres aspects liés à la gestion des comptes spéciaux du Trésor concernent toutes les catégories de comptes.

3.1 Régularisation des plus-values de recettes des comptes d'affectation spéciale

L'exécution des comptes d'affectation spéciale a généré des plus-values de recettes pour le Fonds national de Retraite d'un montant de 6,14 milliards de FCFA.

Les dépenses exécutées à ce compte étant supérieures aux prévisions, les plus-values de recettes devaient être mobilisées, en partie, pour la couverture du dépassement constaté, conformément aux dispositions de l'article 26 de la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances en vertu desquelles : « si, en cours d'année, les recettes d'un compte d'affectation spéciale apparaissent supérieures aux évaluations, les crédits peuvent être majorés par arrêté du ministre chargé des finances dans la limite de cet excédent de recettes ».

Malgré sa demande, la Cour n'a reçu aucun arrêté du ministre de l'Economie et des Finances majorant les crédits de ce compte.

La Cour demande au ministère de l'Economie et des Finances de respecter, à l'avenir, les dispositions de l'article 26 de la loi organique n°2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances, ci dessus rappelées.

3.2. La non fixation du découvert des comptes de commerce

Selon les dispositions de l'article 27 de la loi organique n° 2001-09 du 15 octobre 2001 relative aux lois de finances, le découvert autorisé pour ces comptes a un caractère limitatif et doit être fixé annuellement.

Cependant, la Cour constate que, comme pour les gestions précédentes, ce découvert n'est pas fixé en 2010 dans les lois de finances.

La Cour demande au ministère de l'Economie et des Finances, qui n'a pas donné suite à son observation, de veiller, à l'avenir, à la fixation du découvert des comptes de commerce.

3.3 – Défaut de recouvrement d'un prêt arrivé à échéance

En 2004, le MEF avait accordé, par décision n° 010117/MEF/DMC du 12 novembre 2004, un prêt de 200 millions de FCFA à la Nouvelle Société Textile du Sénégal (NSTS) remboursable in fine dans un délai de cinq (5) ans, c'est-à-dire en novembre 2009 au plus tard. Or, au vu du PLR, la Cour constate que le compte de « prêts à divers organismes » auquel est imputée cette opération n'a enregistré aucune recette en 2009 et en 2010. Ce prêt n'a donc pas fait l'objet de recouvrement.

Le ministère de l'Economie et des Finances a informé que cette société a été liquidée et que le recouvrement de la créance de l'Etat serait poursuivi.

3.4. La non sincérité des prévisions des comptes d'avances

Le compte « 96.609, avances à 1 an aux particuliers », qui n'a enregistré aucune prévision, a réalisé des recettes et des dépenses pour des montants respectifs de 8 061 543 707 FCFA et 8 720 702 624 FCFA.

La Cour considère que l'exécution d'opérations de recettes et de dépenses à ce compte malgré l'absence de prévisions est une violation de l'article 4 de la loi organique relative aux lois de finances en vertu duquel « la loi de finances de l'année prévoit et autorise, pour chaque année civile, l'ensemble des ressources et des charges de l'Etat ».

Aussi, le montant des avances à 1 an à accorder aux particuliers ainsi que celui de leurs recouvrements sont relativement prévisibles.

Le ministère de l'Economie et des Finances a fait savoir que la non inscription en LFI des prévisions de recettes et de dépenses au compte « 96.609 avances à 1 an aux particuliers » se justifie par le fait que les avances de tabaski (d'une durée de 8 mois) sont considérées comme des opérations de trésorerie.

La Cour rappelle qu'en vertu des dispositions de l'article 29 de la loi organique relative aux lois de finances, les comptes d'avances enregistrent des opérations budgétaires et ne peuvent donc exécuter des opérations de trésorerie.

En outre, le compte « 96.905 avances à 1 an aux collectivités locales », prévu en recettes et en dépenses à un montant de 800 millions, n'a été exécuté ni en recettes ni en dépenses en 2009 et en 2010. L'absence d'opérations à ce compte deux années consécutives pose le problème de la sincérité de ses prévisions.

Le ministère de l'Economie et des Finances justifie l'absence d'opérations par le fait que les dépenses prévues n'ont pas été réalisées en cours de gestion et que les avances accordées aux collectivités locales sont faites sur demande.

CONCLUSION

L'exécution du budget de la gestion 2010 a fait ressortir un solde négatif de 166,03 milliards de FCFA contre un solde négatif de 74,3 milliards de FCFA pour la gestion précédente, soit une aggravation du déficit de 91,73 milliards de FCFA.

Les réalisations de recettes se chiffrent à 1797,15 milliards de FCFA, soit une moins value de 4,53% par rapport aux prévisions. Les réalisations de dépenses s'élèvent à 1963,18 milliards de FCFA, soit un dépassement de 1,52% par rapport aux prévisions.

Les recettes internes ont été exécutées à 1428,08 milliards de FCFA dont 1143,33 milliards de FCFA pour les recettes fiscales, 33,44 milliards de FCFA de recettes non fiscales et 251,31 milliards de FCFA d'autres recettes internes. Les recettes externes ont été de 292,06 milliards de FCFA.

Les réalisations de dépenses du budget s'élèvent à 1963,18 milliards de FCFA dont 1 881,52 milliards de FCFA pour le budget général et 81,66 milliards de FCFA pour les CST.

Pour le budget général, les dépenses ordinaires sont de 1153,14 milliards de FCFA alors que les dépenses d'investissement sont de 728,38 milliards de FCFA.

L'exécution des dépenses ordinaires est ainsi répartie : 188,48 milliards de FCFA pour la dette publique, 392,34 milliards de FCFA pour le personnel, 329,98 milliards de FCFA pour le fonctionnement et 242,34 milliards de FCFA pour les autres transferts courants.

Les dépenses d'investissement ont été exécutées à 436,32 milliards de FCFA sur ressources internes et 292,06 milliards de FCFA sur ressources externes.

Les dépenses des CST ont été exécutées à 81,66 milliards de FCFA.

Les principales observations sur l'exécution des lois de finances, relevées par la Cour ont trait à :

- des discordances entre les lois de finances publiées au Journal officiel et le PLR et entre le PLR et le CGAF ;
- des décrets d'avances sans rapport de présentation ;

- des discordances entre les montants des modifications dans les actes réglementaires et ceux figurant dans le CGAF ;

- des reports de crédits d'investissements au delà de 5% des dotations en cours ;
- des virements de crédits de titre à titre et au-delà du dixième des chapitres concernés ;
- Une affectation irrégulière de recettes ;
- des dépassements sur crédits limitatifs.

Fait à Dakar, le 23 décembre 2011

Le Conseiller maître rapporteur

Le Président

Boubacar BA

Abdou Bame GUEYE

LISTE DES TABLEAUX

Tableau n°1 : Evolution du solde de l'exécution budgétaire 2006-2010	8
Tableau n°2 : Prévisions et opérations effectives des lois de finances 2010.....	11
Tableau n°3: Solde budgétaire de base gestion 2010	11
Tableau n°4: Evolution du résultat de l'exécution du budget général.....	12
Tableau n°5: Ecart constatés entre les états de développement des recettes	17
Tableau n°6 : Prévisions et réalisations des recettes du budget général.....	19
Tableau n°7 : Pvolution des recettes effectives du budget général de 2006 à 2010	19
Tableau n°8 : Prévisions et réalisations des recettes internes de 2006 à 2010	20
Tableau n°9 : Principaux écarts entre prévisions et réalisations des recettes fiscales	22
Tableau n°10 : Evolution de l'exécution des recettes fiscales.....	24
Tableau n°11 : Restes à recouvrer sur impôts directs perçus par voie de rôle	26
Tableau n°12 : Evolution des restes à recouvrer sur impôts directs perçus par voie de rôle.....	27
Tableau n°13 : Ecart entre prévisions et exécutions des recettes non fiscales	29
Tableau n°14 : Evolution de l'exécution des recettes non fiscales sur la période 2006-2010	29
Tableau n°15 : Evolution des recettes exécutées par poste comptable principal	31
Tableau n°16 : Prévisions et réalisations des dépenses du budget général	33
Tableau n°17 : Discordances entre le PLR/CGAF et la LFI	36
Tableau n°18 : Ecart entre les montants des crédits de la LFI (JO) et ceux inscrits au PLR / CGAF .	37
Tableau n°19 : Répartition des prévisions de tirages par secteur d'activité en 2010	37
Tableau n°20 : Ecart entre les montants des crédits ordinaires	39
Tableau n°21 : Discordances entre le PLR/CGAF et la LFR2	40
Tableau n°22 : Récapitulatif des prévisions d'investissement du budget général.....	41
Tableau n°23 : Evolution des dépenses sur ressources internes de 2006 à 2010	42
Tableau n°24 : Evolution du service de la dette publique de 2006 à 2010.....	43
Tableau n°25 : Répartition de la dette publique intérieure.....	44
Tableau n°26 : Exécution de la dette intérieure.....	44
Tableau n°27 : Situation de la dette titrisée.....	45
Tableau n°28 : Remboursements par bailleur au titre de la dette publique extérieure en 2010	47
Tableau n°29 : Evolution de l'encours de la dette publique extérieure (2007-2010).....	48
Tableau n°30 : Evolution des principales dépenses de personnel de 2006 à 2010.....	49

Tableau n°31 : Différence constatée entre le PLR et le CGAF	50
Tableau n°32 : Evolution des principales dépenses de fonctionnement de 2006 à 2010	51
Tableau n°33 : Evolution des principales dépenses concernant les transferts courants de 2006 à 2010.....	52
Tableau n°34 : Consommation des crédits des dépenses ordinaires	54
Tableau n°35 : Prévisions et réalisations de dépenses effectives en capital sur ressources internes.....	55
Tableau n°36 : Evolution des dépenses d'investissement sur ressources internes de 2006 à 2010.....	55
Tableau n°37 : Evolution de la consommation des crédits de paiement de 2006 à 2010.....	56
Tableau n°38 : Récapitulatif des dépenses sur ressources internes en 2010	57
Tableau n°39 : Evolution des dépenses courantes des pouvoirs publics entre 2008 et 2010	59
Tableau n° 40 : Evolution des dépenses en capital des pouvoirs publics entre 2008 et 2010	60
Tableau n°41 : Dépenses courantes des moyens des services de 2008 à 2010.....	61
Tableau n°42 : Dépenses courantes de l'action administrative générale de 2008 à 2010	62
Tableau n°43 : Dépenses courantes de l'action économique de 2008 à 2010	63
Tableau n°44 : Dépenses courantes de l'action culturelle et sociale de 2008 à 2010	64
Tableau n°45 : Dépenses communes de 2008 à 2010	65
Tableau n°46 : Dépenses d'investissement des moyens des services en 2010	66
Tableau n°47 : Evolution des dépenses d'investissement de l'action administrative générale	67
Tableau n°48 : Evolution des dépenses d'investissement de l'action économique	68
Tableau n°49 : Evolution des dépenses d'investissement de l'action culturelle et sociale	70
Tableau n°50 : Comparaison des dépenses courantes et des dépenses d'investissement en 2010.....	71
Tableau n°51 : Prévisions et réalisations des tirages.....	72
Tableau n°52 : Dépenses effectives sur ressources externes par secteur d'activité en 2010.....	73
Tableau n°53 : Dépenses effectives par activité du secteur primaire en 2010	74
Tableau n°54 : Dépenses effectives par activité du secteur secondaire en 2010.....	74
Tableau n°55 : dépenses effectives par activité du secteur tertiaire en 2010	75
Tableau n°56 : Dépenses par activité du secteur quaternaire en 2010	76
Tableau n°57 : Dépenses d'investissement par bailleurs en 2010	77
Tableau n°58 : Récapitulation générale des dépenses en capital en 2010.....	78
Tableau n°59 : Evolution des crédits de paiement et des tirages de 2008 à 2010	78
Tableau n°60 : Comparaison entre prévisions et réalisations des recettes des CST en 2010.....	81
Tableau n°61 : Répartition des plus-values de recettes des cst en 2010.....	82
Tableau n°62 : Comparaison entre les prévisions et les réalisations de dépenses des CST en 2010 ...	82
Tableau n°63 : Situation d'exécution des comptes spéciaux du Trésor en 2010.....	83
Tableau n°64 : Evolution des soldes des CST de 2006 à 2010	83
Tableau n°65 : Résultats d'exécution des comptes d'affectation entre 2009 et 2010	85
Tableau n°66 : Evolution des réalisations de recettes et de dépenses du fnr de 2007 à 2010	85
Tableau n°67 : Dégradation du solde du FNR de 2007 à 2010	86

Tableau n°68 : Situation d'exécution des autres comptes spéciaux du Trésor en 2010.....	87
Tableau n°69 : Opérations des comptes de prêts de 2006-2010.....	88
Tableau n°70 : Opérations des comptes d'avances de 2006 à 2010.....	89
Tableau n°71 : Profits sur comptes spéciaux du Trésor en 2010.....	90
Tableau n°72 : Pertes et profits résultant des opérations de trésorerie en 2010	91
Tableau n°73 : Compte de résultat de l'année 2010	91
Tableau n°74 : Ouvertures de crédits au titre 3 par décrets d'avances pour la gestion 2010	93
Tableau n°75 : Annulations de crédits pour la gestion 2010.....	93
Tableau n°76 : Ecart entre les ouvertures et annulations nettes	94
Tableau n°77 : Modifications réglementaires des crédits par titre en 2010	95
Tableau n°78 : Modifications réglementaires des crédits relatifs aux dépenses courantes en 2010	97
Tableau n°79 : Modifications réglementaires des crédits par section en 2010.....	99
Tableau n°80 : Comparaison des montants des modifications nettes entre les actes et le PLR	101
Tableau n°81 : Comparaison des montants modifiés avec la limite autorisée en 2010.....	102
Tableau n°82 : Virements des crédits du titre 4 au titre 3	103
Tableau n°83 : Utilisation des crédits des dépenses ordinaires en 2010	104
Tableau n°84 : Répartition des dépassements de crédits entre les titres en 2010.....	104
Tableau n°85 : Dépassements selon la nature des crédits en 2010.....	105
Tableau n°86 : Dépassements sur crédits évaluatifs en 2010.....	105
Tableau n°87 : Répartition des dépassements sur crédits évaluatifs selon la destination	106
Tableau n°88 : Evolution des dépassements sur crédits évaluatifs entre 2007 et 2010.....	106
Tableau n°89 : Dépassements sur crédits limitatifs.....	108
Tableau n°90 : Evolution des dépassements sur crédits limitatifs.....	108
Tableau n°91 : Dépassement selon la destination	110
Tableau n°92 : Crédits non consommés par titre.....	111
Tableau n°93 : Crédits non consommés par section en 2010.....	111
Tableau n°94 : Montants des annulations et des ouvertures de crédits complémentaires	113
Tableau n°95 : Ouvertures de crédits de paiement au titre de la gestion 2010.....	114
Tableau n°96 : Annulations de crédits de paiement au titre de la gestion 2010.....	116
Tableau n°97 : Rapprochement des ouvertures et annulations nettes de crédits	117
Tableau n°98 : Rapprochement par section et par titre entre les reports de crédits	118
Tableau n°99 : Comparaison du montant des reports de crédits avec la limite de 5%	119
Tableau n°100 : Sections bénéficiant de reports de crédits en 2010 sans crédits disponibles	120
Tableau n°101 : Modifications réglementaires des crédits de paiement en 2010.....	121
Tableau n°102 : Comparaison des montants nets des modifications entre les actes et le PLR.....	123
Tableau n°104 : Situation des dépassements de crédits d'investissement en 2010.....	124
Tableau n°105 : Situation des crédits d'investissement non consommés en 2010	125

Tableau n°106 : Montants des annulations et des ouvertures de crédits complémentaires	126
Tableau n°107 : Répartition des dépassements sur CST en 2010	129
Tableau n°108 : Répartition des crédits non consommés des CST en 2010	131
Tableau n°109 : Comparaison entre soldes arrêtés en 2009 et soldes reportés en 2010	132
Tableau n°110 : Reports des soldes des comptes spéciaux du Trésor en 2010	132

LISTE DES GRAPHIQUES

Graphique n°1 : Evolution comparée du déficit prévisionnel et du solde budgétaire réalisé.....	8
Graphique n°2 : Evolution du résultat de l'exécution du budget général de 2006 à 2010	13
Graphique n°3 : Répartition des recettes internes	21
Graphique n°4 : Répartition des recettes fiscales	23
Graphique n°5 : Evolution comparée des recettes fiscales et du pib nominal.....	25
Graphique n°6 : Evolution des recettes non fiscales effectives de 2006 à 2010	30
Graphique n°7 : Evolution des recettes recouvrées par les comptables principaux de 2006 à 2010.....	32
Graphique n°8 : Répartition des dépenses du budget général	34
Graphique n°9 : Evolution du service de la dette publique de 2006 à 2010.....	43
Graphique n°10 : Evolution des dépenses de personnel de 2006 à 2010	50
Graphique n°11 : Evolution des dépenses de fonctionnement de 2006 à 2010.....	52
Graphique n°12 : Evolution des autres transferts courants de 2006 à 2010	53
Graphique n°13 : Evolution des dépenses d'investissements sur ressources internes de 2006 à 2010 .	56
Graphique n°14 : Evolution du taux de consommation des crédits de paiement de 2006 à 2010.....	57
Graphique n°15 : Répartition des dépenses sur ressources internes en 2010	58
Graphique n°16 : Répartition des dépenses communes hors dotation.....	66
Graphique n°17 : Comparaison des dépenses courantes et d'investissement des moyens de services..	72
Graphique n°18: Répartition des dépenses effectives sur ressources externes par secteur d'activité ...	73
Graphique n°19 : Evolution des crédits de paiement et des tirages de 2008 à 2010	79
Graphique n°20 : Structure des recettes prévisionnelles des cst en 2010.....	81
Graphique n°21 : Structure des charges effectives des cst en 2010	83
Graphique n°22 : Evolution des soldes des comptes spéciaux du trésor de 2006 à 2010	84
Graphique n°23 : Evolution des réalisations de recettes et de dépenses du fnr de 2007 à 2010	86
Graphique n°24 : Evolution des soldes du fnr de 2007 à 2010	86
Graphique n°25 : Modifications réglementaires par titre en 2010	95
Graphique n°26 : Evolution des dépassements sur crédits limitatifs entre 2007 et 2010.....	109

SIGLES ET ABREVIATIONS

ACBF : African Capacity Building Fondation
ACDI : Agence Canadienne de Développement International
AID : Agence Internationale pour le Développement
AP : Autorisation de programme
BAD : Banque Africaine de Développement
BADEA : Banque Arabe pour le Développement Economique en Afrique
BCI : Budget Consolidé d'Investissement
BEI : Banque Européenne d'Investissement
BELG : Belgique
BID : Banque Islamique de Développement
BIS : Banque Islamique du Sénégal
BIDC : Banque d'Investissement et de Développement de la CEDEAO
BIRD : Banque Internationale pour la Reconstruction et le Développement
BOAD : Banque Ouest Africaine de Développement
CDC : Caisse des Dépôts et Consignations
CGAF : Compte général de l'Administration des Finances
CFD : Caisse Française de Développement
CHINE : Chine
CNCAS : Caisse nationale de Crédit agricole
COREE : Corée
CST : Comptes Spéciaux du Trésor
CP : Crédits de paiement
DGC : Déclaration générale de conformité
DSRP : Document stratégique de réduction de la pauvreté
DTS : Droits de Tirage Spéciaux
ESPA : Espagne
FA : Financement acquis
FAD : Fonds Africain de développement
FED : Fonds Européen de Développement
FEM : Fonds mondial de l'Environnement
FESMAN : Festival Mondial des Arts Nègres
FIDA : Fonds International pour le Développement Agricole

FKDEA : Fonds Koweïtien pour le Développement Economique Arabe
FMI : Fonds Monétaire International
FND : Fonds Nordique de Développement
FNR : Fonds National de Retraite
FNUAP : Fonds des Nations Unies pour la Population
FOPEP : Fonds international de l'OPEP pour le développement
FRPC : Facilité pour la Réduction de la Pauvreté et pour la Croissance
FSAU: Foods Security Analysis Unit
GTZ : Organisme de la Coopération Allemande
IADM : Initiative d'Allégement de la Dette Multilatérale
IDA : Association International pour le Développement
INDE : Inde
ITAL : Italie
KFW : Organisme de la Coopération Allemande
LFI : Loi de Finances Initiale
LFR1 : Première Loi de Finances Rectificative
LFR2 : Deuxième Loi de Finances Rectificative
LUXE : Luxembourg
MEF : Ministère de l'Economie et des Finances
NEPAD : Nouveau Partenariat pour le Développement en Afrique
OPEP : Organisation des Pays Pétroliers
PBE : Prélèvement budget d'équipement
PGT : Payeur général du Trésor
PLR : Projet de loi de règlement
PNUD : Programme des Nations Unies pour le Développement
PPTE : Pays Pauvres Très Endettés
PT : Prévisions de tirage
RELF : Rapport d'exécution des lois de Finances
TPR : Trésorerie paierie régionale
UEMOA : Union Economique et monétaire Ouest Africaine
USAID : Agence Américaine pour le Développement